



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **(613) 990-9900**

Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018

N° de cat. IN3-16/22F-PDF

ISSN 1928-8697



26 juin 2018

L'honorable Patricia A. Hajdu, C.P., députée
Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du travail
Chambres des communes
Ottawa, Canada
K1A 0A6

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, qui précise qu'un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi doit être préparé, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2017.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef



TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire exécutif.....	7
A. But du rapport	7
B. Portée du rapport.....	7
C. Principales observations.....	8
II. Rapport	9
A. Hypothèses basées sur la meilleure estimation.....	9
1. Hypothèses démographiques.....	9
2. Hypothèses économiques	10
3. Hypothèses relatives aux provisions	11
B. Projection des prêts émis totaux	17
1. Projections du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire.	17
2. Besoins de l'étudiant.....	20
3. Étudiants recevant un prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants	21
4. Nouveaux prêts émis.....	23
C. Projections du portefeuille	26
1. Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés.....	26
2. Portefeuille de prêts directs.....	27
3. Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés.....	34
D. Projection du coût net du Programme.....	36
1. Dépenses liées aux étudiants.....	36
2. Dépenses liées au risque du Programme.....	37
3. Autres dépenses.....	38
4. Revenus totaux.....	39
5. Coût net du Programme	41
III. Conclusion	43
IV. Opinion actuarielle.....	44
Annexe 1 – Résumé des dispositions du Programme	45
Annexe 2 – Données	51
Annexe 3 – Conciliation du portefeuille.....	55
Annexe 4 – Hypothèses et méthodologie.....	56
Annexe 5 – Analyses de sensibilité	70
Annexe 6 – Prêts assortis de conditions avantageuses.....	76
Annexe 7 – Remerciements	77

**LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES**

	Page
Tableau 1	Coûts d'emprunt 11
Tableau 2	Hypothèses relatives aux provisions 15
Tableau 3	Hypothèses basées sur la meilleure estimation 16
Tableau 4	Population et étudiants au niveau postsecondaire 19
Tableau 5	Besoins moyens des étudiants 21
Tableau 6	Bénéficiaires de prêts 22
Tableau 7	Augmentation des nouveaux prêts émis 24
Tableau 8	Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés 26
Tableau 9	Portefeuille de prêts directs et provisions 27
Tableau 10	Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal 28
Tableau 11	Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt 30
Tableau 12	Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal 32
Tableau 13	Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2017) 34
Tableau 14	Montant total des prêts d'études impayés 35
Tableau 15	Dépenses liées aux étudiants 36
Tableau 16	Risques pour le gouvernement 37
Tableau 17	Résumé des dépenses 39
Tableau 18	Revenus totaux 40
Tableau 19	Coût annuel net du Programme 41
Tableau 20	Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2017) 42
Tableau 21	Prêts directs émis et nombre d'étudiants 51
Tableau 22	Prêts directs consolidés 52
Tableau 23	Portefeuille de défauts, prêts directs 53
Tableau 24	Programme d'aide au remboursement 54
Tableau 25	Conciliation du portefeuille de prêts directs au 31 juillet 2017 55
Tableau 26	Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité 57
Tableau 27	Augmentation à court terme des frais de scolarité 58
Tableau 28	Taux d'entrée et de continuation du PAR (volet 1) pour les prêts directs 61
Tableau 29	Taux d'entrée et de continuation du PAR (volet 2) pour les prêts directs 62
Tableau 30	Taux d'utilisation du PAR (IP) pour les prêts directs 62
Tableau 31	Taux de provision pour mauvaises créances – principal 66
Tableau 32	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt 67
Tableau 33	Frais d'administration 68
Tableau 34	Hypothèses à long terme utilisées pour les analyses de sensibilité 70
Tableau 35	Incidence de l'indexation de la limite de prêts sur les prêts émis 71
Tableau 36	Incidence de l'indexation de la limite des prêts et des bourses sur les prêts émis 71
Tableau 37	Incidence de l'indexation de la contribution de l'étudiant sur les prêts émis 72
Tableau 38	Résultats des analyses de sensibilité pour l'année de prêt 2041-42 75
Graphique 1	Évolution du nombre d'étudiants au niveau postsecondaire selon leur statut 18
Graphique 2	Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt 30
Graphique 3	Répartition des consolidations 59
Graphique 4	Répartition des défauts de paiement 63
Graphique 5	Répartition des recouvrements selon la date de défaut de paiement 64
Graphique 6	Répartition des prêts irrécouvrables ayant atteint la fin de la période de prescription 65
Graphique 7	Nouveaux prêts émis avec indexation de la limite des prêts et des bourses 72



I. Sommaire exécutif

Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) de sorte que son financement, auparavant assuré par les banques à charte, soit pris en charge directement par le gouvernement. Dans le cadre de cet exercice, le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat de procéder à une analyse actuarielle qui présente une évaluation précise des coûts actuels du PCPE, une prévision à long terme (25 ans) de ces coûts ainsi qu'une projection du portefeuille. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet).

A. But du rapport

L'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* précise que l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Ce rapport est le sixième rapport actuariel sur le PCPE prévu par la loi et a été préparé en date du 31 juillet 2017. Comme le prévoit le paragraphe 19.1(3), le rapport contient une projection des coûts et des revenus futurs du PCPE pour une période de 25 ans qui, pour ce rapport, se termine à l'année de prêt 2041-42. Une analyse actuarielle du PCPE a pour objet d'évaluer la situation financière du Programme et d'augmenter le niveau d'information pour la Ministre de l'emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du travail, le Parlement et le public. Le prochain rapport triennal prévu par la loi sera préparé en date du 31 juillet 2020. Des rapports intérimaires seront préparés en date du 31 juillet 2018 et du 31 juillet 2019 pour la comptabilisation faite par le ministère de l'Emploi et Développement Social Canada (EDSC).

Le rapport fournit les estimations suivantes :

- les projections du nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCPE et du montant des nouveaux prêts émis;
- les projections du portefeuille de prêts pour les emprunteurs en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut;
- les projections des provisions pour le régime de prêts directs en vigueur depuis août 2000; et
- les projections des revenus et des dépenses par type de régime ainsi que le coût net qui en découle.

B. Portée du rapport

Le présent rapport d'évaluation repose sur les dispositions du Programme décrites à l'annexe 1. À la suite d'une brève description des hypothèses basées sur la meilleure estimation à la section A du rapport, la section B présente les projections des nouveaux prêts émis, le nombre d'étudiants admissibles à un prêt et le montant moyen des nouveaux prêts émis. La section C comprend les projections du portefeuille de prêts selon le type de régime. La section D contient les projections des revenus et des dépenses pour les trois types de régime. La conclusion de l'analyse actuarielle de même que l'opinion actuarielle sont ensuite présentées.

Les diverses annexes présentent des renseignements supplémentaires concernant les dispositions du PCPE, les données utilisées, la conciliation du portefeuille, la description des hypothèses et méthodes employés, les résultats des analyses de sensibilité effectuées de même que les prêts assortis de conditions avantageuses.



C. Principales observations

Les principales observations de ce rapport actuariel sont résumées ci-dessous. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet). Les comparaisons des résultats avec le rapport précédent font référence au rapport intérimaire en date du 31 juillet 2016¹.

- Les budgets 2016 et 2017 ont augmenté le montant de prêts et bourses aux étudiants canadiens pour les études postsecondaires :
 - En 2016-17, 2 628 millions de dollars de nouveaux prêts ont été émis à 497 000 étudiants. Selon les projections, les nouveaux prêts émis augmentent à 3 317 millions de dollars en 2017-18 en raison de la nouvelle contribution fixe de l'étudiant. Ils atteindront 5 230 millions de dollars à la fin de la projection en 2041-42.
 - En 2016-17, 1 015 millions de dollars de Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) ont été versés à 380 000 étudiants. Selon les projections, le montant de bourses versé augmentera à 1 372 millions de dollars en 2017-18, en considérant le nouveau seuil progressif unique de revenu.
- Le portefeuille de prêts directs augmente, passant de 18,2 milliards de dollars au 31 juillet 2017 à 38,5 milliards de dollars à la fin de la période de projection. La limite de 24 milliards de dollars pour le montant total des prêts d'études impayés devrait être atteinte en 2021-22.
- Le coût net total (écart entre les dépenses et les revenus) du PCPE pour le gouvernement devrait augmenter et passer de 1,7 milliard de dollars en 2016-17 à 3,8 milliards de dollars en 2041-42, soit une hausse annuelle moyenne de 3,2 %. Les bourses versées en 2016-17 représentent 57 % du coût net du Programme.
- Le taux de défaut futur, net des recouvrements, est le même que celui prévu dans le rapport précédent, soit 9,0 % des consolidations. Une utilisation plus élevée que prévu du Programme d'aide au remboursement (PAR) a été observée.
- Trois provisions sont comptabilisées pour couvrir le risque de perte associé au PCPE :
 - La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, net des recouvrements. Elle correspond à 2 538 millions de dollars au 31 juillet 2017, ce qui est légèrement inférieur à la projection de 2 577 millions de dollars du rapport précédent.
 - La provision pour mauvaises créances – intérêt couvre le risque que les intérêts courus sur les prêts en défaut ne soient jamais récupérés. Elle correspond à 224 millions de dollars au 31 juillet 2017, ce qui est comparable à la projection de 222 millions de dollars du rapport précédent.
 - La provision pour le PAR – principal reconnaît qu'une partie des prêts des emprunteurs bénéficiant du PAR – volet 2 et PAR – IP sera payée par le gouvernement. Elle correspond à 1 213 millions de dollars au 31 juillet 2017, ce qui est supérieur à la projection de 1 075 millions de dollars du rapport précédent. L'augmentation des seuils de revenu pour l'admissibilité au PAR annoncée dans le budget 2016 est prise en compte dans la détermination de la provision.
 - Comparativement au rapport précédent, l'augmentation totale pour les trois provisions au 31 juillet 2017 s'élève à 101 millions de dollars (une augmentation de 2.6 %).

¹ Le rapport intérimaire en date du 31 juillet 2016 peut être trouvé au http://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/Docs/CSLP_2016.pdf



II. Rapport

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) existe depuis 1964 et offre une aide financière aux Canadiens pour poursuivre des études postsecondaires. Le 1^{er} août 2000, le gouvernement a restructuré le Programme de façon à verser les prêts directement aux étudiants. Le Bureau de l'actuaire en chef s'est vu confier le mandat d'effectuer une évaluation des coûts actuels du PCPE, une prévision à long terme (25 ans) de ces coûts et une projection du portefeuille. Les résultats sont présentés par année de prêt (1^{er} août au 31 juillet).

La section A du rapport présente les hypothèses basées sur la meilleure estimation. La projection des prêts émis aux étudiants admissibles pour chaque année de prêt est présentée à la section B. Elle inclut une projection de la population pour déterminer le nombre éventuel d'étudiants inscrits à des études postsecondaires et, donc, admissible à un prêt en vertu du PCPE. La section C présente une projection du portefeuille de prêts pour chaque type de régime (garanti, à risques partagés et direct). La section D montre une prévision du coût net du PCPE. La mise en œuvre du programme de prêts directs a entraîné des coûts plus élevés pour le gouvernement. Les coûts liés aux prêts directs comprennent la bonification d'intérêt pendant la durée des études, l'exemption d'intérêt en vertu du Programme d'aide au remboursement (PAR), les provisions pour le PAR (principal) et les mauvaises créances (principal et intérêt), les Bourses canadiennes pour étudiants (BCE), les montants compensatoires versés à la province et aux territoires non participants, les prêts dispensés de remboursement et les frais d'administration. Les coûts sont réduits par un estimé des revenus d'intérêt nets provenant des versements d'intérêt par les étudiants, des paiements d'intérêt du PAR et de l'intérêt accumulé au cours de la période de non-paiement de même que sur les prêts en défaut.

Les estimations actuarielles du présent rapport reposent sur les dispositions actuelles du Programme, décrites à l'annexe 1. L'annexe 2 fournit des informations supplémentaires sur certaines des données utilisées pour cette évaluation. La réconciliation du portefeuille de prêts est présentée à l'annexe 3. L'annexe 4 décrit les hypothèses et la méthodologie utilisées. L'annexe 5 présente les analyses de sensibilité et l'annexe 6 présente des informations sur les prêts assortis de conditions avantageuses.

A. Hypothèses basées sur la meilleure estimation

Plusieurs hypothèses économiques et démographiques sont nécessaires pour projeter les coûts à long terme du PCPE. Les projections incluses dans le présent rapport couvrent une période de 25 ans et les hypothèses sont basées sur les tendances historiques et les résultats à court terme. Ces hypothèses sont établies selon le meilleur jugement de l'actuaire et sont dites « basées sur la meilleure estimation ». Certaines hypothèses reposent sur celles utilisées dans les plus récents rapports actuariels préparés par le Bureau de l'actuaire en chef, ajustées en fonction des années de prêt et du contexte économique et démographique actuel. Les hypothèses ont été choisies pour former un ensemble cohérent en tenant compte des interrelations entre elles. Les sections suivantes présentent les hypothèses utilisées ainsi que leur évolution.

1. Hypothèses démographiques

La projection de la population du 27^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015 est utilisée. Plus précisément, cette projection est basée sur la population du Canada et du Québec au 1^{er} juillet 2015, à laquelle des hypothèses sur les taux futurs de fécondité, de mortalité et de migration sont appliquées. La population du Canada est ajustée pour exclure la province et les territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du



Nord-Ouest et le Nunavut de même que les résidents non permanents. Les projections démographiques du RPC sont essentielles pour estimer le nombre futur d'étudiants qui poursuivront des études postsecondaires.

2. Hypothèses économiques

Les principales hypothèses économiques se rapportant au PCPE sont l'évolution de la population active, l'inflation, les frais de scolarité, l'augmentation des salaires et le coût d'emprunt pour les étudiants et le gouvernement.

Évolution de la population active

La génération du « baby-boom » a fortement influencé divers aspects de la société et continue de le faire. Elle représente une vaste cohorte de personnes nées entre le milieu des années 1940 et le milieu des années 1960. En raison de sa taille, cette génération est celle qui a le plus fortement influencé le profil démographique du Canada au cours des dernières décennies et elle continuera d'avoir des répercussions importantes au cours des vingt prochaines années.

L'arrivée de la génération du « baby-boom » sur le marché du travail a créé une abondance de travailleurs, faisant ainsi augmenter le taux de chômage et influençant la transition études-travail. Durant les années 1990, les jeunes de 15 à 24 ans avaient davantage tendance à demeurer aux études que les jeunes des décennies précédentes puisque, en raison des mauvaises conditions du marché du travail, il était moins probable qu'ils se trouvent un emploi.

Aujourd'hui, une large proportion des « baby-boomers » ont pris leur retraite et le vieillissement de cette cohorte donne lieu à une forte demande de la main-d'œuvre. Ce contexte incitera probablement les jeunes à quitter l'école plus tôt pour se joindre au marché du travail.

Inflation, frais de scolarité et augmentation des salaires

L'augmentation des prix, mesurée par l'indice des prix à la consommation, varie d'année en année. En 2016, la Banque du Canada et le gouvernement fédéral ont renouvelé leur engagement de contenir l'inflation entre 1 % et 3 % jusqu'à la fin de 2021, ciblant plus particulièrement le point médian (2,0 %) de cette fourchette. L'hypothèse pour le taux d'inflation est de 1,8 % pour l'année de prêt 2017-18. À partir de 2018-19, le taux devrait se fixer à son niveau ultime de 2,0 %.

Les dépenses des étudiants sont utilisées dans le processus d'évaluation des besoins pour déterminer le montant maximal du prêt qui peut être consenti. Ces dépenses comprennent la nourriture, l'hébergement, le transport et les vêtements. Elles varient en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le taux d'inflation anticipé est utilisé pour projeter ces dépenses.

Les frais de scolarité (incluant les frais obligatoires) ont été traités séparément des autres dépenses dans les rapports précédents puisqu'ils évoluent en partie en fonction de la politique gouvernementale. Selon les intentions énoncées dans les budgets provinciaux et la croissance réelle des frais de scolarité, l'augmentation des frais de scolarité est estimée à 2,6 % pour les années de prêt 2017-18 à 2019-20. Par le passé, en raison de la compression des dépenses publiques, les frais de scolarité ont augmenté plus rapidement que l'inflation. Puisque des pressions budgétaires semblables sont prévues à cause du vieillissement de la population, et compte tenu des résultats des dix dernières années, les frais de scolarité sont indexés à long terme au taux d'inflation plus 2,0 %. Pour ce qui est des frais obligatoires, les données disponibles



(2010-11 à 2015-16) démontrent qu'ils ont augmenté à un taux moyen annuel de 4,8 %. Ce taux est utilisé pour projeter les frais obligatoires à partir de l'année de prêt 2019-20.

Le taux d'augmentation des gains annuels moyens influence les ressources des étudiants, notamment les contributions de l'étudiant, ainsi que les contributions parentales et du conjoint. Le taux d'augmentation des gains moyens est en partie fonction de l'évolution de la disponibilité de la main-d'œuvre dans la population active. Par conséquent, la forte demande de main-d'œuvre anticipée, liée au vieillissement de la population, devrait donner lieu à une augmentation relativement plus élevée du salaire réel. L'augmentation réelle des gains moyens augmente de 0,5 % en 2017-18 à 1,1 % en 2024-25. Elle est maintenue à ce niveau jusqu'à la fin de la période de projection.

Coût d'emprunt

Depuis août 2000, les emprunteurs s'endettent envers le gouvernement et, par conséquent, le gouvernement assume le risque associé au coût d'emprunt pour toute la durée du prêt. La durée du prêt englobe généralement trois périodes. La première est la période d'études pendant laquelle l'étudiant reçoit une bonification d'intérêt; cette période couvre une durée d'environ trois ans. La période suivante couvre généralement les six mois suivant la fin des études (période de non-paiement) quand l'intérêt s'accumule mais qu'aucun paiement n'est exigé. La troisième et dernière période est celle où l'étudiant doit rembourser le prêt; une période de remboursement normale dure environ neuf ans et demi. Le taux historique réel des obligations dix ans du gouvernement du Canada est le point de référence pour calculer le coût d'emprunt réel pour le gouvernement. Il est estimé à 2,1 % pour l'année de prêt 2017-18 et devrait augmenter progressivement par la suite pour atteindre un niveau ultime de 4,2 % à partir de 2026-27. Le coût d'emprunt du gouvernement présenté au tableau 1 est composé du coût d'emprunt réel du gouvernement et du taux d'inflation.

Tableau 1 Coûts d'emprunt

Année de prêt	Inflation (%)	Coût d'emprunt réel du gouvernement (%)	Coût d'emprunt du gouvernement (%)	Taux préférentiel (%)	Coût d'emprunt de l'étudiant (%)
	(1)	(2)	(1) + (2)	(3)	(3) + 250 pb
2017-18	1,8	0,3	2,1	3,3	5,8
2018-19	2,0	0,5	2,6	3,6	6,1
2019-20	2,0	1,0	3,0	3,8	6,3
2020-21	2,0	1,2	3,2	3,9	6,4
2021-22	2,0	1,3	3,3	4,0	6,5
2022-23	2,0	1,4	3,4	4,1	6,6
2023-24	2,0	1,6	3,6	4,2	6,7
2024-25	2,0	1,8	3,8	4,4	6,9
2025-26	2,0	2,0	4,0	4,6	7,1
2026-27+	2,0	2,2	4,2	4,8	7,3

Le taux moyen préférentiel pour l'année de prêt 2017-18 est fixé à 3,3 %. Le taux préférentiel devrait ensuite augmenter progressivement pour atteindre un niveau ultime de 4,8 % en 2026-27. Le coût d'emprunt de l'étudiant, utilisé pour calculer les revenus d'intérêt, correspond à la somme du taux préférentiel et de 250 points de base. Le coût d'emprunt de l'étudiant est 5,8 % pour l'année de prêt 2017-18 et devrait augmenter à un niveau ultime de 7,3 % en 2026-27.

3. Hypothèses relatives aux provisions

Depuis août 2000, le PCPE est un programme offert et financé directement par le gouvernement. Trois provisions sont établies pour couvrir les pertes futures : mauvaises créances – principal, mauvaises créances – intérêt et Programme d'aide au remboursement (PAR) – principal. Depuis



août 2009, le PAR remplace les mesures d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR).

Hypothèses à long terme pour le taux de défaut et de recouvrement

Les hypothèses de défauts et recouvrements futurs sont basées sur les défauts bruts (avant rappels et réhabilitations). Les hypothèses ultimes correspondent à celles du rapport précédent:

- L'hypothèse de défauts bruts futurs correspond à 14,8 % des consolidations futures.
- Les prêts rappelés et réhabilités représentent 8,3 % des défauts bruts à long terme, ce qui diminue le taux de défaut à 13,6 % [$14,8 \% \times (1 - 8,3 \%)$].
- L'hypothèse de recouvrements futurs est 31,1 % des défauts bruts (avant rappels et réhabilitations).
- Le taux de défaut net futur est 9,0 % [$14,8 \% \times (1 - 8,3 \% - 31,1 \%)$].

Provision pour mauvaises créances – principal pour l'année de prêt 2017-18

La provision pour mauvaises créances – principal est basée sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes, selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (en fonction du nombre d'années depuis la consolidation) ou en défaut (en fonction du nombre d'années depuis le défaut).

Les critères de réhabilitation ont été modifiés en mars 2011. Alors que la réhabilitation impliquait auparavant le remboursement de tous les intérêts en suspens et l'équivalent de six paiements mensuels, les emprunteurs doivent maintenant rembourser tous les intérêts en suspens et l'équivalent de deux paiements mensuels. Les réhabilitations ont augmenté au cours des dernières années, car plus d'emprunteurs sont en mesure de répondre aux nouveaux critères de réhabilitation. Le PAR crée un incitatif additionnel à la réhabilitation puisque les emprunteurs en défaut doivent remettre leurs prêts en règle pour devenir admissibles au PAR. En outre, EDSC a récemment travaillé en étroite collaboration avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour mettre en œuvre une stratégie visant à promouvoir les réhabilitations pour les emprunteurs en défaut. Cette stratégie a contribué à l'augmentation du nombre de réhabilitations puisqu'il y a plus d'emprunteurs qui sont conscients de la possibilité de réhabiliter leur prêt.

- a) La composante de la provision qui porte sur le solde des prêts en cours d'études est déterminée à l'aide d'hypothèses à court et à long terme, car les prêts en cours d'études se consolideront selon la distribution de consolidation au cours des 15 prochaines années. Le taux de défaut net est de 8,9 % par cohorte de consolidation, ce qui est légèrement inférieur au taux de défaut net à long terme de 9,0 %. Le taux de défaut net de 8,9 % doit être ajusté pour tenir compte de la variation entre la valeur des prêts à l'émission et à la consolidation. Un léger ajustement à la hausse de 0,4 % est d'abord requis pour tenir compte de l'intérêt accumulé pendant la période de non-paiement de six mois, lequel est capitalisé lors de la consolidation. Un autre ajustement est nécessaire pour tenir compte des prépaiements futurs (paiements reçus des étudiants avant la consolidation). Selon les données disponibles, les prépaiements représentent environ 15 % des prêts en cours d'études. Le taux de provision pour le solde des prêts en cours d'études est donc de 7,9 % [$(8,9 \% + 0,4 \%) \times (1 - 15 \%)$].
- b) La composante de la provision qui porte sur le solde des prêts en cours de remboursement est déterminée en utilisant les défauts futurs projetés selon le nombre d'années écoulées depuis la consolidation. L'hypothèse du taux de recouvrement est ensuite appliquée pour déterminer la



portion des défauts projetés qui ne sera pas recouvrée. Ce résultat correspond à la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement. Le taux de recouvrement futur est de 31,1 % par cohorte de défauts bruts. Il est donc prévu que 68,9 % (soit $1 - 31,1\%$) des défauts bruts projetés (avant rappels et réhabilitations) ne seront pas recouverts. Le taux de provision pour les prêts en cours de remboursement pour l'année de prêt 2017-18 est de 3,9 %. Ce taux est inférieur au taux de provision de 7,9 % pour les prêts en cours d'études puisque le portefeuille en cours de remboursement inclut des cohortes de prêts pour lesquelles une partie des défauts et des paiements a déjà eu lieu, d'où un risque de perte inférieur pour les prêts restants.

- c) La dernière composante de la provision porte sur le solde des prêts en défaut qui ne seront pas recouverts. Le taux de provision sur la balance des prêts en défaut pour l'année de prêt 2017-18 est de 77,3 %. Ce taux est supérieur au taux de 68,9 % ($1 - 31,1\%$) correspondant au taux de non-recouvrement, puisque le portefeuille en défaut inclut des cohortes de prêts qui ont été transférées en défaut depuis un certain nombre d'années et pour lesquelles une partie des recouvrements a déjà été reçue. Ainsi, les prêts qui restent ont une plus grande durée en défaut et ont un risque de perte accru.

En bref, les taux de provision pour l'année de prêt 2017-18 sont : 7,9 % pour les prêts en cours d'études, 3,9 % pour les prêts en cours de remboursement et 77,3 % pour les prêts en défaut.

Le niveau de la provision totale est déterminé à la fin de l'année de prêt. La dépense annuelle au titre de la provision pour mauvaises créances – principal correspond à l'écart entre la provision totale calculée à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année.

Provision pour mauvaises créances – intérêt pour l'année de prêt 2017-18

La provision pour mauvaises créances – intérêt est basée sur le statut recouvrable des comptes et la période écoulée depuis le défaut. L'intérêt couru sur les prêts en défaut est comptabilisé à titre de revenu jusqu'à ce que le prêt devienne irrécouvrable. Pour contrebalancer ce revenu, une provision est établie en fonction des intérêts courus à la fin de chaque année. Le taux de provision est de 26,3 % pour les intérêts courus des prêts recouvrables considérés en défaut depuis un an. Ce taux augmente pour les quatre années suivantes. Il diminue dans la sixième et la septième année suivant le défaut pour tenir compte qu'une grande partie des intérêts devient irrécouvrable en raison de la période de prescription de six ans prévue par la loi. Le taux de provision augmente pour chacune des années suivantes. Le taux de provision pour les prêts considérés irrécouvrables est de 100 %. Le taux de provision croissant démontre que le recouvrement des défauts devient plus difficile à mesure que la durée depuis le défaut augmente. La dépense au titre de provision pour mauvaises créances – intérêt correspond à l'écart entre la provision calculée à la fin d'une année et la provision à la fin de l'année précédente réduite des radiations de l'année.

Les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt sont légèrement révisés à la hausse comparativement au rapport précédent conformément à l'expérience récente. Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les intérêts des prêts recouvrables pour 2017-2018 apparaissent au tableau 2.

Provision pour PAR – principal pour l'année de prêt 2017-18

Le PAR est composé de deux volets pour aider les étudiants emprunteurs (qui en font la demande et qui respectent les critères d'admissibilité) à rembourser entièrement leurs prêts à l'intérieur d'une période de quinze ans (ou dix ans si l'emprunteur a une invalidité permanente). Durant le



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

volet 1, le gouvernement acquitte le solde impayé des intérêts qui ne sont pas couverts par les versements mensuels adaptés au revenu de l'emprunteur. Le volet 2 commence lorsque cinq années ont été complétées dans le volet 1 ou après une période de remboursement de dix ans suivant la fin des études. Le gouvernement continue d'acquitter les intérêts, comme dans le volet 1, mais commence à payer une partie du principal du prêt étudiant (soit la différence entre le versement mensuel exigé et le versement mensuel adapté au revenu). Les emprunteurs ayant une invalidité permanente peuvent appliquer au volet 2 ou au PAR-IP à la suite de l'approbation de leur demande pour le PAR – IP.

La provision pour le PAR – principal couvre les coûts futurs liés au volet 2 du PAR et au PAR – IP, soit la partie du prêt payée par le gouvernement. Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la provision pour le PAR – principal est basée sur une approche prospective et une image du portefeuille à un moment spécifique. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes, selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (excluant les prêts déjà acceptés pour le PAR) ou acceptés pour le PAR (en tenant compte du volet). Les taux de provision sont basés sur les hypothèses actuelles et futures de l'utilisation du PAR pour chaque volet. Trois taux de provision distincts, selon l'état du prêt, sont utilisés pour déterminer la provision requise. Les taux de provision pour l'année de prêt 2017-18 sont : 5,3 % pour les prêts en cours d'études, 1,3 % pour les prêts en cours de remboursement (net des prêts dans le PAR) et 22,2 % pour les prêts acceptés pour le PAR (tous les volets combinés). Ces taux sont supérieurs aux taux présentés dans le rapport précédent. Cette augmentation est conforme à l'expérience récente montrant une plus grande utilisation du PAR que prévu et aux nouveaux seuils d'admissibilité du PAR annoncés dans le budget 2016 et mis en place pour l'année de prêt 2016-17.

La dépense annuelle pour la provision pour le PAR – principal correspond à l'écart entre la provision calculée à la fin d'une année et la provision à la fin de l'année précédente diminuée des dépenses au titre du PAR qui ont eu lieu au cours de l'année.

Le PAR a été implanté en 2009 et les données d'expérience disponibles sont encore limitées. Les projections de coûts et les hypothèses qui y sont reliées pourraient être révisées dans le futur selon l'expérience à venir et les taux de provision seront alors modifiés en conséquence. Comme pour l'ancienne mesure d'exemption d'intérêt, une modeste provision pour le PAR – intérêt est déterminée par EDSC pour tenir compte du moment de la comptabilisation des intérêts accumulés.



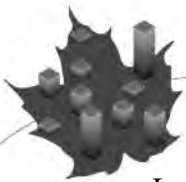
Le tableau 2 résume les taux de provision qui servent à déterminer les provisions requises pour l'année 2017-18 aux fins des comptes publics. Les taux de provision pour les années subséquentes évolueront en fonction de l'âge des cohortes de prêts.

Tableau 2 Hypothèses relatives aux provisions

Provision	Hypothèses	
	(%)	
Mauvaises créances – principal		
Taux appliqués au solde de prêts :		
En cours d'études		7,9
En cours de remboursement		3,9
En défaut		77,3
Programme d'aide au remboursement – principal		
Taux appliqués au solde de prêts :		
En cours d'études		5,3
En cours de remboursement (net des prêts en PAR)		1,3
Dans le programme d'aide au remboursement (tous les volets combinés)		22,2
	Année depuis le défaut	(%)
Mauvaises créances – intérêt		
Taux appliqués au solde des intérêts recouvrables :		
	1 ^e	26,3
	2 ^e	36,9
	3 ^e	47,2
	4 ^e	57,0
	5 ^e	67,4
	6 ^e	58,7
	7 ^e	53,1
	8 ^e	55,6
	9 ^e	58,1
	10 ^e	61,0
	11 ^e	64,8
	12 ^e	70,7
	13 ^e	79,2
	14 ^e	88,9
	15 ^e	100,0

Le calcul de la provision est séparé en trois éléments, selon l'état du prêt :

• En cours d'études :	Prêts pour les étudiants présentement inscrits aux études postsecondaires et pour ceux qui ont terminé leurs études dans les six derniers mois (la période de non-paiement de six mois).
• En cours de remboursement :	Prêts pour les emprunteurs en cours de remboursement, incluant les prêts en défaut depuis moins de neuf mois et les prêts approuvés pour le PAR, ou en attente d'approbation. Dans le calcul de la provision pour le PAR – principal, les prêts approuvés pour le PAR sont traités séparément.
• En défaut :	Prêts pour lesquels aucun paiement n'a été reçu au cours d'une période d'au moins neuf mois. Le gouvernement pourrait par la suite récupérer certaines sommes.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

Le tableau 3 résume les hypothèses basées sur la meilleure estimation utilisées dans ce rapport.

Tableau 3 Hypothèses basées sur la meilleure estimation

1. Indice de fécondité pour le Canada (ultime)	1,65 par femme	
2. Mortalité	Base de données sur la longévité canadienne avec améliorations futures	
3. Taux de migration nette pour le Canada (ultime)	0,62 % de la population	
4. Taux d'activité des jeunes (provinces et territoires participants, âges 15 à 29)	70,2 %	(2017-18)
	70,7 %	(2018-19)
	71,0 %	(2019-20)
	.	
	.	
	73,2 %	(2041-42)
5. Augmentations réelles des salaires	0,5 %	(2017-18)
	0,8 %	(2018-19)
	0,9 %	(2019-20)
	1,0 %	(2020-21)
	.	
	1,1 %	(2024-25+)
6. Inflation	1,8 %	(2017-18)
	2,0 %	(2018-19)
7. Augmentations des frais de scolarité	3,1 %	(2017-18)
	2,6 %	(2018-19)
	2,6 %	(2019-20)
	2,6 %	(2020-21)
	2,9 %	(2021-22)
	.	
	IPC + 2,0 %	(2025-26+)
8. Coût d'emprunt du gouvernement	2,1 %	(2017-18)
	2,6 %	(2018-19)
	3,0 %	(2019-20)
	.	
	4,2 %	(2026-27+)
9. Coût d'emprunt des étudiants	5,8 %	(2017-18)
	6,1 %	(2018-19)
	6,3 %	(2019-20)
	.	
	7,3 %	(2026-27+)
10. Taux de provision pour mauvaises créances – principal (2017-18)	7,9 %	du portefeuille de prêts en cours d'études
	3,9 %	du portefeuille de prêts en cours de remboursement
	77,3 %	du portefeuille de prêts en défaut
11. Taux de provision pour PAR – principal (2017-18)	5,3 %	du portefeuille de prêts en cours d'études
	1,3 %	du portefeuille de prêts en cours de remboursement (net des prêts en PAR)
	22,2 %	du portefeuille de prêts en PAR
12. Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt (2017-18)	26,3 %	(Intérêt sur les prêts en défaut depuis moins d'un an)
	.	
	.	
	58,7 %	(Intérêt sur les prêts en défaut depuis 5 à 6 ans)
	.	
	100,0 %	(Intérêt sur les prêts en défaut depuis 14 à 15 ans)



B. Projection des prêts émis totaux

Le but de la présente section est de projeter le montant total des prêts émis dans le cadre du PCPE. La première étape consiste à projeter le nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire. Le nombre futur d'étudiants recevant un prêt du PCPE est ensuite déterminé en utilisant une projection du taux de participation au PCPE. Enfin, le besoin moyen des étudiants recevant un prêt du PCPE est projeté. Ce dernier est net des bourses octroyées et tient compte de la limite de prêts. Le montant total des nouveaux prêts émis est obtenu en multipliant ce besoin moyen net avec le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE.

Les projections incluent les modifications au PCPE introduites par le budget 2016 :

- À compter de l'année de prêt 2016-17, les montants des Bourses Canadiennes pour étudiants (BCE) ont augmentés de 50 % pour les étudiants de familles à faibles et moyen revenu ainsi que pour les étudiants à temps partiel.
- À compter de novembre 2016, basé sur les seuils d'admissibilité augmentés du PAR, aucun étudiant n'aura à rembourser leur prêt jusqu'à ce que leur salaire annuel soit d'au moins 25 000 \$ (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant célibataire sans personne à charge; ce montant varie en fonction de la taille de la famille).
- À compter de l'année de prêt 2017-18, un seuil progressif unique a été introduits pour déterminer l'admissibilité aux BCE pour les étudiants inscrits à temps plein (BCETP). Le seuil progressif unique remplace les anciens seuils de revenu pour les familles à faible et a moyen revenu.
- À compter de 2017-18, la contribution fixe de l'étudiant a été introduite pour déterminer l'admissibilité aux prêts et aux bourses. Selon la contribution fixe de l'étudiant, basée sur le revenu et la taille de la famille, il est attendu que les étudiants contribuent un montant entre 1 500 \$ et 3 000 \$ par année de prêt pour leur éducation postsecondaire. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec personnes à charge et les étudiants placés sous l'autorité de la Couronne (pupilles et anciens pupilles de la Couronne) sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.

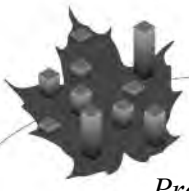
Les projections incluent également les modifications au PCPE introduites par le budget 2017. Ces mesures seront instaurées dans l'année de prêt 2018-19.

- Étendre l'admissibilité aux bourses et aux prêts pour les étudiants qui sont aux études à temps partiel en remplaçant les seuils de revenu pour les familles à faible et à moyen revenu par le même seuil progressif unique utilisé pour les BCETP.
- Étendre l'admissibilité aux BCE pour les étudiants qui ont des enfants en remplaçant les seuils de revenu pour les familles à faible et à moyen revenu par le même seuil progressif unique utilisé pour les BCETP.

À compter de l'année de prêt 2018-19, un projet pilote de trois ans sera instauré afin que les adultes retournant à l'école à temps plein, et ayant quitté l'école secondaire depuis plus de 10 ans, soient admissibles à une bourse additionnelle de 1 600 \$ par année scolaire. Le projet pilote permet l'utilisation du revenu réduit de l'année courante (lorsque l'étudiant est à l'école) au lieu du revenu de l'année précédente pour déterminer l'admissibilité aux BCE. Ce projet pilote de trois ans facilitera l'admissibilité aux bourses pour les adultes retournant à l'école à temps plein.

1. Projections du nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire.

La première étape vise à projeter le nombre d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire en utilisant des projections démographiques.



Projections démographiques

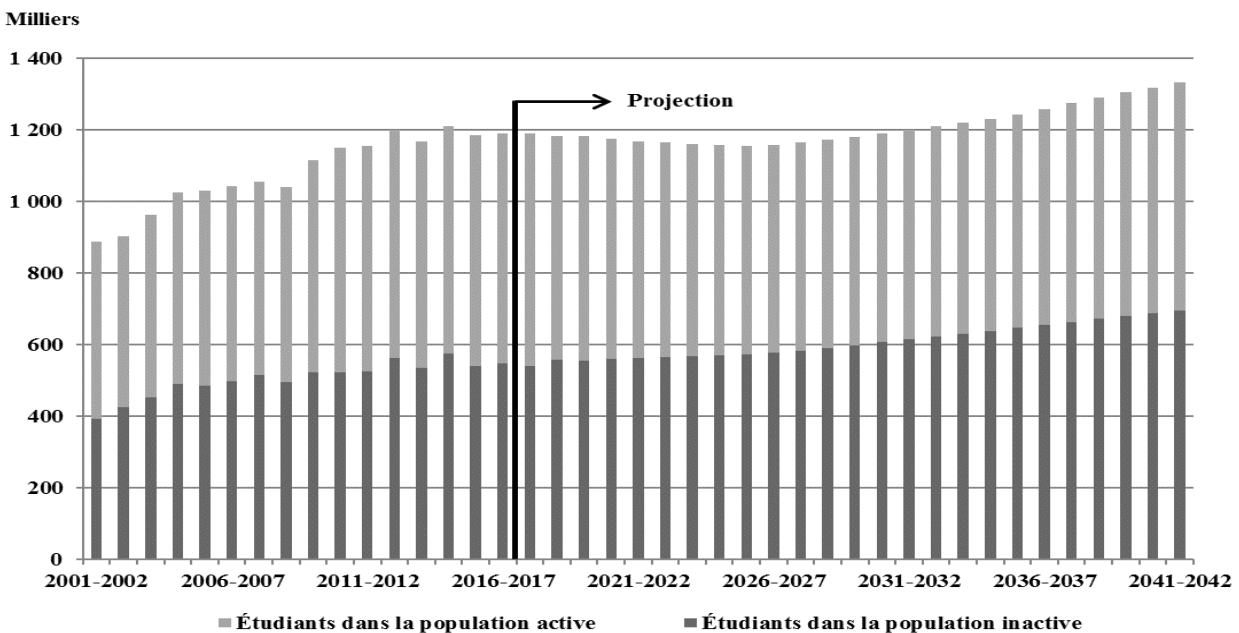
Les projections démographiques sont mises à jour conformément à la projection de la population du 27^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015. La population du Canada, sauf le Québec, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les résidents non permanents sert à projeter le nombre d'étudiants inscrits au niveau postsecondaire.

Il est prévu que la population des 15 à 29 ans diminue et passe de 5 116 000 en 2016-17 à 5 081 000 en 2017-18. Elle diminue au cours des dix années qui suivent pour atteindre 4 729 000 en 2027-28. Elle augmente par la suite, au cours des quatorze dernières années de la période de projection, pour atteindre 5 464 000 en 2041-42. Dans l'ensemble, comme l'indique le tableau 4, une augmentation de 348 000 personnes de 15 à 29 ans est prévue pendant la période de projection de 25 ans.

Inscriptions au niveau postsecondaire

Le nombre d'étudiants inscrits à temps plein au niveau postsecondaire est lié à l'évolution de la population active (personnes employées ou à la recherche d'un emploi) ainsi qu'à l'évolution de la population inactive. Les inactifs peuvent être plus enclins à poursuivre des études postsecondaires. Cependant, en raison des pressions économiques, plusieurs étudiants travaillent à temps partiel ou sont à la recherche d'un emploi au cours de leurs études postsecondaires et sont par conséquent inclus dans la population active. Selon l'historique de la population âgée de 15 à 29 ans (de 2000-01 à 2016-17), en moyenne 47 % des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire font partie de la population active, alors que 53 % font partie de la population inactive. Comme décrit à l'annexe 4, le nombre d'étudiants inscrits au niveau postsecondaire a été projeté séparément selon leur statut. Le graphique 1 montre l'historique ainsi que la projection du nombre d'étudiants inscrits au niveau postsecondaire à temps plein, selon leur statut.

Graphique 1 Évolution du nombre d'étudiants au niveau postsecondaire selon leur statut





Le nombre d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire varie selon le groupe d'âge, le sexe et le type d'établissement fréquenté (collège ou université). Par conséquent, outre le statut dans la population (actif ou inactif), le nombre d'étudiants au niveau postsecondaire est également divisé en fonction de ces groupes pour les fins de la projection. Les résidents non permanents et les étudiants internationaux sont exclus des projections puisqu'ils ne sont pas admissibles au PCPE. En raison de ce changement, la population et le nombre d'étudiants inscrits sont inférieurs à ceux du rapport précédent.

Les projections sont basées sur les données sur le nombre d'inscriptions au niveau postsecondaire de la division de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada jusqu'en février 2018. Le tableau 4 montre l'évolution de la population des 15 à 29 ans en parallèle avec le nombre d'étudiants qui sont inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans sont utilisés à titre illustratif puisqu'ils représentent plus de 85 % du total des inscriptions au niveau postsecondaire et représentent mieux le mouvement de cette population dans le temps. Le nombre total d'étudiants à temps plein au niveau postsecondaire (tous les âges) est aussi présenté dans le tableau 4.

Tableau 4 Population et étudiants au niveau postsecondaire⁽¹⁾

Année de prêt	Population du Canada sauf Québec, Nunavut et T.N.-O. (15-29 ans) ⁽²⁾ (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (15-29 ans) ⁽³⁾ (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (total) ⁽³⁾ (en milliers)	Augmentation (en milliers)	Taux de croissance (%)
2016-17	5 116	1 051	1 190		
2017-18	5 081	1 047	1 188	-2	-0,1
2018-19	5 044	1 054	1 183	-5	-0,4
2019-20	5 000	1 038	1 181	-2	-0,2
2020-21	4 942	1 031	1 175	-6	-0,5
2021-22	4 891	1 022	1 166	-9	-0,8
2022-23	4 850	1 020	1 165	-1	-0,1
2023-24	4 818	1 014	1 159	-6	-0,5
2024-25	4 787	1 011	1 156	-3	-0,2
2025-26	4 755	1 010	1 155	-1	-0,2
2026-27	4 730	1 012	1 157	2	0,2
2027-28	4 729	1 019	1 163	6	0,5
2028-29	4 745	1 028	1 172	9	0,7
2029-30	4 774	1 036	1 180	8	0,7
2030-31	4 812	1 046	1 189	9	0,8
2031-32	4 864	1 056	1 199	10	0,9
2032-33	4 928	1 066	1 210	11	0,8
2033-34	4 996	1 076	1 219	9	0,8
2034-35	5 062	1 086	1 230	11	0,9
2035-36	5 131	1 098	1 242	12	1,0
2036-37	5 197	1 113	1 257	15	1,3
2037-38	5 255	1 128	1 273	16	1,3
2038-39	5 307	1 142	1 289	16	1,2
2039-40	5 359	1 156	1 304	15	1,2
2040-41	5 410	1 169	1 318	14	1,1
2041-42	5 464	1 180	1 331	13	1,0

(1) Inscription à temps plein dans des établissements d'enseignement postsecondaire au Canada, à l'exclusion du Québec, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

(2) Excluant les résidents non permanents.

(3) Excluant les étudiants internationaux.



La population inscrite à temps plein aux études postsecondaires est obtenue en multipliant le taux projeté d'inscriptions aux études postsecondaires pour chacune des années à venir par la population projetée correspondante (basé sur les données du nombre d'inscriptions fournies par Statistique Canada pour la première moitié de l'année de prêt 2017-18). Il est attendu que le nombre d'étudiants inscrit à temps plein, excluant les étudiants internationaux, diminuera jusqu'en 2025-26 en raison d'une baisse de la population âgée de 15 à 29 ans. La variation annuelle devrait éventuellement revenir à une progression régulière et le nombre d'étudiants dépassera son niveau actuel vers la fin de la période de projection.

2. Besoins de l'étudiant

Les étudiants inscrits aux études postsecondaires ne sont pas tous admissibles à un prêt du PCPE. Le processus d'évaluation des besoins permet de déterminer si un étudiant a droit à un prêt et, le cas échéant, le montant qu'il peut recevoir. Le besoin d'un étudiant correspond à l'excédent de ses dépenses par rapport à ses ressources. Les dépenses incluent les frais de scolarité, les frais obligatoires, les livres, le logement, la nourriture et le transport. Les prêts d'études émis par le gouvernement fédéral couvrent 60 % du besoin de l'étudiant jusqu'à concurrence du maximum hebdomadaire de 210 \$. Le besoin de l'étudiant peut dans certains cas être complètement comblé par une bourse d'études. L'étudiant dans cette situation ne reçoit pas de prêt. Aux fins de la projection, les besoins des étudiants sont modélisés en utilisant le fichier de données sur l'évaluation des besoins pour l'année de prêt 2015-16 fourni par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Les Bourses canadiennes pour les étudiants de familles à faible revenu et à revenu moyen ont été augmentées de 50 % en 2016-17. De plus, les nouveaux seuils progressifs uniques ont été introduits en 2017-18 pour déterminer l'admissibilité au BCETP. Ces changements augmentent la bourse moyenne, de même que le nombre d'étudiants qui reçoivent une bourse, et diminuent les besoins moyens nets des étudiants.

Aux fins de la projection, les étudiants sont séparés en trois groupes en fonction du type d'établissement d'enseignement (collège, université ou privé). Les résultats globaux sont obtenus en utilisant une moyenne pondérée par le nombre d'étudiants dans chaque groupe.

Le tableau 5 montre les trois principales composantes des besoins des étudiants ainsi que leurs besoins moyens, leurs bourses moyennes utilisées pour le calcul des besoins nets et les besoins moyens nets (après déduction des bourses) des étudiants recevant un prêt du PCPE. Les ressources et dépenses moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt sont considérées et l'information est présentée pour le nombre moyen de semaines d'étude. Il est important de noter que les ressources à compter de 2017-18 tiennent compte de la contribution fixe de l'étudiant annoncée dans le budget 2016. Selon le nouveau modèle d'évaluation des ressources, les revenus de l'étudiant précédant et pendant la période d'étude, de même que les actifs financiers, sont remplacés par une contribution fixe entre 1 500 \$ et 3 000 \$. Les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec un enfant à charge, les étudiants autochtones et les étudiants placés sous l'autorité de la Couronne (pupilles et anciens pupilles de la Couronne) sont exemptés de la contribution fixe. Il n'y a pas de changement pour la contribution parentale. Le nouveau modèle de contribution fixe de l'étudiant diminue les ressources prises en compte dans l'évaluation des besoins. Par conséquent, la plupart des étudiants recevront un montant plus élevé de prêts et bourses.



Tableau 5 Besoins moyens des étudiants⁽¹⁾

Année de prêt	Ressources (\$)	Frais de scolarité (\$)	Autres dépenses (\$)	Total des dépenses (\$)	Besoins moyens des étudiants (\$)	Bourse	Besoins moyens nets du PCPE ⁽³⁾ (\$)	Hausse des besoins nets du PCPE (\$)
						moyenne pour calculer les besoins moyens nets ⁽²⁾ (\$)		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6)	(7) = (5) * 0,6 - (6)	
2016-17	5 300	8 600	10 800	19 400	14 100	2 000	6 500	
2017-18	2 600	8 700	11 300	20 000	17 500	2 300 ⁽⁴⁾	8 100	1 600
2018-19	2 600	9 000	11 500	20 500	17 900	2 300	8 400	300
2019-20	2 600	9 200	11 700	20 900	18 300	2 300	8 700	300
2020-21	2 700	9 500	12 000	21 400	18 800	2 300	9 000	300
2021-22	2 700	9 700	12 200	21 900	19 200	2 300	9 300	300
2022-23	2 700	10 100	12 400	22 500	19 800	2 300	9 600	300
2023-24	2 800	10 400	12 700	23 100	20 300	2 300	9 900	300
2024-25	2 800	10 800	12 900	23 700	20 900	2 200	10 300	400
2025-26	2 900	11 300	13 200	24 400	21 500	2 200	10 700	400
2026-27	2 900	11 700	13 400	25 100	22 200	2 200	11 100	400
2027-28	3 000	12 200	13 700	25 800	22 900	2 200	11 500	400
2028-29	3 000	12 700	13 900	26 600	23 600	2 200	12 000	500
2029-30	3 000	13 200	14 200	27 400	24 300	2 200	12 400	400
2030-31	3 100	13 700	14 400	28 200	25 100	2 200	12 900	500
2031-32	3 100	14 300	14 700	29 000	25 900	2 200	13 400	500
2032-33	3 200	14 900	15 000	29 900	26 700	2 100	13 900	500
2033-34	3 300	15 500	15 300	30 800	27 500	2 100	14 400	500
2034-35	3 300	16 100	15 600	31 700	28 400	2 100	14 900	500
2035-36	3 400	16 800	15 900	32 700	29 300	2 100	15 500	600
2036-37	3 400	17 500	16 200	33 700	30 200	2 100	16 000	500
2037-38	3 500	18 200	16 500	34 700	31 200	2 100	16 600	600
2038-39	3 600	18 900	16 800	35 700	32 200	2 100	17 200	600
2039-40	3 600	19 700	17 100	36 800	33 200	2 100	17 900	700
2040-41	3 700	20 500	17 400	38 000	34 300	2 000	18 500	600
2041-42	3 800	21 400	17 800	39 100	35 400	2 000	19 200	700

(1) Il peut y avoir des écarts dans les nombres en raison des arrondissements.

(2) Cette bourse moyenne est strictement utilisée dans le but de calculer le besoin net, donc tous les étudiants recevant un prêt sont inclus dans le calcul (y compris les 151 000 avec une bourse de 0 \$). La bourse moyenne réelle (versée aux bénéficiaires de bourse) serait de 2 611 \$ pour l'année de prêt 2016-2017.

(3) Le montant du prêt payé par le gouvernement fédéral représente 60 % du besoin évalué réduit par des bourses.

(4) Les Bourses canadiennes pour étudiants de familles à faible revenu et de familles à revenu moyen sont remplacées par la Bourse canadienne pour étudiants à temps plein qui comporte un seuil progressif unique (budget 2016).

Le tableau 5 montre que les frais de scolarité représentent la cause principale d'augmentation des besoins des étudiants. Les frais de scolarité sont ultimement indexés à 2,0 % au-delà du taux d'inflation. Cette hypothèse est basée sur l'augmentation moyenne au cours des dix dernières années. Les autres dépenses qui incluent les livres, le logement, la nourriture et le transport, sont indexées au taux d'inflation.

Les besoins nets augmentent puisque les dépenses augmentent plus vite que les ressources. À mesure que les besoins nets augmenteront, il est prévu que de nouveaux participants deviennent admissibles au PCPE. En effet, leurs besoins nets, autrefois négatifs, deviendront positifs, ou leurs besoins nets auront suffisamment augmenté pour justifier une demande de prêt.

3. Étudiants recevant un prêt du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE)

Le nombre projeté d'étudiants recevant un prêt du PCPE est basé sur la projection des étudiants inscrits au niveau postsecondaire ainsi que sur la projection du taux de participation au PCPE. Le

tableau 6 montre l'évolution des étudiants qui reçoivent un prêt pendant la période de projection de 25 ans. Un accroissement du taux de participation au PCPE est prévu puisque les frais de scolarité et les autres dépenses augmentent plus vite que les ressources. Cet accroissement est davantage prononcé à la suite de la mise en place de la contribution fixe de l'étudiant, pour laquelle le montant minimal et le montant maximal (1 500 \$ et 3 000 \$) demeurent constants pour toute la période de projection. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec personne à charge et les étudiants placés sous l'autorité de la couronne (pupilles et anciens pupilles de la couronne) sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.

Le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCPE est obtenu en multipliant le nombre d'étudiants inscrits à temps plein par le taux de participation au PCPE. Le tableau 6 montre que le taux de participation au PCPE devrait augmenter et passer de 41,8 % en 2016-17 à 55,4 % en 2041-42, ajoutant 240 000 étudiants au Programme (le nombre d'étudiants au PCPE augmente de 497 000 en 2016-17 à 737 000 en 2041-42). Le nombre d'étudiants au PCPE présenté au tableau 6 représente ceux qui reçoivent un prêt dans une année de prêt donnée. Ce nombre exclut la faible proportion d'étudiants qui reçoivent seulement une bourse, c'est-à-dire les étudiants qui ont des besoins inférieurs au montant de bourse auquel ils ont droit et pour qui la bourse couvre donc entièrement le besoin (aucun prêt n'est émis). Selon le fichier de données transmis par EDSC, 380 000 étudiants ont reçu une bourse en 2016-17. La majorité des étudiants qui ont reçu une bourse (91 %) ont également reçu un prêt. L'augmentation du taux de participation au PCPE en 2017-18 est principalement reliée au changement de la formule de contribution de l'étudiant.

Tableau 6 Bénéficiaires de prêts

Année de prêt	Étudiants à temps plein (en milliers)	Taux de participation au PCPE (%)	Étudiants au PCPE (en milliers)	Augmentation annuelle des étudiants au PCPE (en milliers)	Augmentation annuelle des étudiants au PCPE (%)
	(1)	(2)	(1) x (2)		
2016-17	1 190	41,8	497		
2017-18	1 188	49,6	589	92	18,5
2018-19	1 183	49,7	588	-1	-0,2
2019-20	1 181	50,3	594	6	1,0
2020-21	1 175	50,4	592	-2	-0,3
2021-22	1 166	50,6	590	-3	-0,4
2022-23	1 165	50,7	591	1	0,2
2023-24	1 159	51,0	591	0	0,0
2024-25	1 156	51,3	593	2	0,3
2025-26	1 155	51,5	595	2	0,3
2026-27	1 157	51,7	599	4	0,7
2027-28	1 163	52,0	605	6	1,0
2028-29	1 172	52,2	612	7	1,1
2029-30	1 180	52,4	619	7	1,1
2030-31	1 189	52,7	626	8	1,3
2031-32	1 199	52,9	635	8	1,3
2032-33	1 210	53,2	643	8	1,3
2033-34	1 219	53,4	651	8	1,3
2034-35	1 230	53,7	660	9	1,3
2035-36	1 242	53,9	669	9	1,4
2036-37	1 257	54,1	681	11	1,7
2037-38	1 273	54,4	693	12	1,7
2038-39	1 289	54,6	704	12	1,7
2039-40	1 304	54,9	716	11	1,6
2040-41	1 318	55,1	726	11	1,5
2041-42	1 331	55,4	737	10	1,4



4. Nouveaux prêts émis

La présente section porte sur la détermination des nouveaux prêts émis pour chaque année de prêt. Les trois facteurs principaux de l'évolution du total des nouveaux prêts émis sont : les besoins des étudiants, le montant de BCE versé et le pourcentage d'étudiants qui reçoivent le prêt maximal.

Impact des besoins des étudiants sur les prêts émis

Les besoins croissants des étudiants feront augmenter de plus en plus le total des nouveaux prêts émis puisqu'un nombre croissant d'étudiants deviendront admissibles à un prêt et ceux qui étaient déjà admissibles à un prêt pourront se prévaloir d'un prêt plus important. Le tableau 7 montre que les besoins moyens des étudiants passeront de 14 100 \$ en 2016-17 à 35 400 \$ en 2041-42. Malgré un plus grand nombre d'étudiants admissibles à un prêt, les prêts aux étudiants nouvellement admissibles seront plus petits et freineront l'augmentation du montant moyen des prêts. Cela contribuera de façon indirecte à ralentir la progression de la moyenne des prêts au cours de la période de projection de 25 ans.

L'instauration de la contribution fixe de l'étudiant annoncée dans le budget 2016 fait en sorte que les ressources prises en compte dans l'évaluation des besoins croissent beaucoup plus lentement à compter de l'année de prêt 2017-18. Les besoins des étudiants augmentent donc davantage et plus d'étudiants sont admissibles aux prêts.

Impact des bourses sur les prêts émis

Les BCE mises en place en 2009-10 atténuent le besoin financier de plusieurs étudiants et, par conséquent, réduisent le montant de prêts émis par le Programme. À compter de 2016-17, les BCE sont augmentées de 50 % pour les étudiants de familles à faible et à moyen revenu de même que pour les étudiants à temps partiel. À compter de 2017-18, l'admissibilité aux BCE est étendue puisque les seuils de revenus pour les familles à faible et à moyen revenu seront remplacés par des seuils de revenus progressifs uniques (le montant de bourse diminuera graduellement selon le revenu et la taille de la famille). Selon les projections présentées au tableau 15, le montant de bourses augmentera et passera de 1 015 millions de dollars en 2016-17 à 1 372 million de dollars en 2017-18. Ce montant augmentera à 1 456 millions de dollars en 2018-19 en raison de l'admissibilité étendue aux BCE pour les étudiants à temps partiel et les étudiants avec un enfant à charge et la mise sur pied du projet pilote pour les adultes retournant à l'école. Le montant de bourses est projeté atteindre 1 584 millions de dollars en 2041-42. Une description des BCE est présentée à l'annexe 1.

Impact de la limite hebdomadaire sur les prêts émis

Une limite de prêt constante (présentement 210 \$ par semaine) restreint la croissance des nouveaux prêts émis. Au fil du temps, plus d'étudiants atteindront la limite de prêt et leurs besoins ne seront donc pas complètement comblés. En 2016-17, 36,4 % des étudiants reçoivent le prêt maximal et le tableau 7 montre que cette proportion est projetée augmenter à 43,0 % en 2017-18. La proportion d'étudiants qui reçoivent le prêt maximal devrait augmenter considérablement en 2017-18 puisque la plupart des étudiants seront admissibles à un prêt plus élevé dû à la nouvelle formule de contribution fixe de l'étudiant. Le montant minimal et le

montant maximal de la contribution fixe de l'étudiant¹ demeurant à 1 500 \$ et 3 000 \$ pour la projection, le montant des ressources est significativement inférieur aux dépenses de l'étudiant dans 25 ans. Les dépenses sont projetées augmenter au moins au même rythme que l'inflation. Par conséquent, 93,9 % des étudiants devraient recevoir le prêt maximal de 210 \$ par semaine en 2041-42. Les montants de BCE demeurent également constants. L'annexe 5 contient une analyse de sensibilité présentant un scénario alternatif dans lequel la contribution fixe de l'étudiant augmente.

Tableau 7 Augmentation des nouveaux prêts émis

Année de prêt	Besoins moyens des étudiants (\$)	Augmentation (%)	% des étudiants à la limite ⁽¹⁾	Nouveaux prêts émis (millions \$)	Augmentation (%)	Étudiants au PCPE (milliers)	Augmentation (%)	Montant des prêts moyens (\$)	Augmentation (%)
2016-17	14 100	0,0	36,4	(1) 2 628	0,0	(2) 497	0,0	(1) / (2) 5 287	0,0
2017-18	17 500	24,1	43,0	3 317	26,2	589	18,5	5 632	6,5
2018-19	17 900	2,3	45,8	3 371	1,6	588	-0,2	5 733	1,8
2019-20	18 300	2,2	48,4	3 455	2,5	594	1,0	5 816	1,5
2020-21	18 800	2,7	50,6	3 502	1,4	592	-0,3	5 913	1,7
2021-22	19 200	2,1	52,9	3 543	1,2	590	-0,4	6 008	1,6
2022-23	19 800	3,1	55,4	3 609	1,8	591	0,2	6 104	1,6
2023-24	20 300	2,5	57,9	3 662	1,5	591	0,0	6 195	1,5
2024-25	20 900	3,0	60,5	3 726	1,8	593	0,3	6 286	1,5
2025-26	21 500	2,9	63,2	3 792	1,8	595	0,3	6 376	1,4
2026-27	22 200	3,3	66,0	3 869	2,0	599	0,7	6 461	1,3
2027-28	22 900	3,2	68,8	3 954	2,2	605	1,0	6 539	1,2
2028-29	23 600	3,1	71,8	4 044	2,3	612	1,1	6 613	1,1
2029-30	24 300	3,0	74,4	4 131	2,1	619	1,1	6 678	1,0
2030-31	25 100	3,3	76,8	4 220	2,2	626	1,3	6 737	0,9
2031-32	25 900	3,2	79,1	4 309	2,1	635	1,3	6 790	0,8
2032-33	26 700	3,1	81,0	4 397	2,0	643	1,3	6 838	0,7
2033-34	27 500	3,0	83,1	4 481	1,9	651	1,3	6 882	0,6
2034-35	28 400	3,3	84,7	4 567	1,9	660	1,3	6 921	0,6
2035-36	29 300	3,2	86,2	4 656	1,9	669	1,4	6 956	0,5
2036-37	30 200	3,1	87,7	4 757	2,2	681	1,7	6 988	0,5
2037-38	31 200	3,3	89,0	4 860	2,2	693	1,7	7 017	0,4
2038-39	32 200	3,2	90,2	4 959	2,0	704	1,7	7 042	0,4
2039-40	33 200	3,1	91,5	5 055	1,9	716	1,6	7 065	0,3
2040-41	34 300	3,3	92,8	5 146	1,8	726	1,5	7 084	0,3
2041-42	35 400	3,2	93,9	5 230	1,6	737	1,4	7 099	0,2

(1) La proportion des étudiants qui reçoivent le prêt maximal correspond au nombre d'étudiants qui ont un besoin hebdomadaire de 210 \$ ou plus, divisé par le nombre total d'étudiants qui reçoivent un prêt (les étudiants qui reçoivent uniquement une bourse sont exclus du numérateur et du dénominateur).

Le tableau 7 montre l'augmentation annuelle des nouveaux prêts émis pendant la période de projection de 25 ans. Les nouveaux prêts émis augmentent de 2 628 millions de dollars en 2016-17 à 3 317 millions de dollars en 2017-18 en raison de la nouvelle contribution fixe de l'étudiant qui diminue les ressources et augmente les besoins moyens. En 2041-42, les nouveaux prêts émis atteignent 5 230 millions de dollars, ce qui représente une progression moyenne de 2,8 % par année. La croissance annuelle des nouveaux prêts émis est attribuable à deux facteurs : la progression annuelle moyenne du nombre d'étudiants au PCPE de 1,6 % et la progression

¹ Aucune contribution fixe de l'étudiant n'est requise pour les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec un enfant à charge, les étudiants autochtones et les étudiants placés sous l'autorité de la couronne (pupilles et anciens pupilles).



annuelle moyenne des prêts moyens de 1,2 % au cours de la période de projection de 25 ans. Le montant des prêts moyens est déterminé en divisant les nouveaux prêts émis par le nombre d'étudiants au PCPE. La progression du montant des prêts moyens est freinée par la limite de prêt qui demeure constante.

Le montant total de nouveaux prêts émis en 2016-17 provient de l'information contenue dans les « Monthly Financial Information Schedule » (MFIS) et est déterminé comme suit :

	(million \$)
Prêts émis (étudiants à temps plein)	2 608,5
Prêts émis (étudiants à temps partiel)	19,2
Sous-total	2 627,7
BCE converties en prêts	8,2
Prêts convertis en BCE	-7,7
Total	2 628,2

C. Projections du portefeuille

Cette section présente les projections du portefeuille pour les trois régimes décrits à l'annexe 1. Les montants des prêts en cours d'études représentent les prêts émis aux étudiants qui fréquentent encore un établissement d'enseignement postsecondaire. L'intérêt sur ces prêts est subventionné par le gouvernement à part entière. Les prêts en cours de remboursement correspondent à la portion impayée des prêts consolidés auprès des institutions financières (ou du gouvernement).

1. Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Les régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés s'appliquent aux prêts émis avant août 2000. Certains étudiants qui ont reçu un prêt dans le cadre de ces régimes sont toujours aux études ou n'ont pas fini de rembourser leurs prêts. Le tableau 8 présente les projections des prêts garantis et des prêts à risques partagés, de même que la projection des prêts à risques partagés en défaut, rachetés par le gouvernement (principal seulement). La projection des prêts à risques partagés en défaut rachetés par le gouvernement est nécessaire pour déterminer à quel moment la limite pour le montant total des prêts d'études impayés, prévue dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, sera atteinte (tableau 14). Les portefeuilles des prêts garantis et des prêts à risques partagés seront graduellement éliminés.

À la fin de l'année de prêt 2016-17, les prêts garantis et les prêts à risques partagés en défaut détenus par le gouvernement totalisent environ 220 millions de dollars (principal et intérêt), mais sont assujettis à des recouvrements futurs. Les prêts garantis en défaut ne sont pas inclus dans la projection du tableau 8. Aux fins des Comptes publics, le gouvernement établit une provision séparée pour les prêts garantis et pour les prêts à risques partagés en défaut rachetés par le gouvernement. Ce calcul de provision n'est pas inclus dans le présent rapport.

Tableau 8 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Au 31 juillet	Prêts garantis			Prêts à risques partagés			
	Prêts en cours d'études (avec institutions financières)	Prêts en cours de remboursement	Total	Prêts en cours d'études (avec institutions financières)	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut (rachetés par le gouvernement)	Total
2017	1	3	4	3	888	44	935
2018	0	2	3	2	809	38	849
2019	-	2	2	1	720	34	755
2020	-	1	1	1	626	30	657
2021	-	1	1	0	526	27	553
2022	-	1	1	-	415	24	440
2023	-	-	-	-	307	21	328
2024	-	-	-	-	212	19	230
2025	-	-	-	-	135	16	151
2026	-	-	-	-	86	13	100
2027	-	-	-	-	55	11	67
2028	-	-	-	-	35	9	44
2029	-	-	-	-	23	7	30
2030	-	-	-	-	14	4	18
2031	-	-	-	-	9	1	10
2032	-	-	-	-	6	-	6



2. Portefeuille de prêts directs

La projection du portefeuille de prêts directs englobe le solde des prêts non remboursés (en cours d'études et en cours de remboursement séparément) et la projection des prêts en défaut. Il y a deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement, nets des recouvrements, et une provision pour le PAR (principal) pour couvrir les coûts futurs découlant de l'utilisation de cette mesure d'aide. Les projections du portefeuille de prêts directs (principal seulement) et des provisions figurent au tableau 9.

Tableau 9 Portefeuille de prêts directs et provisions

Au 31 juillet	Principal seulement				Provision pour		
	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total	Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	Programme d'aide au remboursement – principal
	(millions \$)				(millions \$)		
2017	6 625	9 439	2 149 ⁽¹⁾	18 214	2 538	224	1 213
2018	7 314	9 934	2 164	19 412	2 643	226	1 297
2019	7 841	10 481	2 183	20 506	2 745	237	1 372
2020	8 430	10 987	2 219	21 636	2 851	248	1 441
2021	8 898	11 504	2 262	22 665	2 955	256	1 507
2022	9 269	12 033	2 316	23 618	3 056	264	1 569
2023	9 579	12 539	2 385	24 503	3 165	274	1 628
2024	9 845	12 999	2 474	25 318	3 282	286	1 688
2025	10 099	13 432	2 571	26 102	3 400	300	1 745
2026	10 318	13 887	2 671	26 877	3 517	318	1 800
2027	10 543	14 336	2 774	27 652	3 621	339	1 855
2028	10 765	14 775	2 876	28 416	3 737	359	1 910
2029	10 997	15 189	2 977	29 163	3 851	378	1 963
2030	11 233	15 591	3 076	29 899	3 964	396	2 014
2031	11 472	15 978	3 172	30 622	4 076	413	2 064
2032	11 714	16 357	3 267	31 338	4 187	429	2 113
2033	11 958	16 728	3 360	32 046	4 296	445	2 161
2034	12 200	17 096	3 451	32 747	4 404	459	2 209
2035	12 443	17 461	3 540	33 444	4 510	473	2 256
2036	12 689	17 824	3 628	34 141	4 616	485	2 303
2037	12 949	18 188	3 715	34 851	4 721	498	2 351
2038	13 219	18 558	3 800	35 577	4 827	510	2 400
2039	13 492	18 936	3 885	36 312	4 932	522	2 450
2040	13 765	19 320	3 969	37 054	5 038	534	2 500
2041	14 033	19 708	4 054	37 795	5 143	545	2 550
2042	14 290	20 099	4 141	38 530	5 269	557	2 600

(1) Le solde de prêts en défaut est basé sur le fichier de données provenant du Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD). Il y a une différence entre le solde déterminé en utilisant le fichier de données SMCD et le solde montré dans le tableau « Detailed Age Analysis by Account Status » provenant d'EDSC. Au 31 décembre 2017, cette différence représente environ 15 millions de dollars (0,7 %).

Le solde du portefeuille de prêts directs croîtra rapidement de 18,2 milliards de dollars en date du 31 juillet 2017 à 23,6 milliards de dollars dans cinq années. À la fin de l'année de prêt 2041-42, il atteindra 38,5 milliards de dollars.

RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

Au 31 juillet 2017, le solde du portefeuille de prêts directs s'élève à 18,2 milliards de dollars. Ce solde peut être reconstitué à partir de l'expérience des années de prêt 2000-01 à 2016-17 :

• Nouveaux prêts émis	35,9 milliards de dollars
• Plus l'intérêt couru pendant les périodes de non-paiement	1,1 milliard de dollars
• Moins les remboursements ¹	17,5 milliards de dollars
• Moins les prêts dispensés et les réductions de dettes ²	0,4 milliard de dollars
• Moins les radiations de prêts en défaut	0,9 milliard de dollars
	18,2 milliards de dollars

Provision pour mauvaises créances – principal : le tableau 10 contient les détails servant à calculer le portefeuille de prêts directs en défaut de même que la provision pour mauvaises créances – principal.

Tableau 10 Prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – principal

Année de prêt	Portefeuille de prêts en défaut					Provision pour mauvaises créances – principal			
	Solde au 1 ^{er} août	Prêts en défaut	Prêts recouvrés	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1 ^{er} août	Radiations	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(millions \$)					(millions \$)			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(1+2) - (3+4)	(1)	(2)	(3)	(3) - (1 - 2)
2016-17	2 126	274	115	136	2 149	2 511	136	2 538	163
2017-18	2 149	283	113	155	2 164	2 538	155	2 643	261
2018-19	2 164	292	107	167	2 183	2 643	167	2 745	269
2019-20	2 183	313	107	169	2 219	2 745	169	2 851	276
2020-21	2 219	326	106	176	2 262	2 851	176	2 955	280
2021-22	2 262	344	109	182	2 316	2 955	182	3 056	283
2022-23	2 316	360	112	180	2 385	3 056	180	3 165	289
2023-24	2 385	377	111	177	2 474	3 165	177	3 282	293
2024-25	2 474	391	113	181	2 571	3 282	181	3 400	299
2025-26	2 571	403	116	186	2 671	3 400	186	3 517	304
2026-27	2 671	416	119	194	2 774	3 517	194	3 621	298
2027-28	2 774	427	123	201	2 876	3 621	201	3 737	317
2028-29	2 876	438	128	209	2 977	3 737	209	3 851	324
2029-30	2 977	448	132	218	3 076	3 851	218	3 964	331
2030-31	3 076	459	136	226	3 172	3 964	226	4 076	338
2031-32	3 172	469	140	234	3 267	4 076	234	4 187	345
2032-33	3 267	480	144	243	3 360	4 187	243	4 296	352
2033-34	3 360	490	148	251	3 451	4 296	251	4 404	359
2034-35	3 451	501	152	259	3 540	4 404	259	4 510	366
2035-36	3 540	511	156	268	3 628	4 510	268	4 616	373
2036-37	3 628	521	159	276	3 715	4 616	276	4 721	381
2037-38	3 715	532	163	284	3 800	4 721	284	4 827	389
2038-39	3 800	543	166	292	3 885	4 827	292	4 932	397
2039-40	3 885	554	170	299	3 969	4 932	299	5 038	405
2040-41	3 969	565	174	307	4 054	5 038	307	5 143	412
2041-42	4 054	578	177	314	4 141	5 143	314	5 269	439

Le solde des prêts en défaut (principal seulement) était de 2 126 millions de dollars au début de l'année de prêt 2016-17 et a augmenté à 2 149 millions de dollars au 31 juillet 2017. Selon les

¹ Les remboursements incluent tous les paiements reçus pendant la période d'études, les paiements réguliers et accélérés reçus en cours de remboursement et les recouvrements après le défaut.

² En vertu de l'ancienne mesure de Réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) ou du nouveau Programme d'aide au remboursement (PAR).



projections, le portefeuille de prêts en défaut atteindra 4 141 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Comme le montre le tableau 10, un montant de 136 millions de dollars a été radié en 2016-17. Le montant de radiations en 2017-18 s'élève à 155 millions de dollars et inclut tous les prêts irrécouvrables qui ont été identifiés et approuvés pour radiation par EDSC et ARC entre juillet 2016 et juin 2017. Ces radiations ont été approuvées le 29 mars 2018 par sanction royale du projet de loi C-72 (*Loi de crédits n° 5 pour 2017-2018*). La décision de procéder à la radiation de certains prêts fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes entraînant inévitablement une certaine volatilité des montants radiés d'une année à l'autre.

La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, nets des recouvrements. Elle est estimée à 2 538 millions de dollars en date du 31 juillet 2017, ce qui est légèrement inférieur à la provision de 2 577 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année de prêt 2016-17, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – principal est de 163 millions de dollars, ce qui correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 2 538 millions de dollars et la provision totale de 2 511 millions de dollars au début de l'année de prêt, net des prêts radiés de 136 millions de dollars dans l'année de prêt 2016-17 [$163 \text{ M\$} = 2 538 \text{ M\$} - (2 511 \text{ M\$} - 136 \text{ M\$})$].

Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2018 est déterminée par EDSC en utilisant les soldes des portefeuilles à cette date et le taux de provision pour l'année 2017-18 selon l'état du prêt :

- 7,9 % du solde des prêts en cours d'études;
- 3,9 % du solde des prêts en cours de remboursement; et
- 77,3 % du solde des prêts en défaut.

En utilisant ces taux, la provision au 31 mars 2018 s'élève à 2 631 millions de dollars. La provision requise peut être déterminée pour n'importe quel mois de l'année de prêt en utilisant le solde des portefeuilles à la fin du mois donné et les taux mentionnés ci-dessus.

Provision pour mauvaises créances – intérêt : en accord avec la pratique de recouvrement, l'intérêt est accumulé sur les prêts en défaut jusqu'à ce que ces derniers obtiennent le statut irrécouvrable. Une provision est établie pour couvrir le risque que cet intérêt ne soit jamais recouvré. La méthodologie pour le calcul de cette provision est la même que pour le rapport précédent. Les taux de provision sont modifiés pour tenir compte de l'expérience récente.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

Graphique 2 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt

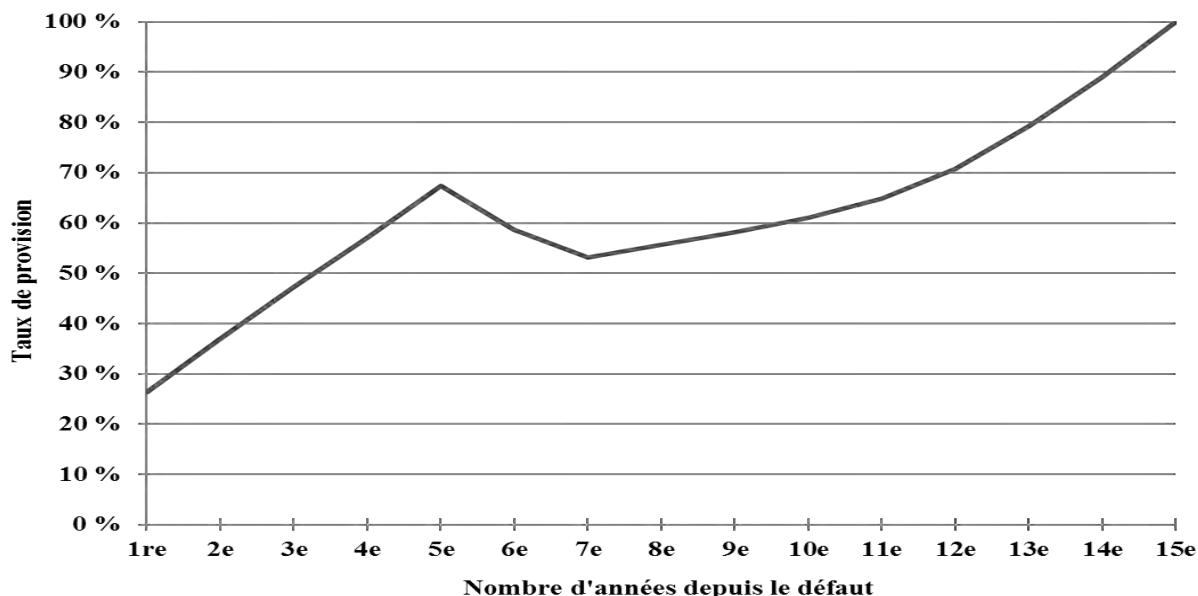


Tableau 11 Intérêt sur les prêts en défaut et provision pour mauvaises créances – intérêt

Année de prêt	Intérêt sur les prêts en défaut						Provision pour mauvaises créances – intérêt			
	Solde au 1 ^{er} août	Intérêt transféré en défaut	Intérêt accumulé	Intérêt recouvré	Radiations	Solde au 31 juillet	Provision au 1 ^{er} août	Radiations	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1+2+3) - (4+5)	(1)	(2)	(3)	(3) - (1-2)
2016-17	318	10	101	64	39	326	212	39	224	51
2017-18	326	14	112	67	53	332	224	53	226	55
2018-19	332	15	118	70	47	347	226	47	237	58
2019-20	347	16	124	74	50	363	237	50	248	61
2020-21	363	17	128	77	55	376	248	55	256	63
2021-22	376	19	133	81	57	390	256	57	264	65
2022-23	390	20	139	85	57	407	264	57	274	67
2023-24	407	21	146	89	59	426	274	59	286	71
2024-25	426	22	156	95	61	449	286	61	300	75
2025-26	449	24	167	101	63	476	300	63	318	81
2026-27	476	25	178	107	65	507	318	65	339	86
2027-28	507	26	186	113	70	536	339	70	359	90
2028-29	536	27	193	118	74	564	359	74	378	93
2029-30	564	27	199	122	78	590	378	78	396	96
2030-31	590	28	205	127	82	613	396	82	413	99
2031-32	613	29	211	131	87	636	413	87	429	103
2032-33	636	29	217	135	90	657	429	90	445	106
2033-34	657	30	223	138	94	677	445	94	459	108
2034-35	677	30	228	142	98	696	459	98	473	111
2035-36	696	31	234	146	101	715	473	101	485	114
2036-37	715	32	239	149	104	732	485	104	498	117
2037-38	732	32	244	152	107	750	498	107	510	119
2038-39	750	33	250	156	110	767	510	110	522	122
2039-40	767	34	255	159	113	784	522	113	534	124
2040-41	784	34	260	162	115	800	534	115	545	127
2041-42	800	35	266	166	118	818	545	118	557	130



La projection du solde de l'intérêt en défaut est présentée au tableau 11. Lorsque le prêt est transféré au gouvernement après neuf mois sans paiement, l'intérêt est également transféré et représente en général environ neuf mois, ou un peu plus, d'intérêt accumulé sur le principal en défaut. Le tableau 11 montre que l'intérêt retourné au gouvernement avec la portion de principal des prêts en défaut est 10 millions de dollars en 2016-17. Ensuite, l'intérêt s'accumule sur le portefeuille en défaut qui est considéré recouvrable, ce qui représente 101 millions de dollars en 2016-17. Lorsque l'ARC reçoit des paiements des emprunteurs en défaut, les sommes reçues servent d'abord à payer l'intérêt. Ainsi, un montant de 64 millions de dollars a été recouvré en 2016-17. Enfin, l'intérêt peut être radié si certains critères sont rencontrés et que la période de prescription est expirée. Dans l'année de prêt 2016-17, 39 millions de dollars d'intérêts ont été radiés. Le tableau 11 montre que le solde de l'intérêt en défaut était de 318 millions de dollars au début de l'année de prêt 2016-17 et a augmenté à 326 millions de dollars au 31 juillet 2017. Selon les projections, le solde des intérêts en défaut augmentera à 818 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La provision pour mauvaises créances – intérêt pour les comptes recouvrables est déterminée à l'aide du solde des intérêts et d'un taux de provision variant selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut. Les taux de provision sont présentés dans le tableau 2.

La provision pour mauvaises créances – intérêt s'élève à 224 millions de dollars au 31 juillet 2017, environ la même provision qui avait été projetée dans le rapport précédent (222 millions de dollars). Pour l'année de prêt 2016-17, la dépense annuelle de 51 millions de dollars correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 224 millions de dollars au 31 juillet 2017 et la provision de 212 millions de dollars au début de l'année de prêt, net de l'intérêt radié pendant l'année de prêt 2016-17, soit 39 millions de dollars [$51 \text{ M\$} = 224 \text{ M\$} - (212 \text{ M\$} - 39 \text{ M\$})$].

Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2018 est déterminée par EDSC en utilisant le solde des intérêts accumulés sur les prêts en défaut et le taux de provision correspondant selon le nombre d'années écoulées depuis le défaut (tableau 2). Il en résulte une provision de 216 millions de dollars au 31 mars 2018.

Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal : le tableau 12 présente les calculs relatifs à la projection de la provision pour le PAR en vertu du Régime de prêts directs.

Tableau 12 Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal

Année de prêt	Dépenses pour le			
	Provision au 1 ^{er} août	PAR	Provision au 31 juillet	Dépense annuelle
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1-2)
2016-17	1 026	74	1 213	262
2017-18	1 213	93	1 297	177
2018-19	1 297	104	1 372	178
2019-20	1 372	113	1 441	183
2020-21	1 441	119	1 507	185
2021-22	1 507	125	1 569	187
2022-23	1 569	131	1 628	191
2023-24	1 628	138	1 688	197
2024-25	1 688	143	1 745	201
2025-26	1 745	146	1 800	201
2026-27	1 800	151	1 855	207
2027-28	1 855	156	1 910	210
2028-29	1 910	162	1 963	215
2029-30	1 963	168	2 014	219
2030-31	2 014	174	2 064	224
2031-32	2 064	179	2 113	228
2032-33	2 113	185	2 161	233
2033-34	2 161	190	2 209	237
2034-35	2 209	195	2 256	242
2035-36	2 256	199	2 303	246
2036-37	2 303	204	2 351	252
2037-38	2 351	209	2 400	257
2038-39	2 400	213	2 450	263
2039-40	2 450	218	2 500	268
2040-41	2 500	222	2 550	273
2041-42	2 550	227	2 600	277

Depuis août 2009, le PAR remplace les mesures d'exemption d'intérêt (EI) et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR). Le tableau 12 montre la projection de la provision pour la portion de principal du versement mensuel exigé qui est acquittée par le gouvernement en vertu du volet 2, incluant l'aide au remboursement pour les emprunteurs avec une invalidité permanente (PAR – IP). Pour le PAR – intérêt, une provision est déterminée par EDSC à des fins comptables pour tenir compte du moment de la comptabilisation des intérêts accumulés.

Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la provision pour PAR – principal est basée sur une image du portefeuille à un moment spécifique et tient compte de l'état du prêt et du niveau de risque correspondant. Les taux de provision utilisés pour le PAR sont révisés à la hausse comparativement au rapport précédent. L'augmentation est liée à l'expérience récente qui démontre une plus grande utilisation du PAR que prévu suite aux changements apportés aux seuils de revenu pour le PAR en date du 1^{er} novembre 2016.

Tel que présenté au tableau 12, la provision pour PAR – principal est estimée à 1 213 millions de dollars au 31 juillet 2017, ce qui est plus élevé que la provision de 1 075 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année de prêt 2016-17, la dépense annuelle pour la provision pour PAR – principal est de 262 millions de dollars. Elle correspond à l'écart entre la nouvelle provision de 1 213 millions de dollars et la provision de 1 026 millions de dollars au début de l'année de prêt, réduite des prêts payés par le gouvernement pour les emprunteurs qui bénéficient du PAR – volet 2 et du PAR – IP, qui représentent une somme de 74 millions de dollars en 2016-17 [262 M\$ = 1 213 M\$ - (1 026 M\$ - 74 M\$)].



Dans les Comptes publics, la provision en date du 31 mars 2018 est déterminée par EDSC en utilisant les soldes des portefeuilles et le taux de provision correspondant :

- 5,3 % du solde des prêts en cours d'études;
- 1,3 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant tous les prêts en PAR, peu importe le volet – 1, 2 et IP); et
- 22,2 % du solde des prêts en PAR (volets 1, 2 et IP).

En utilisant ces taux, la provision au 31 mars 2018 s'élève à 1 334 millions de dollars.

Comparativement aux prêts en cours d'études, les prêts en cours de remboursement incluent des cohortes de prêts qui ont déjà été partiellement remboursés, qui ont déjà fait défaut ou qui ont été réduits en raison du PAR. Ainsi, le risque de perte future des prêts en cours de remboursement qui restent est moindre que pour les prêts en cours d'études et le taux de provision requis est donc également plus faible. Les prêts qui comportent le risque le plus élevé pour le PAR sont évidemment ceux déjà acceptés dans le PAR à la date de l'évaluation. Le taux de provision requis pour les prêts en PAR (volets 1, 2 et IP) est 22,2 % pour 2017-18. Puisque le PAR est un programme relativement nouveau, les taux de provision requis seront révisés dans les rapports subséquents conformément à l'expérience.

Aux fins de comparaison, le tableau 13 présente le portefeuille de prêts directs en dollars constants de 2017.

Tableau 13 Portefeuille de prêts directs et provisions (en millions de \$ constants de 2017)⁽¹⁾

Au 31 juillet	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total	Provision pour		
					Mauvaises créances – principal	Mauvaises créances – intérêt	PAR – principal
		(millions \$)				(millions \$)	
2017	6 625	9 439	2 149	18 214	2 538	224	1 213
2018	7 181	9 754	2 125	19 059	2 596	222	1 274
2019	7 548	10 089	2 101	19 739	2 642	228	1 320
2020	7 956	10 369	2 094	20 418	2 691	234	1 360
2021	8 233	10 644	2 093	20 970	2 734	237	1 394
2022	8 407	10 915	2 101	21 423	2 772	239	1 423
2023	8 519	11 151	2 121	21 791	2 815	244	1 448
2024	8 583	11 333	2 157	22 073	2 861	249	1 471
2025	8 632	11 482	2 198	22 311	2 906	257	1 492
2026	8 647	11 638	2 239	22 523	2 948	267	1 508
2027	8 662	11 778	2 279	22 718	2 975	278	1 524
2028	8 671	11 900	2 317	22 888	3 010	289	1 538
2029	8 684	11 994	2 351	23 029	3 041	299	1 550
2030	8 696	12 070	2 381	23 147	3 069	307	1 559
2031	8 708	12 127	2 408	23 243	3 094	314	1 567
2032	8 717	12 171	2 431	23 319	3 115	320	1 572
2033	8 724	12 204	2 451	23 379	3 134	324	1 577
2034	8 726	12 227	2 468	23 421	3 150	328	1 580
2035	8 725	12 244	2 482	23 451	3 163	331	1 582
2036	8 723	12 253	2 494	23 470	3 173	334	1 583
2037	8 727	12 258	2 504	23 489	3 182	336	1 585
2038	8 734	12 262	2 511	23 507	3 189	337	1 586
2039	8 740	12 266	2 516	23 523	3 195	338	1 587
2040	8 742	12 270	2 521	23 533	3 199	339	1 588
2041	8 737	12 271	2 524	23 533	3 202	340	1 588
2042	8 723	12 269	2 528	23 520	3 216	340	1 587

(1) Pour une année donnée, la valeur en dollars constants de 2017 est égale à la valeur correspondante divisée par l'indice cumulatif de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour cette année.

3. Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* prévoit un maximum pour le montant total des prêts d'études impayés du PCPE. La limite est établie à 24 milliards de dollars depuis mai 2015. Le tableau 14 présente la projection des prêts d'études impayés. Tous les prêts directs émis qui ne sont pas encore remboursés sont inclus, soit la portion de principal des prêts en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut. Le montant pour les prêts à risques partagés inclut la portion de principal des prêts rachetés aux institutions financières par le gouvernement, qui font l'objet de tentatives de recouvrement par le gouvernement.

Le tableau 9 présente la projection du portefeuille de prêts directs à la fin de chaque année de prêt alors que le tableau 14 présente la valeur maximale estimée du portefeuille au cours de l'année de prêt. En raison des variations mensuelles tout au long de l'année, le montant total des prêts est moins élevé au début et à la fin de l'année. Le sommet est atteint au milieu de l'année et est 3 % à 5 % plus élevé que le montant total des prêts à la fin de l'année de prêt. Le tableau 9 montre que le montant total des prêts directs impayés au 31 juillet 2017 était de 18,2 milliards de



dollars. Le tableau 14 montre que le montant total des prêts directs impayés le plus élevé de l'année 2016-17 a atteint 19,0 milliards de dollars en janvier 2017.

Selon la projection, la limite de 24 milliards de dollars sera atteinte pendant l'année de prêt 2021-22, soit un an plus tôt que la projection du rapport précédent. La différence provient de l'augmentation significative de prêts émis dans l'année de prêt 2017-18 en raison principalement de la nouvelle contribution fixe de l'étudiant. Des changements mineurs affectant la projection, comme des prêts émis plus élevés ou des remboursements ou des radiations plus faibles que prévu, pourraient faire en sorte que la limite soit atteinte quelques années avant 2021-22.

Tableau 14 Montant total des prêts d'études impayés

Année de prêt	Montant maximal estimé pendant l'année de prêt (janvier)		Total (millions \$)
	Prêts directs (millions \$)	Prêts à risques partagés (millions \$)	
2016-17	18 990	51	19 041
2017-18	20 063	49	20 112
2018-19	21 233	41	21 274
2019-20	22 376	37	22 413
2020-21	23 475	32	23 507
2021-22	24 483	29	24 512
2022-23	25 423	26	25 449
2023-24	26 289	23	26 312
2024-25	27 114	20	27 134
2025-26	27 920	17	27 937
2026-27	28 726	15	28 741
2027-28	29 529	12	29 541
2028-29	30 320	10	30 330
2029-30	31 096	8	31 104
2030-31	31 860	6	31 866
2031-32	32 615	3	32 618
2032-33	33 362	1	33 362
2033-34	34 100	-	34 100
2034-35	34 833	-	34 833
2035-36	35 565	-	35 565
2036-37	36 309	-	36 309
2037-38	37 067	-	37 067
2038-39	37 836	-	37 836
2039-40	38 613	-	38 613
2040-41	39 390	-	39 390
2041-42	40 161	-	40 161

D. Projection du coût net du Programme

1. Dépenses liées aux étudiants

La composante principale des dépenses du PCPE a trait au soutien offert aux étudiants durant leurs périodes d'études et de remboursement. Ces dépenses comprennent la bonification d'intérêt, qui correspond au coût d'emprunt du gouvernement pendant que les emprunteurs sont aux études, la portion d'intérêt du PAR payée par le gouvernement, la provision (ou dépense) pour le PAR – principal aux termes des divers régimes et les Bourses canadiennes aux étudiants (BCE).

Tableau 15 Dépenses liées aux étudiants

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés et garantis		Programme canadien de bourses aux étudiants	Total
	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt	Provision PAR – principal	Bonification d'intérêt	PAR – intérêt et principal		
	(millions \$)			(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)
2016-17	109,1	184,7	261,6	0,1	7,3	1 014,6	1 577,4
2017-18	162,2	223,6	177,1	0,1	6,9	1 371,6	1 941,4
2018-19	211,3	248,2	178,1	0,0	6,3	1 456,1	2 100,1
2019-20	263,8	270,9	182,5	-	5,6	1 454,3	2 177,1
2020-21	296,5	287,4	185,0	-	4,9	1 446,4	2 220,1
2021-22	319,3	305,8	187,2	-	4,1	1 346,2	2 162,6
2022-23	340,7	324,6	190,7	-	3,2	1 347,0	2 206,3
2023-24	373,1	344,2	197,3	-	2,4	1 344,9	2 261,9
2024-25	402,4	366,8	200,8	-	1,6	1 342,8	2 314,4
2025-26	435,3	391,4	200,8	-	1,1	1 342,5	2 371,1
2026-27	465,2	414,6	206,7	-	0,7	1 346,5	2 433,7
2027-28	479,9	429,4	210,1	-	0,4	1 368,3	2 488,2
2028-29	490,2	441,4	214,8	-	0,3	1 378,8	2 525,6
2029-30	500,8	453,0	218,9	-	0,2	1 389,0	2 561,9
2030-31	511,5	464,2	223,6	-	0,1	1 404,1	2 603,5
2031-32	522,3	475,3	228,4	-	-	1 417,2	2 643,1
2032-33	533,2	486,2	232,9	-	-	1 430,5	2 682,7
2033-34	544,0	497,0	237,3	-	-	1 442,8	2 721,1
2034-35	554,9	507,7	241,8	-	-	1 456,4	2 760,8
2035-36	565,9	518,4	246,5	-	-	1 472,0	2 802,8
2036-37	577,4	529,2	251,9	-	-	1 491,0	2 849,5
2037-38	589,4	540,1	257,4	-	-	1 511,2	2 898,0
2038-39	601,6	551,2	262,8	-	-	1 530,6	2 946,1
2039-40	613,8	562,5	267,9	-	-	1 550,4	2 994,6
2040-41	625,9	574,0	272,6	-	-	1 566,7	3 039,2
2041-42	637,5	585,6	276,9	-	-	1 583,8	3 083,8

Durant l'année de prêt 2016-17, 1 015 millions de dollars de BCE ont été versés au total. Ce montant devrait augmenter à 1 372 millions de dollars en 2017-18 en raison des modifications apportées aux seuils d'admissibilité des BCE pour les familles à faible et à moyen revenu qui ont été remplacées par une seule bourse, appelée Bourse canadienne pour étudiants à temps plein (BCETP), avec des seuils progressifs uniques reposant sur le revenu et la taille des familles. Le montant total de bourses devrait augmenter à 1 584 millions de dollars à la fin de la période de projection. De plus, les années 2018-19 à 2020-21 incluent des bourses additionnelles pour les adultes qui retournent aux études (projet pilote de trois ans). Les montants mensuels de bourses



sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* et sont présumés constants pour toute la période de projection pour les fins de cette évaluation.

2. Dépenses liées au risque du Programme

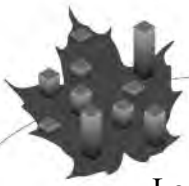
Une autre dépense pour le gouvernement correspond au risque que les prêts ne seront jamais remboursés. Ceci inclut le risque de défaut d'un prêt et le risque de dispense du remboursement d'un prêt en cas de décès ou d'invalidité grave et permanente. Le risque de dispense du remboursement d'un prêt pour les médecins de famille et le personnel infirmier travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie est aussi présenté dans le tableau suivant.

Tableau 16 Risques pour le gouvernement

Année de prêt	Prêts directs		Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Dispense de remboursement de prêt	Total
	Provision pour mauvaises créances		Prime de risque, rachats et remboursements aux IFs	Réclamations pour prêts en défaut		
	Principal	Intérêt				
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2016-17	162,7	50,5	1,0	0,2	58,0	272,4
2017-18	261,1	55,3	0,8	0,1	43,3	360,7
2018-19	268,7	58,3	0,7	0,1	40,4	368,1
2019-20	275,8	61,3	0,6	0,0	43,4	381,1
2020-21	279,7	62,8	0,4	0,0	43,1	386,1
2021-22	283,2	64,6	0,3	0,0	47,7	396,0
2022-23	288,7	67,3	0,3	-	46,6	402,8
2023-24	293,2	70,7	0,2	-	51,3	415,5
2024-25	298,6	75,4	0,2	-	50,3	424,4
2025-26	304,0	80,8	0,1	-	55,5	440,4
2026-27	297,6	86,0	0,1	-	54,5	438,2
2027-28	316,7	89,8	-	-	60,2	466,8
2028-29	324,0	93,1	-	-	59,0	476,1
2029-30	330,9	96,3	-	-	65,1	492,3
2030-31	338,0	99,5	-	-	63,8	501,3
2031-32	345,2	102,6	-	-	70,3	518,0
2032-33	352,2	105,6	-	-	68,9	526,6
2033-34	359,0	108,4	-	-	75,7	543,1
2034-35	365,9	111,2	-	-	74,2	551,3
2035-36	373,0	114,0	-	-	81,5	568,4
2036-37	381,1	116,6	-	-	79,9	577,7
2037-38	389,3	119,3	-	-	87,6	596,2
2038-39	397,2	121,9	-	-	86,1	605,2
2039-40	404,9	124,5	-	-	94,1	623,6
2040-41	412,2	127,1	-	-	92,6	632,0
2041-42	439,5	129,8	-	-	101,2	670,4

En vertu du Régime de prêts directs, les provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) représentent le coût des risques assumés par le gouvernement, résultant de sa participation directe au versement de prêts aux étudiants.

En vertu du Régime de prêts à risques partagés, une prime de risque est versée aux institutions financières par le gouvernement en fonction de la valeur des prêts consolidés au cours d'une année donnée. Les frais encourus pour le rachat des prêts par le gouvernement et le remboursement aux institutions financières de certaines sommes recouvertes à l'égard de ces prêts sont deux autres dépenses associées au Régime de prêts à risques partagés.



Les prêts rachetés n'existent que dans le cadre du Régime de prêts à risques partagés. Il s'agit d'une procédure qui permet aux institutions financières de transférer une partie du risque au gouvernement. Selon l'entente, le gouvernement n'est tenu de racheter que les prêts en défaut depuis au moins 12 mois, à concurrence de 3 % du montant annuel total des prêts en cours de remboursement. Les institutions financières décident si elles souhaitent vendre les prêts en défaut et, dans l'affirmative, elles déterminent lesquels elles désirent vendre. Le coût du rachat pour le gouvernement correspond à 5 % de la valeur des prêts rachetés.

Le montant intégral des sommes recouvrées à l'égard des prêts étudiants rachetés en vertu du Régime de prêts à risques partagés est considéré comme un revenu et est inclus au tableau 18. Conformément à l'entente, les montants recouverts à même les remboursements d'impôt sur le revenu sont partagés avec l'institution financière. L'institution financière participante reçoit un remboursement égal à 75 % de la somme recouverte au moyen du remboursement d'impôt sur le revenu en excédent du coût du rachat.

Dans le Régime de prêts garantis, les demandes de règlement payées par le gouvernement pour les prêts en défaut constituent une dépense de Programme puisque le gouvernement assume entièrement le risque lié au défaut de paiement de ces prêts. Dans les Comptes publics, ils sont comptabilisés à titre d'éléments d'actif, pour lesquels des provisions pour les garanties de prêts et pour les prêts en défaut sont établies.

Les prêts faisant l'objet d'une dispense de remboursement correspondent aux prêts qui sont exemptés de remboursement (principal seulement) à la suite d'un décès ou d'une invalidité grave et permanente peu importe l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement ou en défaut. Depuis août 2009, la dispense de remboursement d'un prêt en raison d'une invalidité est limitée aux emprunteurs qui, en raison d'une invalidité grave et permanente, ne peuvent et ne pourront jamais rembourser leur prêt. Les emprunteurs ayant une invalidité permanente qui ne sont pas admissibles à la dispense de prêt pourraient toutefois être admissibles au PAR pour emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR – IP). L'expérience a démontré une diminution du montant de prêts dispensés et une augmentation des paiements au titre du PAR – IP. Les dispenses de prêts en 2016-17 incluent un montant significatif pour les prêts garantis suite à la stratégie de nettoyage du SMCD. Les dispenses de prêts montrées au tableau 16 incluent également la projection des prêts dispensés pour les médecins de famille et infirmiers qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie. Cette mesure a été mise en place le 1^{er} janvier 2013.

3. Autres dépenses

Un montant compensatoire est versé directement à la province et aux territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le calcul des montants compensatoires est basé sur les dépenses et les revenus pour une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé dans l'année de prêt suivante.

Les frais totaux d'administration correspondent aux frais payés aux provinces participantes et au territoire du Yukon ainsi que les frais généraux d'administration. Les frais sont payés aux provinces et territoire participants pour administrer certains éléments du PCPE. Les frais généraux d'administration représentent les dépenses encourues par les ministères et les frais versés au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) qui administre les prêts et bourses aux étudiants. La gestion du CSNPE est assurée par une entité privée sous contrat avec le gouvernement. L'ARC est responsable des recouvrements des prêts en défaut et les frais applicables pour ce service sont inclus dans les frais d'administrations généraux.



Tableau 17 Résumé des dépenses

Année de prêt	Dépenses liées aux étudiants	Risques pour le gouvernement	Montant compensatoire ⁽¹⁾	Frais d'administration		Dépenses totales
				versés aux provinces	généraux	
	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)		(millions \$)
2016-17	1 577,4	272,4	269,5	23,9	134,0	2 277,3
2017-18	1 941,4	360,7	338,6	24,5	137,9	2 803,1
2018-19	2 100,1	368,1	472,6	25,2	136,9	3 102,9
2019-20	2 177,1	381,1	515,0	25,9	139,7	3 238,9
2020-21	2 220,1	386,1	538,1	26,7	143,9	3 314,9
2021-22	2 162,6	396,0	551,2	27,5	148,3	3 285,5
2022-23	2 206,3	402,8	535,5	28,3	152,8	3 325,7
2023-24	2 261,9	415,5	545,8	29,2	157,5	3 409,9
2024-25	2 314,4	424,4	565,5	30,1	162,5	3 496,9
2025-26	2 371,1	440,4	584,3	31,0	167,5	3 594,4
2026-27	2 433,7	438,2	604,3	32,0	172,8	3 680,9
2027-28	2 488,2	466,8	625,9	33,0	178,2	3 792,1
2028-29	2 525,6	476,1	646,6	34,0	183,7	3 866,1
2029-30	2 561,9	492,3	664,1	35,1	189,5	3 942,9
2030-31	2 603,5	501,3	682,9	36,2	195,4	4 019,2
2031-32	2 643,1	518,0	702,0	37,3	201,5	4 102,0
2032-33	2 682,7	526,6	717,4	38,5	207,8	4 173,0
2033-34	2 721,1	543,1	729,3	39,7	214,2	4 247,4
2034-35	2 760,8	551,3	737,1	40,9	220,9	4 311,1
2035-36	2 802,8	568,4	744,3	42,2	227,8	4 385,6
2036-37	2 849,5	577,7	751,3	43,5	234,9	4 456,9
2037-38	2 898,0	596,2	757,6	44,9	242,3	4 539,0
2038-39	2 946,1	605,2	764,7	46,3	249,8	4 612,1
2039-40	2 994,6	623,6	770,5	47,7	257,6	4 694,1
2040-41	3 039,2	632,0	779,2	49,2	265,7	4 765,3
2041-42	3 083,8	670,4	789,2	50,8	274,0	4 868,2

(1) Le calcul du montant compensatoire est basé sur les dépenses et revenus d'une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé l'année suivante.

Le tableau 17 présente la projection des dépenses totales du gouvernement pour le PCPE. Elles passent de 2,3 milliards de dollars en 2016-17 à 4,9 milliards de dollars en 2041-42. De 2016-17 à 2041-42, les dépenses totales augmentent en moyenne de 3,0 % par année.

4. Revenus totaux

Dans le tableau 18, les revenus pour le Régime de prêts directs proviennent des intérêts gagnés sur les prêts en remboursement, incluant les intérêts accumulés au cours de la période de non-paiement de six mois suivant la fin des études, les intérêts accumulés sur les prêts en défaut et la portion d'intérêt du PAR. Ce revenu d'intérêt n'inclut pas l'intérêt sur les prêts dispensés. Ce revenu est réduit du coût d'emprunt du gouvernement pour les prêts en cours de remboursement et en défaut (seulement pour l'intérêt couru qui sera recouvert) pour obtenir les revenus d'intérêts nets. Pour les prêts directs en défaut, l'intérêt est accumulé jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut irrécouvrable.

En vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risques partagés, le gouvernement ne reçoit pas de revenus d'intérêt, puisque l'étudiant paie les intérêts directement à l'institution financière. La seule source de revenu pour ces régimes provient des recouvrements de principal et d'intérêt sur les prêts en défaut détenus par le gouvernement.

En moyenne, les revenus totaux augmentent de 2,7 % par année entre 2016-17 et 2041-42.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

Tableau 18 Revenus totaux

Année de prêt	Prêts directs			Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Revenus totaux
	Intérêts gagnés	Coût d'emprunt	Revenus d'intérêt nets	Principal et intérêt recouvrés	Principal et intérêt recouvrés	
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)	(millions \$)
2016-17	678,8	-153,8	524,9	4,7	7,8	537,5
2017-18	755,4	-220,4	535,0	3,6	3,9	542,4
2018-19	829,6	-279,0	550,6	2,7	2,7	556,1
2019-20	896,3	-341,1	555,2	2,1	1,8	559,1
2020-21	948,3	-378,2	570,1	1,5	1,3	572,9
2021-22	1 005,1	-407,9	597,2	1,1	0,6	598,9
2022-23	1 063,9	-438,4	625,5	1,0	0,4	626,8
2023-24	1 124,6	-484,6	640,0	0,9	0,1	641,0
2024-25	1 196,3	-527,4	668,9	0,8	0,1	669,7
2025-26	1 277,9	-576,9	701,1	0,6	-	701,7
2026-27	1 354,8	-623,7	731,1	0,3	-	731,3
2027-28	1 405,7	-649,8	755,9	0,2	-	756,1
2028-29	1 446,2	-668,8	777,4	0,0	-	777,4
2029-30	1 485,7	-687,1	798,6	-	-	798,6
2030-31	1 523,7	-704,6	819,1	-;	-	819,1
2031-32	1 560,9	-721,7	839,2	-	-	839,2
2032-33	1 597,3	-738,5	858,8	-	-	858,8
2033-34	1 633,2	-755,0	878,2	-	-	878,2
2034-35	1 668,7	-771,3	897,4	-	-	897,4
2035-36	1 704,0	-787,6	916,4	-	-	916,4
2036-37	1 739,4	-803,8	935,6	-	-	935,6
2037-38	1 775,2	-820,2	955,0	-	-	955,0
2038-39	1 811,8	-837,0	974,8	-	-	974,8
2039-40	1 848,9	-854,0	995,0	-	-	995,0
2040-41	1 885,7	-871,2	1 014,5	-	-	1 014,5
2041-42	1 924,3	-888,7	1 035,6	-	-	1 035,6



5. Coût net du Programme

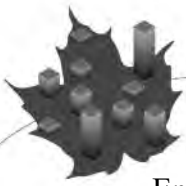
Les deux tableaux qui suivent indiquent, en dollars courants et en dollars constants de 2017, les dépenses et revenus totaux, de même que le coût net du Programme pendant la période de projection de 25 ans. Les revenus et les dépenses correspondent aux valeurs mentionnées précédemment dans le rapport.

Tableau 19 Coût annuel net du Programme

Année de prêt	Tous les régimes		Coût net du Programme	Coût net du Programme	
	Dépenses totales	Revenus totaux		Prêts directs	Prêts à risques partagés et garantis
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	
2016-17	2 277,3	537,5	1 739,9	1 724,0	15,8
2017-18	2 803,1	542,4	2 260,7	2 259,3	1,4
2018-19	3 102,9	556,1	2 546,8	2 544,4	2,5
2019-20	3 238,9	559,1	2 679,8	2 676,7	3,1
2020-21	3 314,9	572,9	2 741,9	2 738,8	3,2
2021-22	3 285,5	598,9	2 686,6	2 683,3	3,3
2022-23	3 325,7	626,8	2 698,9	2 696,3	2,6
2023-24	3 409,9	641,0	2 769,0	2 767,0	1,9
2024-25	3 496,9	669,7	2 827,2	2 826,0	1,2
2025-26	3 594,4	701,7	2 892,7	2 892,0	0,7
2026-27	3 680,9	731,3	2 949,6	2 949,0	0,6
2027-28	3 792,1	756,1	3 036,0	3 035,6	0,3
2028-29	3 866,1	777,4	3 088,7	3 088,4	0,3
2029-30	3 942,9	798,6	3 144,3	3 144,1	0,2
2030-31	4 019,2	819,1	3 200,2	3 200,0	0,1
2031-32	4 102,0	839,2	3 262,8	3 262,8	0,0
2032-33	4 173,0	858,8	3 314,2	3 314,2	-
2033-34	4 247,4	878,2	3 369,2	3 369,2	-
2034-35	4 311,1	897,4	3 413,7	3 413,7	-
2035-36	4 385,6	916,4	3 469,1	3 469,1	-
2036-37	4 456,9	935,6	3 521,3	3 521,3	-
2037-38	4 539,0	955,0	3 584,0	3 584,0	-
2038-39	4 612,1	974,8	3 637,3	3 637,3	-
2039-40	4 694,1	995,0	3 699,1	3 699,1	-
2040-41	4 765,3	1 014,5	3 750,8	3 750,8	-
2041-42	4 868,2	1 035,6	3 832,5	3 832,5	-

Le tableau 19 révèle que le coût annuel net initial du Régime de prêts directs s'élève à 1,7 milliard de dollars dans l'année de prêt 2016-17 et atteint 3,8 milliards de dollars en 2041-42. Il s'agit d'une hausse annuelle moyenne de 3,2 % pour l'ensemble de la période de projection.

Il est important de mentionner que ce coût net inclut les BCE versées. Le montant de bourses est de 1 015 millions de dollars en 2016-17, ce qui représente 57 % du coût net de l'année. De plus, le coût net inclut également des dépenses annuelles au titre des provisions, prévoyant ainsi à l'avance le risque de pertes futures associé aux prêts étudiants.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

En dollars constants de 2017 (tableau 20), le coût du Régime de prêts directs augmente en moyenne de 1,2 % par année, passant de 1,7 milliard de dollars au début de la période de projection à 2,3 milliards de dollars à la fin.

Tableau 20 Coût annuel net du Programme (en millions de \$ constants de 2017)⁽¹⁾

Année de prêt	Tous les régimes		Coût net du Programme	Coût net du Programme	
	Dépenses totales	Revenus totaux		Prêts directs	Prêts à risques partagés et garantis
	(millions \$)		(millions \$)	(millions \$)	
2016-17	2 277,3	537,5	1 739,9	1 724,0	15,8
2017-18	2 748,2	531,8	2 216,4	2 215,0	1,4
2018-19	2 982,4	534,5	2 447,9	2 445,6	2,4
2019-20	3 052,1	526,8	2 525,2	2 522,3	2,9
2020-21	3 062,4	529,3	2 533,1	2 530,2	2,9
2021-22	2 975,8	542,4	2 433,4	2 430,4	3,0
2022-23	2 953,2	556,6	2 396,6	2 394,3	2,3
2023-24	2 968,6	558,0	2 410,6	2 408,9	1,7
2024-25	2 984,6	571,6	2 413,0	2 412,0	1,0
2025-26	3 007,6	587,2	2 420,5	2 419,9	0,6
2026-27	3 019,6	599,9	2 419,7	2 419,2	0,5
2027-28	3 049,8	608,1	2 441,7	2 441,5	0,2
2028-29	3 048,4	613,0	2 435,4	2 435,2	0,3
2029-30	3 048,0	617,4	2 430,6	2 430,5	0,2
2030-31	3 046,1	620,8	2 425,3	2 425,2	0,1
2031-32	3 047,8	623,5	2 424,3	2 424,3	0,0
2032-33	3 039,8	625,6	2 414,2	2 414,2	0,0
2033-34	3 033,4	627,2	2 406,2	2 406,2	-
2034-35	3 018,5	628,3	2 390,1	2 390,1	-
2035-36	3 010,4	629,1	2 381,3	2 381,3	-
2036-37	2 999,4	629,6	2 369,8	2 369,8	-
2037-38	2 994,7	630,1	2 364,6	2 364,6	-
2038-39	2 983,3	630,6	2 352,7	2 352,7	-
2039-40	2 976,8	631,0	2 345,8	2 345,8	-
2040-41	2 962,7	630,7	2 332,0	2 332,0	-
2041-42	2 967,3	631,3	2 336,0	2 336,0	-

(1) Pour une année donnée, la valeur constante de 2017 équivaut à la valeur correspondante en dollars courants divisée par l'indice cumulatif des prix à la consommation (IPC) pour cette année.



III. Conclusion

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) offre une aide financière sous forme de prêts et bourses, aux étudiants qui en démontrent le besoin, afin de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires et de les terminer en temps opportun. Conformément à l'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières doit préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Le plus récent rapport actuariel prévu par la loi a été préparé en date du 31 juillet 2014. Le présent rapport est préparé en date du 31 juillet 2017.

Durant l'année de prêt 2016-17, 2 628 millions de dollars de nouveaux prêts émis ont été remis à 497 000 étudiants. Le montant de nouveaux prêts émis projeté augmente à 3 317 millions de dollars en 2017-18 en raison de l'instauration de la contribution fixe de l'étudiant annoncée dans le budget 2016. Le montant des prêts émis atteindra 5 230 millions de dollars en 2041-42.

Au cours de l'année de prêt 2016-17, 380 000 étudiants ont reçu une Bourse canadienne pour étudiants (BCE) pour un total de 1 015 millions de dollars. Une augmentation est attendue en 2017-18 en raison des nouveaux seuils progressifs uniques d'admissibilité pour les BCE. Le total des BCE devrait passer de 1 372 millions de dollars en 2017-18 à 1 584 millions de dollars en 2041-42.

Le portefeuille de prêts directs augmente de 18,2 milliards de dollars au 31 juillet 2017 à 38,5 milliards de dollars dans 25 ans. Selon les projections, le montant total des prêts d'études impayés dépassera la limite de 24 milliards de dollars en 2021-22. Le coût net total de la participation du gouvernement au PCPE correspond à la différence entre les dépenses et les revenus et devrait passer de 1,7 milliard de dollars en 2016-17 à 3,8 milliards de dollars à la fin de la période de projection.

Le taux de défaut futur, net de recouvrements, est inchangé depuis le rapport précédent, à 9,0 %. La provision pour mauvaises créances – principal couvre le risque de défauts futurs, nets des recouvrements subséquents. Elle correspond à 2 538 millions de dollars au 31 juillet 2017, ce qui est légèrement inférieur à la projection de 2 577 millions de dollars du rapport précédent.

La provision pour mauvaises créances – intérêt couvre le risque que les intérêts courus sur les prêts en défaut ne soient jamais récupérés. Elle correspond à 224 millions de dollars au 31 juillet 2017, ce qui est similaire à la projection de 222 millions de dollars du rapport précédent.

L'expérience récente démontre que les taux d'utilisation du PAR ont augmenté comparativement au rapport précédent. La provision pour PAR – principal reconnaît qu'une partie du principal des prêts des étudiants bénéficiant du PAR – volet 2 et du PAR – IP sera payée par le gouvernement. Elle correspond à 1 213 millions de dollars au 31 juillet 2017, ce qui est supérieur à la projection de 1 075 millions de dollars du rapport précédent.



IV. Opinion actuarielle

Conformément aux normes de pratique de l'*Institut canadien des actuaires*, à notre avis :

- les données sur lesquelles repose l'évaluation sont fiables et suffisantes;
- les hypothèses démographiques et économiques utilisées sont, dans l'ensemble, pertinentes; et
- l'évaluation est conforme aux exigences du Manuel de comptabilité des *Comptables professionnels agréés du Canada* pour le secteur public.

Le présent rapport et nos opinions sont conformes aux normes actuarielles reconnues.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Annie St-Jacques, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire principale

Thierry Truong, F.S.A., A.I.C.A.
Actuaire adjoint principal

Ottawa, Canada

26 juin 2018



Annexe 1 – Résumé des dispositions du Programme

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est entré en vigueur le 28 juillet 1964 afin d'offrir à tous les Canadiens des chances égales de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir leur diplôme en temps opportun. Le PCPE offre à l'étudiant un complément aux sommes qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ainsi que d'autres bourses d'études.

Deux lois ont été successivement établies pour aider les étudiants admissibles. La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* visait les années de prêt antérieures à août 1995 alors que la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* qui remplace la loi précédente s'applique aux années de prêt postérieures à juillet 1995.

1. Critères d'admissibilité

Pour devenir admissible à un prêt, l'étudiant doit être un citoyen canadien, un résident permanent, une personne protégée au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la *Loi sur les Indiens*. Il doit également prouver qu'il a besoin d'une aide financière et satisfaire certains critères financiers et scolaires. Les prêts sont offerts aux étudiants à temps plein, sans égard à leur âge, et depuis 1983, aux étudiants à temps partiel. L'étudiant doit présenter une demande de prêt à chaque année dans sa province de résidence.

Un accord pluriannuel d'aide financière aux étudiants a été mis en place dans l'année de prêt 2013-14 dans les provinces et territoire participants. Il s'agit de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE); cet accord remplace l'ancien contrat de prêt étudiant qui était signé sur une base annuelle. En signant une EMAFE, un emprunteur accepte également de respecter les modalités de remboursement qui s'appliqueront à ses prêts une fois qu'il aura terminé ses études.

À compter de l'année de prêt 2016-17, la valeur des véhicules appartenant aux étudiants n'est plus prise en considération dans le processus d'évaluation du PCPE dans toutes les juridictions. Ce changement permet de mieux prendre en compte les besoins des étudiants qui doivent utiliser un véhicule pour se rendre à leur établissement d'enseignement ou à leur travail.

Le budget 2016 a proposé d'instaurer une contribution fixe¹ de l'étudiant pour déterminer l'éligibilité aux bourses et prêts étudiants. Cette modification est entrée en vigueur en 2017-18. Selon le nouveau modèle, l'ancien système servant à déterminer le revenu et les actifs financiers de l'étudiant a été remplacé par une contribution fixe de l'étudiant entre 1 500 \$ et 3 000 \$ par année scolaire. Les étudiants ayant un revenu familial annuel brut égal ou inférieur au seuil de faible revenu contribueront 1 500 \$ par année scolaire. Pour ceux ayant un revenu supérieur au seuil de faible revenu, 15 % du revenu familial excédentaire sera ajouté, jusqu'à concurrence de la contribution maximale de 3 000 \$. L'évaluation des ressources ciblées ainsi que des bourses d'études se poursuivra. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une incapacité, les étudiants avec personnes à charge et les étudiants placés sous l'autorité de la Couronne (pupilles et anciens pupilles de la Couronne) seront exemptés d'une contribution fixe de l'étudiant. Pour les étudiants mariés ou ayant un conjoint de fait, les estimations de revenu et d'actifs du conjoint

¹ Bien que le budget ait annoncé une « contribution à taux fixe de l'étudiant », les paramètres développés lors de la consultation avec les provinces et territoires reflètent plutôt une « contribution fixe de l'étudiant » qui cible les étudiants des familles à faible et moyen revenu.



seront également remplacées par une contribution fixe du conjoint. Elle correspondra à 10 % du revenu familial en excès du seuil de faible revenu, sans contribution maximale.

2. Partenariats

Depuis la mise en œuvre du Programme en 1964, le ministre a conclu des accords avec les provinces et le territoire participants concernant leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions liés à l'administration du Programme. Les provinces participantes ont leur propre programme d'aide financière aux étudiants qui complète le PCPE et elles déterminent, au nom du gouvernement du Canada, si l'étudiant est admissible à une assistance financière. Les autorités provinciales ou territoriale calculent les coûts et déterminent les besoins des étudiants en fonction de la différence entre les coûts et les ressources disponibles. En général, pour chaque année scolaire, le PCPE couvre 60 % des besoins établis jusqu'à concurrence de 210 \$ par semaine. Les provinces et le territoire participants complètent le PCPE en fournissant une aide financière supplémentaire jusqu'à concurrence des montants maximaux établis. La somme que l'étudiant peut emprunter est fonction de sa situation personnelle.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) a été institué le 1^{er} mars 2001 et administre les prêts et bourses aux étudiants. Le CSNPE traite toute la documentation applicable, de l'émission jusqu'à la consolidation et au remboursement pour la portion fédérale des prêts ainsi que pour la portion provinciale des prêts intégrés. Le CSNPE tient les étudiants informés au sujet des options disponibles pour le remboursement de leur prêt. La gestion du CSNPE est assurée par une entité privée sous contrat avec le gouvernement. Le type de régime financier a évolué au fil des ans et des lois. Voici une description de ces divers régimes et des risques associés au défaut de paiement.

- **Régime de prêts garantis** : les prêts aux étudiants émis par les prêteurs (institutions financières) avant août 1995, aux termes de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants*, étaient entièrement garantis par le gouvernement envers les prêteurs. En cas de défaut de paiement ou de décès de l'étudiant, le gouvernement remboursait aux prêteurs le solde du prêt ainsi que l'intérêt et les frais accumulés. Le gouvernement assumait donc tous les risques liés aux prêts garantis.
- **Régime de prêts à risques partagés** : d'août 1995 à juillet 2000, les prêts aux étudiants étaient encore versés, gérés et perçus par les institutions financières, mais ils n'étaient plus entièrement garantis par le gouvernement. Aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement versait plutôt aux institutions financières une prime de risque représentant 5 % de la valeur des prêts consolidés dans une année et n'assumait donc aucun autre risque. De plus, les institutions financières pouvaient transférer certains prêts en défaut et le gouvernement devait payer un frais de rachat de cinq cents par dollar de prêts rachetés. Une partie des recouvrements était partagée avec l'institution financière.
- **Régime de prêts directs** : le Régime de prêts directs est entré en vigueur le 1^{er} août 2000 dans la foulée de la restructuration du Programme et des modifications apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et au règlement. Sous ce régime, le gouvernement consent des prêts directement aux étudiants et assume à nouveau tous les risques qui y sont rattachés.

Le gouvernement du Canada a maintenant conclu des ententes d'intégration avec cinq provinces, soit l'Ontario (août 2001), la Saskatchewan (août 2001), Terre-Neuve-et-Labrador (avril 2004), le Nouveau-Brunswick (mai 2005) et la Colombie-Britannique (août 2011). Les étudiants des



provinces qui ont une entente d'intégration bénéficient d'un seul produit de prêt administré par le biais du CSNPE et n'ont plus à gérer deux prêts distincts (fédéral et provincial).

3. Avantages liés aux prêts

a) Bonification d'intérêt pendant les études

Aux termes du PCPE, les étudiants ne sont pas tenus de payer l'intérêt sur leurs prêts tant qu'ils étudient. Cet avantage prend la forme d'une bonification d'intérêt pendant les études. Au cours de cette période, le gouvernement paie les intérêts (coût d'emprunt du gouvernement) et aucun paiement n'est exigé. Étant donné que cette période sans intérêt prend fin lorsque l'emprunteur cesse d'être étudiant et que la durée de vie du prêt restante comporte des intérêts, les prêts étudiants canadiens ne sont actuellement pas considérés comme ayant des conditions avantageuses importantes conformément à la Directive sur les normes comptables : GC 3050 Prêts. Cela pourrait changer à l'avenir si les modalités et conditions du remboursement des prêts étudiants changeaient. L'annexe 6 présente plus de détails.

Depuis juin 2008, un membre de la force de réserve qui interrompt ses études en raison d'une affectation à une opération désignée est considéré comme un étudiant à temps plein jusqu'au dernier jour de l'affectation et bénéficie ainsi d'une extension de la bonification d'intérêt.

À compter du 1^{er} janvier 2012, il n'y a plus d'accumulation d'intérêt pendant la période d'études pour les étudiants à temps partiel. Ce changement a eu lieu pour uniformiser les prêts pour les étudiants à temps partiel et à temps plein.

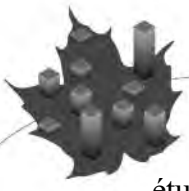
b) Consolidation des prêts

À la fin des études, tous les prêts d'un étudiant sont consolidés ou regroupés pendant la période de non-paiement de six mois au cours de laquelle les intérêts courent sur les prêts. Durant cette période, l'étudiant n'est pas tenu d'effectuer des versements pour rembourser le prêt. Avec la mise en œuvre de l'EMAFE, le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été modifié pour supprimer l'exigence pour les emprunteurs de signer un contrat de consolidation. Les modalités de remboursement sont indiquées dans l'EMAFE et une lettre concernant le remboursement est acheminée aux emprunteurs à la fin des études contenant les informations sur le solde des prêts, les options relatives au remboursement et les mesures d'aide disponibles. Depuis juillet 1995, le taux d'intérêt utilisé pour déterminer le paiement mensuel pour la majorité des étudiants correspond au taux préférentiel plus 250 points de base.

Les étudiants doivent fournir au prêteur ou au CSNPE une preuve d'inscription pour chaque période d'études, même s'ils ne présentent pas une nouvelle demande de prêt. La consolidation automatique est ainsi évitée pendant que l'étudiant est toujours aux études et ce dernier n'est pas tenu d'acquitter l'intérêt sur son prêt.

c) Aide pour le remboursement

En 1983, le gouvernement a instauré une mesure pour aider les étudiants à rembourser leurs prêts sous la forme d'exemption d'intérêt pour les étudiants aux prises avec des difficultés financières. Le gouvernement assumait la dépense de l'intérêt cumulé sur les prêts non remboursés et aucun versement n'était requis au titre du principal. Cette mesure a été améliorée au fil du temps et entre 1998 et 2009, un étudiant en difficulté financière pouvait bénéficier de l'exemption d'intérêt pour un total de 30 mois au cours de la période de remboursement. Cette période d'exemption était prolongée de 24 mois si moins de cinq ans s'étaient écoulés depuis la fin des



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

études. Pour être admissible à l'exemption d'intérêt, le revenu familial mensuel de l'emprunteur devait être inférieur au seuil de revenu prévu qui variait en fonction du paiement mensuel requis.

En 1998, une mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) a été introduite pour aider les étudiants qui avaient toujours des difficultés financières après que toutes les mesures d'exemption d'intérêt aient été épuisées. Entre 2005 et 2009, il y avait deux réductions possibles de la portion de principal du prêt pouvant atteindre 10 000 \$ chacune, de même qu'une troisième pouvant atteindre 6 000 \$. Pour déterminer si la réduction précédente avait réduit la dette à un niveau que l'emprunteur pouvait gérer, une période de douze mois devait séparer chaque réduction.

À partir de l'année de prêt 2009-10, le Programme d'aide au remboursement (PAR) a remplacé les mesures d'exemption d'intérêt et de RDR. Le PAR vise à aider les emprunteurs à rembourser leur prêt en identifiant le niveau des versements raisonnables (0 \$ pour ceux qui sont sous le seuil de revenu minimum établi ou de 1 % à 20 % du revenu familial pour ceux qui dépassent le seuil de revenu minimum établi) en fonction du revenu familial et du nombre de personnes dans la famille. Par conséquent, la formule du versement adapté au revenu garantit qu'aucun emprunteur ne paie plus de 20 % de son revenu brut à l'égard de sa dette étudiante. Les emprunteurs sont admissibles au PAR pour une période de six mois si le versement adapté au revenu est inférieur au versement mensuel exigé. Le PAR prévoit deux volets afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant à l'intérieur d'un maximum de 15 ans suivant la fin des études (dix ans si l'emprunteur est atteint d'une invalidité permanente).

Le budget 2016 a proposé d'augmenter les seuils de revenu du PAR afin de s'assurer que les étudiants ne seront pas tenus de rembourser leur prêt étudiant jusqu'à ce qu'ils atteignent un salaire annuel d'au moins 25 000 \$ par année (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant célibataire sans personne à charge; ce montant varie en fonction de la taille de la famille). Cette mesure a pris effet au cours de l'année de prêt 2016-17.

En vertu du volet 1, le versement mensuel exigé correspond au principal impayé amorti sur une période se terminant 120 mois après la fin des études. Le versement mensuel adapté au revenu, s'il y a lieu, sert à rembourser le principal du prêt en premier et l'intérêt par la suite, tandis que le gouvernement acquitte les intérêts exigibles qui ne sont pas couverts par les versements adaptés au revenu de l'emprunteur. La portion de principal du prêt qui n'est pas couverte par les versements adaptés au revenu est reportée. Le volet 1 est composé de périodes cumulatives de six mois chacune pouvant totaliser une durée maximale de cinq ans.

Le volet 2 concerne les emprunteurs qui continuent d'avoir des difficultés financières une fois le volet 1 terminé et ceux pour qui le prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. En vertu du volet 2, le versement mensuel exigé est recalculé et correspond au principal impayé amorti sur une période débutant avec le commencement du volet 2 et se terminant 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur atteint d'une invalidité permanente). Le gouvernement acquitte les montants de principal exigé et d'intérêt non couverts par les versements adaptés au revenu, de manière à ce que le prêt soit entièrement remboursé au plus tard 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur ayant une invalidité permanente).

Les emprunteurs qui ont une invalidité permanente et qui ne sont pas admissibles à une dispense du remboursement de leurs prêts ont accès au PAR (PAR – IP). Les dépenses additionnelles occasionnées par l'invalidité sont prises en compte dans le calcul du revenu. Comme pour tous les emprunteurs se retrouvant dans le volet 2 du PAR, des prêts ou des bourses additionnelles ne sont pas disponibles sous le PAR-IP tant que les prêts existants ne sont pas complètement



remboursés. Toutefois, une exemption d'intérêt peut être disponible si l'emprunteur retourne à l'école.

d) Dispense du remboursement de prêts

Le ministre peut, sur demande et selon certains critères d'admissibilité, dispenser complètement l'emprunteur du remboursement du prêt en cas d'invalidité grave et permanente ou de décès, pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de remboursement. À compter du 1^{er} août 2009, pour que le prêt soit dispensé en raison d'une invalidité permanente, le ministre doit être convaincu que la condition de l'emprunteur est conforme à la définition « d'invalidité grave et permanente » et que l'emprunteur ne peut et ne pourra jamais rembourser son prêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une partie des prêts d'études accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), au personnel infirmier praticien et au personnel infirmier qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné est effacée pour cette année. Les médecins de famille admissibles peuvent profiter d'une dispense pouvant atteindre 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ sur cinq ans. Le personnel infirmier admissible a droit à une dispense pouvant atteindre 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sur cinq ans. Les participants qui répondent aux critères d'admissibilité, qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} juillet 2011 ou après et qui ont complété une année d'emploi (à compter du 1^{er} avril 2012) sont admissibles.

4. Bourses canadiennes pour étudiants

Les subventions canadiennes pour études ont été instaurées en 1995 en tant qu'aide non remboursable administrée par les provinces participantes au nom du gouvernement fédéral. Ces subventions étaient imposables et visaient les étudiants ayant une incapacité permanente, les étudiants à temps partiel dans le besoin, les femmes qui poursuivaient certaines études au niveau doctoral et les étudiants qui avaient des personnes à charge. Les subventions canadiennes pour l'accès aux études ont été introduites dans l'année de prêt 2005-06 et incluaient des bourses pour les étudiants de familles à faible revenu ainsi que des bourses pour les étudiants ayant une invalidité permanente.

Les Bourses canadiennes pour étudiants (BCE), introduites en août 2009, fournissent une aide non remboursable à des groupes ciblés d'étudiants, incluant les étudiants de familles à faible et à moyen revenu, les étudiants ayant une incapacité permanente et les étudiants ayant des personnes à charge de moins de 12 ans. Ces bourses ne sont pas imposables.

À compter de l'année de prêt 2018-19, les BCE incluent :

- BCETP : Une bourse d'un montant maximale de 375 \$ par mois d'études pour un étudiant de famille à faible ou à moyen revenu inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Afin d'être admissible, le programme doit être d'une durée d'au moins 2 ans (60 semaines).
- BCEIP : Une bourse de 2 000 \$ par année scolaire pour les étudiants ayant une incapacité permanente.
- BCESEIP : Une bourse d'un montant maximal de 8 000 \$ par année scolaire pour l'achat d'équipements et de services pour les étudiants ayant une incapacité permanente.
- BCEAPC : Une bourse de 200 \$ par mois d'études à temps plein par enfant à charge de moins de 12 ans.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

- BCETPA : Une bourse jusqu'à 1 800 \$ par année scolaire pour un étudiant de famille à faible revenu inscrit à temps partiel.
- BCETPA (APC) : Une bourse de 40 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel qui ont une ou deux personnes à charge âgées de moins de 12 ans et 60 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois personnes à charge ou plus âgées de moins de 12 ans, jusqu'à un maximum de 1 920 \$.

Les montants de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Les seuils de revenu et taux de retrait progressif sont fonction du nombre de personnes au sein de la famille et du revenu, et sont présentés à l'annexe 4 du règlement.

À compter de l'année de prêt 2018-19, un projet pilote de trois ans permettra aux adultes qui retournent à l'école à temps plein après plusieurs années suivant la fin des études secondaires de recevoir une bourse additionnelle de 1 600 \$. Ce projet pilote facilitera l'accès aux prêts et bourses pour les adultes retournant à l'école à temps plein.



Annexe 2 – Données

Les données requises sur les prêts directs proviennent de fichiers de données fournis par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

1. Prêts directs émis

Le tableau 21 présente les données tirées des fichiers d'EDSC sur le nombre d'étudiants et le montant des prêts directs émis pour les années de prêt 2000-01 à 2016-17 en comparaison avec les données publiées par EDSC. Ces données sont jugées complètes.

Tableau 21 Prêts directs émis et nombre d'étudiants

Année de prêt	Montant des prêts émis		Nombre d'étudiants	
	Fichier d'EDSC	Données agrégées d'EDSC	Fichier d'EDSC	Données agrégées d'EDSC
	(millions \$)			
2000-01	1 573	1 570	343 746	346 568
2001-02	1 507	1 512	328 671	331 541
2002-03	1 549	1 549	331 042	331 763
2003-04	1 648	1 648	342 264	342 982
2004-05	1 633	1 633	339 204	339 828
2005-06	1 936	1 939	345 549	345 765
2006-07	1 916	1 931	344 214	345 124
2007-08	2 004	2 015	353 548	354 144
2008-09	2 071	2 081	366 145	366 788
2009-10	2 088	2 088	403 566	404 432
2010-11	2 225	2 226	427 054	428 549
2011-12	2 412	2 412	450 246	450 314
2012-13	2 583	2 583	477 394	477 487
2013-14	2 721	2 721	497 636	497 725
2014-15	2 723	2 723	495 297	495 341
2015-16	2 722	2 722	496 998	497 042
2016-17	2 627	2 627	497 045	497 064

Selon les « Monthly Financial Information Schedule » (MFIS), le total de prêts émis en 2016-17, arrondi au million près, était de 2 628 millions de dollars, ce qui correspond presque à la valeur calculée à partir du fichier de données.

2. Prêts directs consolidés

Le tableau 22 présente le nombre et le montant des prêts directs consolidés, les montants des prêts pour les emprunteurs qui sont retournés aux études (retour en classe A) et l'intérêt encouru pendant la période de non-paiement de six mois selon les rapports MFIS. Ces données correspondent étroitement aux consolidations calculées à partir des données individuelles pour les deux années les plus récentes, bien que certains ajustements aux données individuelles soient nécessaires. Il a été observé que les retours à l'école surviennent généralement au cours de la même année de prêt que la consolidation ou l'année suivante.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

Tableau 22 Prêts directs consolidés

Année de prêt	Montants des rapports MFIS			
	Consolidations	Retour en classe A	Intérêt couru	Montant consolidé total ⁽¹⁾
	(1)	(2)	(3)	(1) - (2) + (3)
	(millions \$)			
2000-01	65,7	4,1	0,7	62,2
2001-02	901,0	154,9	26,0	772,2
2002-03	1 211,9	262,7	39,6	988,8
2003-04	1 434,3	326,6	43,7	1 151,4
2004-05	1 632,6	388,4	52,6	1 296,7
2005-06	1 720,0	435,4	61,8	1 346,4
2006-07	1 936,3	499,8	82,7	1 519,3
2007-08	2 100,8	571,8	90,4	1 619,3
2008-09	2 187,5	638,2	74,8	1 624,0
2009-10	2 302,3	703,3	54,9	1 654,0
2010-11	2 464,8	762,0	65,3	1 768,1
2011-12	2 580,8	799,9	72,1	1 852,9
2012-13	2 684,9	801,3	75,0	1 958,6
2013-14	2 797,6	788,3	78,8	2 088,2
2014-15	2 909,9	797,6	82,0	2 194,3
2015-16	3 034,1	852,6	81,7	2 263,2
2016-17	3 082,9	904,2	83,6	2 262,2

(1) Le montant net consolidé représente la consolidation totale de l'exercice moins tous les retours à l'école (retours en classe A) quelle que soit l'année de consolidation d'origine.

3. Défauts et recouvrements des prêts directs

Le tableau 23 résume les principaux éléments du portefeuille en défaut (partie principal seulement). Cette information a été extraite des fichiers de données individuelles d'EDSC.

- Défauts : prêts transférés au gouvernement dans chaque année de prêt après neuf mois sans remboursement de la part de l'emprunteur;
- Ajustements de comptes : prêts rappelés et autres ajustements financiers faits par EDSC;
- Réhabilitations : prêts réhabilités lorsque certains critères sont satisfaits;
- Recouvrements : montants recouverts par l'ARC pour les emprunteurs en défaut;
- Radiations : montants approuvés pour radiation pour les prêts qui remplissent certains critères et qui excèdent la période prescrite.

Les ajustements de comptes, réhabilitations, recouvrements et radiations figurant au tableau 23 représentent les montants enregistrés dans chaque année de prêt, peu importe la date à laquelle le prêt s'est retrouvé en défaut. Par exemple, dans l'année de prêt 2016-17, il y a eu 114,8 millions de dollars de recouvrements. Ce montant inclut des recouvrements pour des prêts qui auraient pu être transférés en défaut dans n'importe quelle année de prêt entre l'année 2000-01 et maintenant.

Le tableau 23 démontre que le solde du portefeuille en défaut est de 2 149,1 millions de dollars au 31 juillet 2017, basé sur l'information extraite du Système ministériel des comptes débiteurs – SMCD. Il y a une différence entre le solde déterminé avec le fichier SMCD et celui qui apparaît dans le tableau reçu d'EDSC portant sur l'analyse détaillée par âge et statut de compte. Au 31 décembre 2017, cette différence est d'environ 14,9 millions de dollars (2 244,0 millions de dollars dans le fichier SMCD et 2 258,9 millions de dollars dans le tableau portant sur l'analyse par âge), ce qui représente 0,7 %.



Tableau 23 Portefeuille de défauts, prêts directs

Année de prêt	Défauts	Ajustements de comptes		Défauts nets	Recouvrements	Radiations	Solde
			Réhabilitations				
		(millions \$)				(millions \$)	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)-(2)-(3)	(5)	(6)	(7) = Solde de l'année précédente + (4)-(5)-(6)
2000-01	5,3	-	-	5,3	0,3	-	5,0
2001-02	5,0	-	0,1	4,9	0,7	-	9,1
2002-03	244,3	0,6	17,5	226,2	23,8	-	211,6
2003-04	265,9	12,4	3,1	250,4	48,8	-	413,1
2004-05	364,4	19,0	2,2	343,2	83,0	-	673,3
2005-06	275,6	12,3	7,8	255,5	85,6	-	843,2
2006-07	257,7	8,7	5,8	243,2	83,7	0,2	1 002,5
2007-08	303,4	11,1	5,0	287,4	91,8	0,3	1 197,8
2008-09	308,3	8,7	7,0	292,6	85,4	-	1 404,9
2009-10	301,2	6,1	10,9	284,3	81,1	-	1 608,2
2010-11	335,2	6,4	18,0	310,8	92,8	-	1 826,2
2011-12	382,8	6,9	34,9	341,0	99,3	220,9	1 847,0
2012-13	353,4	5,9	31,4	316,1	105,0	167,6	1 890,5
2013-14	372,9	12,5	39,0	321,3	113,0	-	2 098,8
2014-15	357,6	6,3	39,3	312,0	120,2	218,0	2 072,6
2015-16	346,0	2,0	40,9	303,1	118,5	131,7	2 125,9
2016-17	350,4	2,6	73,8	274,1	114,8	136,1	2 149,1

4. Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR a été introduit en août 2009. Des fichiers détaillés de données par individu sont maintenant disponibles. Les fichiers de données reçus ont été considérés complets et ont été utilisés pour mettre à jour les hypothèses sur les taux d'utilisation (entrée et continuation) pour chaque volet. Le tableau 24 résume les dépenses de chaque volet du PAR obtenues avec les MFIS de même que les montants totaux calculés à partir des fichiers de données. Ces dépenses correspondent à la partie des paiements mensuels couverte par le gouvernement pour tous les emprunteurs qui participent au PAR.

Tableau 24 Programme d'aide au remboursement

Paiements – principal				
Année de prêt	MFIS			Fichiers de données individuelles
	Volet 2	IP	Total	Total
	(millions \$)			(millions \$)
2009-10	3,3 ⁽¹⁾	1,2	4,4 ⁽¹⁾	2,8
2010-11	2,9	6,1	8,9	10,2
2011-12	6,3	11,7	18,1	17,1
2012-13	11,1	12,9	24,0	24,3
2013-14	16,7	15,5	32,2	32,7
2014-15	25,5	20,2	45,7	44,1
2015-16	33,8	23,4	57,2	56,2
2016-17	45,8	28,9	74,7	73,3
Paiements – intérêt				
	MFIS			Fichiers de données individuelles
	Volet 1	Volet 2	IP	Total
	(millions \$)			(millions \$)
2009-10	67,5	0,5 ⁽²⁾	0,7	68,7 ⁽²⁾
2010-11	82,7	1,8	3,0	87,5
2011-12	94,1	3,9	5,8	103,8
2012-13	106,1	6,5	6,1	118,7
2013-14	119,2	9,3	6,8	135,3
2014-15	131,3	12,9	8,5	152,7
2015-16	137,8	15,4	9,3	162,5
2016-17	154,3	19,2	11,1	184,7

(1) Inclut 2,3 millions de dollars en paiement RDR approuvés avant août 2009.

(2) Inclut 15,8 millions de dollars en paiement d'exemption d'intérêts approuvés avant août 2009.



Annexe 3 – Conciliation du portefeuille

Dans le rapport actuariel précédent prévu par la loi en date du 31 juillet 2014 (RA 2014), le portefeuille total de prêts directs prévu au 31 juillet 2017 était de 18,6 milliards de dollars. Le portefeuille réel au 31 juillet 2017 est assez semblable au montant précédemment projeté. Il correspond à 18,2 milliards de dollars. Le tableau 25 présente la conciliation du portefeuille pour chaque catégorie des prêts.

Tableau 25 Conciliation du portefeuille de prêts directs au 31 juillet 2017

	Effet sur le portefeuille	(millions \$)
Prêts en cours d'études		
Prêts en cours d'études prévus au 31 juillet 2017 (RA 2014)		6 753
<i>Expérience des années de prêt 2014-15 à 2016-17 comparativement aux projections</i>		
Moins de prêts émis	-	330
Moins de prêts consolidés	+	166
Moins de prépaiements	+	37
Effet total	-	128
Prêts en cours d'études au 31 juillet 2017 (RA 2017)		6 625
Prêts en cours de remboursement		
Prêts en cours de remboursement prévus au 31 juillet 2017 (RA 2014)		9 619
<i>Expérience des années de prêt 2014-15 à 2016-17 comparativement aux projections</i>		
Moins de prêts consolidés	-	166
Plus d'intérêt capitalisé pendant la période de grâce ⁽¹⁾	+	6
Plus de paiements des étudiants	-	131
Moins de défauts	+	127
Plus de paiements du gouvernement pour le PAR - volet 2	-	33
Moins de prêts dispensés ⁽²⁾	+	17
Effet total	-	180
Prêts en cours de remboursement au 31 juillet 2017 (RA 2017)		9 439
Prêts en défaut		
Prêts en défaut prévus au 31 juillet 2017 (RA 2014)		2 184
<i>Expérience des années de prêt 2014-15 à 2016-17 comparativement aux projections</i>		
Moins de défauts	-	127
Plus de recouvrements (principal)	-	11
Moins de radiations	+	102
Effet total	-	35
Prêts en défaut au 31 juillet 2017 (RA 2017)		2 149
Portefeuille total prévu au 31 juillet 2017 (RA 2014)		18 556
Portefeuille total réel au 31 juillet 2017 (RA 2017)		18 214

(1) Le montant d'intérêt capitalisé est inférieur en raison du plus faible taux d'emprunt de l'étudiant.

(2) En raison des nouveaux prêt exonérés pour les médecins de famille, infirmiers ou infirmiers praticiens.

Le portefeuille total au 31 juillet 2017 est 2 % plus bas que prévu dans le rapport prévu par la loi précédent. La principale cause de l'écart est le montant de nouveaux prêts émis moins élevé que prévu pour les années 2014-15 à 2016-17. Dans le rapport précédent, les nouveaux prêts émis projetés pour les années 2014-15 à 2016-17 totalisaient 8 405 millions de dollars. L'expérience démontre que les prêts réellement émis durant cette période représentent 8 075 millions de dollars, soit 4,0 % de moins que prévu au total pour les trois années. Depuis l'année de prêt 2014-15, de multiples changements ont été apportés au programme. Les besoins des étudiants ainsi que le montant de leurs prêts ont diminué suite aux changements tels que l'augmentation du montant des bourses.



Annexe 4 – Hypothèses et méthodologie

1. Croissance des prêts émis totaux

La croissance des prêts émis totaux est fonction du nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCPE, de l'évolution des besoins de ces étudiants et de la limite de prêt. L'évolution du nombre d'étudiants au PCPE et de leurs besoins est décrite ci-après.

a) Évolution du nombre d'étudiants au PCPE

L'évolution de la population, les inscriptions aux études postsecondaires et le taux de participation au PCPE ont un impact sur le nombre d'étudiants qui reçoivent un prêt du PCPE.

i) Évolution démographique

Les projections démographiques sont basées sur les projections de la population du 27^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada (RPC) au 31 décembre 2015. Plus précisément, les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration sont appliquées aux populations du Canada et du Québec au 1^{er} juillet 2015. La population du Canada est ajustée pour exclure la province et les territoires non participants (Québec, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) ainsi que les résidents non permanents. Les projections de la population du RPC sont essentielles pour la détermination du nombre d'étudiants qui poursuivront des études postsecondaires.

ii) Inscriptions au niveau postsecondaire

Le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire est projeté séparément pour les étudiants qui sont dans la population active et ceux qui sont dans la population inactive. Pour les besoins de la projection, chaque groupe est aussi divisé selon l'âge, le sexe et le type d'établissement fréquenté (université, collège ou établissement d'enseignement privé). Puisque les étudiants internationaux ne sont pas admissibles au PCPE, ils sont exclus.

Pour un sous-ensemble donné, la projection du taux d'inscription aux études postsecondaires est basée sur les données historiques d'inscription et les tendances récentes. Les taux projetés sont, par la suite, appliqués sur le sous-ensemble de la population décrit en i) pour obtenir le nombre attendu d'étudiants inscrits à temps plein.

Le tableau 26 présente le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire par groupe d'âge, séparément selon leur statut dans la population active, pour les années de prêt 2016-17, 2026-27 et 2041-42. En 2016-17, 47 % des étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire faisaient partie de la population active alors que 53 % des étudiants faisaient partie de la population inactive. Le taux d'inscription aux études postsecondaires est plus élevé pour la population inactive puisque cette population est plus portée à poursuivre des études.



Tableau 26 Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité

		2016-17	2026-27	Variation	2041-42	Variation
		(1)	(2)	(2)/(1)-1	(3)	(3)/(1)-1
		(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Population active (représente 47% du total des inscriptions des 15-29 ans en 2016-17)	15-19 ⁽¹⁾	17,1	19,9	16,2	19,9	16,2
	20-24	22,3	24,8	11,1	24,8	11,0
	25-29	4,3	4,2	-2,1	4,2	-1,9
	15-29	13,6	15,0	10,4	15,5	14,0
Population inactive (représente 53% du total des inscriptions des 15-29 ans en 2016-17)	15-19 ⁽¹⁾	24,2	29,1	20,3	29,1	20,2
	20-24	66,9	68,7	2,6	68,7	2,6
	25-29	24,2	22,1	-9,0	22,2	-8,3
	15-29	36,5	37,5	2,7	38,3	4,7
Total des inscriptions en proportion de la population totale 15-29	15-19 ⁽¹⁾	20,7	24,2	17,0	24,1	16,1
	20-24	33,7	34,7	3,0	34,1	1,3
	25-29	7,8	7,0	-10,4	6,7	-14,0
	15-29	20,5	21,4	4,2	21,6	5,2

(1) La population des 15-19 ans inclut les étudiants des programmes d'études secondaires qui ne sont pas considérés dans le taux d'inscription aux études postsecondaires. En tenant compte de tous les niveaux d'études, incluant les études secondaires, environ 80 % de la population des 15-19 ans fréquente un établissement scolaire.

Au cours de la période de projection, le taux d'inscription pour les étudiants faisant partie de la population active est prévu augmenter davantage que le taux d'inscription pour les étudiants qui font partie de la population inactive.

iii) Taux de participation

Le taux de participation au PCPE est projeté séparément pour les étudiants qui fréquentent un collège, une université ou un établissement d'enseignement privé. La projection tient aussi compte des étudiants qui reçoivent des bourses. Une tendance est définie pour chaque groupe basée sur l'historique des huit dernières années (les années depuis l'instauration des BCE) et sur la composition future attendue de la population étudiante. Pour les étudiants des universités et des collèges recevant des bourses, il est présumé que tous les étudiants admissibles aux bourses participent déjà au PCPE.

Le nombre d'étudiants au PCPE est déterminé en multipliant le nombre d'étudiants inscrits aux études postsecondaires à temps plein par le taux de participation.

b) Évolution des besoins des étudiants au PCPE

EDSC fournit les données sur l'évaluation des besoins dans le cadre du PCPE pour les années de prêt jusqu'à 2015-16. Le PCPE fournit généralement 60 % du total des prêts (Besoins = (besoins évalués) x 60 %) tandis que la province ou le territoire de résidence participant débourse les 40 % restant. Si un étudiant est éligible à recevoir une bourse, le montant de bourse reçu réduit le besoin évalué. Le résultat est le besoin net. Pour chaque année de la période de projection, l'augmentation moyenne des besoins nets par rapport à l'année précédente correspond à l'augmentation projetée de l'excédent de la somme des dépenses (frais de scolarité, frais obligatoires et autres dépenses) sur la somme des ressources et des bourses. L'augmentation des besoins nets est calculée séparément pour chaque groupe (étudiants au collège, à l'université et au privé) au cours de la période de projection de 25 ans.

i) Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont en partie fixés par la politique gouvernementale. Ils sont donc projetés à partir des intentions que les gouvernements provinciaux formulent dans leurs budgets ainsi qu'à partir de l'expérience récente et l'historique de leur accroissement. L'augmentation des frais de scolarité à court terme est présentée au tableau 27. Il est présumé que les plus récentes intentions budgétaires des provinces ne changeront pas d'ici 2018-19.

**Tableau 27 Augmentation à court terme des frais de scolarité**

Province	Pondération	Budget/Expérience	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21
	(%)		(%)	(%)	(%)	(%)
Terre-Neuve	1,1	Hausse de 2,3 %	2,3	2,3	2,3	2,3
Île-du-Prince-Édouard	0,5	Hausse de 3,0 %, 3,0 % par la suite	3,0	3,0	3,0	3,0
Nouvelle-Écosse	4,7	Hausse de 5,5 %, 3,0 % par la suite	5,5	3,0	3,0	3,0
Nouveau-Brunswick	2,2	Hausse de 2,7 %, 1,0 % par la suite	2,7	1,0	1,0	1,0
Ontario	64,0	Hausse de 3,7 %, 3,0 % par la suite	3,7	3,0	3,0	3,0
Manitoba	1,6	Hausse de 1,4 %, 7,0 % par la suite	1,4	7,0	7,0	7,0
Saskatchewan	2,7	Hausse de 2,3 %, 4,0 % par la suite	2,3	4,0	4,0	4,0
Alberta	11,6	Gel	0,0	0,0	0,0	0,0
Colombie-Britannique	11,6	Hausse de 2,0 %	2,0	2,0	2,0	2,0
Moyenne pondérée			3,0	2,6	2,6	2,6

Les pressions budgétaires ont fait augmenter les frais de scolarité plus rapidement que l'inflation. Des pressions budgétaires semblables sont prévues dans le futur en raison du vieillissement de la population. L'estimation à long terme des frais de scolarité repose sur les hausses antérieures des frais de scolarité par rapport à celles de l'indice des prix à la consommation (IPC). Au cours des dix dernières années, les frais de scolarité ont augmenté en moyenne d'environ 2,1 % de plus que l'IPC. Par conséquent, la hausse des frais de scolarité de 2,6 % en 2018-19 augmente progressivement pour atteindre le taux de l'IPC plus 2,0 % d'ici 2025-26.

Les frais de scolarité pour 2015-16 sont calculés à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent à la moyenne des frais de scolarité des étudiants qui reçoivent un prêt. Les frais de scolarité ont été calculés pour chacun des trois groupes d'étudiants (collège, université et privé) et une moyenne pondérée a été déterminée basée sur le nombre d'étudiants dans chaque groupe. Cette analyse estime à 8 300 \$ la moyenne des frais de scolarité pour l'année de prêt 2015-16. La moyenne pondérée des frais de scolarité (incluant les frais obligatoires) pour l'année de prêt 2016-17 est estimée à 8 600 \$ basé sur une augmentation annuelle des frais de scolarité de 3,6 %.

ii) Autres dépenses

Les autres dépenses des étudiants englobent celles autres que les frais de scolarité. Elles comprennent les livres, le logement, la nourriture, les vêtements et le transport. Elles sont évaluées par les provinces et le territoire participants. Les dépenses moyennes sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants dans le cadre du PCPE et représentent la moyenne des dépenses des étudiants qui reçoivent un prêt. La moyenne estimée des autres dépenses pour 2015-16 est de 10 600 \$; elle augmente à 10 800 \$ pour l'année de prêt 2016-17 basé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 1,5 %.

iii) Ressources de l'étudiant

Les ressources des étudiants comprennent les contributions de l'étudiant, ainsi que les contributions parentales et du conjoint. Les ressources réduisent le montant du prêt offert à un étudiant suivant l'analyse de ses besoins. Les besoins des étudiants sont présentés au tableau 5 du rapport.

Les ressources moyennes en 2015-16 sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux ressources moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt. Les ressources moyennes futures sont projetées à l'aide de l'hypothèse d'augmentation du salaire. Ainsi, les ressources moyennes sont estimées à 5 300 \$ pour



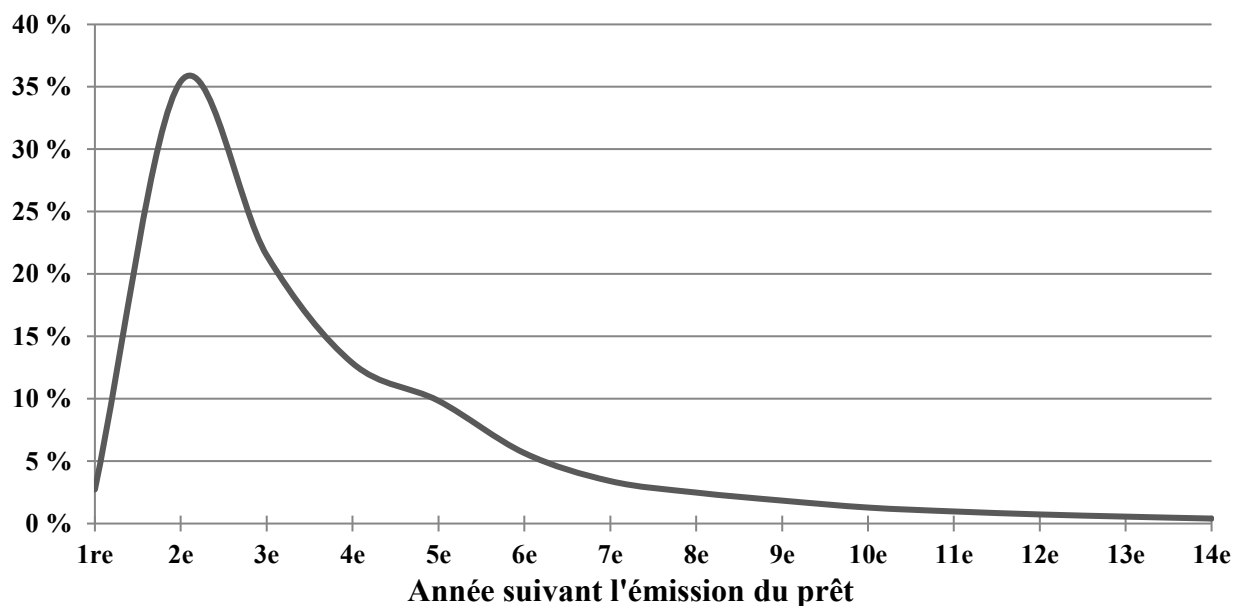
l'année de prêt 2016-17. La nouvelle contribution fixe de l'étudiant est présumée faire diminuer les ressources moyennes annualisées à 2 600 \$ pour l'année de prêt 2017-18.

2. Consolidation

L'hypothèse retenue pour la consolidation des prêts directs est présentée au graphique 3. Cette répartition couvre les quinze années qui suivent l'émission du prêt. La répartition est construite en utilisant l'expérience pour les consolidations des prêts directs.

Chaque année, des emprunteurs ayant déjà consolidé leurs prêts étudiants décident de retourner aux études. Aux fins des projections, les montants de prêt qui sont consolidés dans chaque année à venir sont calculés nets des prêts des emprunteurs qui retournent aux études. Ce faisant, les étudiants ne consolident qu'une seule fois aux fins de la modélisation.

Graphique 3 Répartition des consolidations



3. Programme d'aide au remboursement

a) Programme d'aide au remboursement (volet 1)

Depuis août 2009, le Programme d'aide au remboursement (PAR) remplace les mesures d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR). Le PAR contient deux volets, décrits à l'annexe 1. Les emprunteurs ont droit au volet 1 pour une durée maximale de cinq ans pendant les dix premières années suivant la fin de la période d'études. Les emprunteurs qui sont admissibles doivent effectuer des versements raisonnables adaptés au revenu (ou aucun versement dans certains cas) pour rembourser le principal. Le gouvernement acquitte la portion d'intérêt qui n'est pas couverte par le versement raisonnable.

Le tableau 28 illustre les taux d'entrée et de continuation du volet 1 du PAR pour les prêts directs pour les cohortes de consolidation 2018-19 et suivantes. Ces taux sont fondés sur l'expérience des prêts directs dans les programmes d'exemption d'intérêt et du PAR (volet 1). Ces taux tiennent également compte des nouveaux seuils d'admissibilité du PAR mis en place le 1^{er} novembre 2016.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

Les taux qui apparaissent à la première ligne du tableau 28 sont multipliés par le montant de prêts consolidés par chaque cohorte. Le montant obtenu représente le montant de prêts qui entre dans le PAR (volet 1) pour la première fois après la consolidation. Tous les autres taux représentent le pourcentage de dollars qui continuent dans le programme d'une année à l'autre. Il est important de noter que puisque plusieurs emprunteurs complètent le volet 1 du PAR sur une période de plus de cinq ans, les taux de continuation n'incluent pas toujours les mêmes emprunteurs d'une année à l'autre et certains emprunteurs peuvent se retrouver dans le programme pour une année partielle seulement. Le modèle tient compte de ces situations en incorporant la période moyenne passée dans le volet 1 du PAR dans une année de prêt.

Les taux ont été développés en se basant sur les montants de prêts moyens, ajustés pour le nombre de mois passés dans le PAR, dans chaque année de prêt. La première ligne du tableau 28 correspond aux taux d'entrée dans le volet 1 du PAR. Les pourcentages sont basés sur les montants de prêts moyens, ajustés pour le nombre de mois passés dans le PAR, qui entrent dans le volet 1 du PAR, divisé par le montant total de prêts consolidés pour cette cohorte de consolidation. La deuxième ligne du tableau 28 ainsi que les suivantes présentent les taux de continuation dans le volet 1 du PAR. Ces pourcentages sont basés sur le ratio du montant de prêts moyen dans une année de prêt, ajusté pour le nombre de mois passés dans le PAR, sur le montant de l'année précédente. Puisque la première année du volet 1 du PAR (première ligne du tableau 28) représente une année partielle pour tous ceux qui commencent dans le programme après le premier mois d'une année de prêt, il est possible que les taux de la deuxième année (deuxième ligne du tableau 28) soient plus élevés que 100 %, bien que certains emprunteurs sortent du programme d'une façon permanente ou temporaire (comme illustré par le 114 % dans le tableau 28). Prenons l'exemple d'un emprunteur qui consolide un montant de prêt de 12 000 \$ en juillet 2018 et qui entre dans le volet 1 du PAR immédiatement pour une période de six mois. Cet emprunteur aura un montant ajusté de 1 000 \$ ($12\,000\ \$ / 12$) de prêt dans le volet 1 du PAR pour l'année de prêt 2017-2018 (un mois dans le PAR volet 1). Dans l'année de prêt qui suit, cet emprunteur aura un montant ajusté de 5 000 \$ ($12\,000\ \$ / 12 * 5$) de prêt qui continuera dans le volet 1 du PAR (cinq mois dans le PAR volet 1). Pour cette personne, le taux de continuation serait de 500% ($5\,000\ \$ / 1\,000\ \$$).

La période de neuf ans et demi suivant la consolidation, qui couvre le volet 1 du PAR, peut s'étendre sur une période de onze ans. Par exemple, un emprunteur qui consoliderait le 1^{er} juillet 2001 aurait une période pour le volet 1 du PAR pouvant s'étendre du 1^{er} juillet 2001 (année de prêt 2000-2001) au 1^{er} janvier 2011 (année de prêt 2010-2011). Le tableau 28 ne montre pas les taux d'entrée pour la neuvième et la dixième année après la consolidation puisque ces derniers sont négligeables.



Tableau 28 Taux d'entrée et de continuation du PAR (volet 1) pour les prêts directs

Année de prêt du PAR (volet 1)	Année suivant la consolidation								
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Entrée									
1	29,6 %	3,3 %	1,2 %	0,5 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	
2	114,0 %	83,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	
3	65,0 %	65,0 %	65,0 %	60,0 %	50,0 %	55,0 %	55,0 %	60,0 %	
4	78,0 %	80,0 %	80,0 %	75,0 %	75,0 %	70,0 %	60,0 %	40,0 %	
5	80,0 %	80,0 %	80,0 %	70,0 %	80,0 %	70,0 %	25,0 %		
6	60,0 %	60,0 %	70,0 %	60,0 %	55,0 %	15,0 %			
7	35,0 %	40,0 %	40,0 %	45,0 %	10,0 %				
8	55,0 %	60,0 %	50,0 %	15,0 %					
9	65,0 %	60,0 %	20,0 %						
10	55,0 %	15,0 %							
11	15,0 %								

b) Programme d'aide au remboursement (volet 2)

Le volet 2 du PAR est disponible pour les emprunteurs qui continuent à éprouver des difficultés financières. Le volet 2 commence dès que l'emprunteur a épuisé le recours au volet 1 ou lorsque la durée de la période de remboursement a atteint dix ans depuis la fin des études. À chaque mois, le gouvernement continue d'acquitter les intérêts et commence à payer une portion du principal (soit la différence entre le versement raisonnable et le versement exigé). Le solde du prêt devrait graduellement diminuer de manière à ce que la dette de l'étudiant soit complètement remboursée 15 ans après la fin des études.

Le modèle prévoit que les emprunteurs commencent dans le volet 2 du PAR aussitôt qu'ils sont éligibles (après cinq ans dans le volet 1 du PAR). Ceci signifie qu'un emprunteur peut commencer dans le volet 2 du PAR entre la sixième et la onzième année suivant la consolidation (la dernière année possible d'éligibilité au volet 1 du PAR). Bien qu'il soit possible pour un emprunteur ayant terminé ses études il y a plus de dix ans de commencer directement dans le volet 2 du PAR, les données démontrent que ces montants sont négligeables et qu'ils n'auraient aucun impact matériel sur les résultats, donc ils ne sont pas inclus dans les hypothèses. Cette logique peut être facilement expliquée puisque la période normale d'amortissement pour un prêt est de neuf ans et demi. En d'autres mots, si un emprunteur n'entre jamais dans le volet 1 du PAR, et repaie son prêt normalement, le prêt devrait être complètement remboursé dix ans après la fin des études (neuf ans et demi après la consolidation). Les taux d'entrée et de continuation pour le volet 2 du PAR sont fondés sur une analyse des données historiques disponibles pour chaque cohorte de consolidation.

À l'instar des taux de continuation du volet 1, les taux de continuation du volet 2 ont été développés en se basant sur les montants de prêts moyen, ajustés pour le nombre de mois passés dans le PAR, dans chaque année de prêt. Ce faisant, le premier taux de continuation peut être supérieur à 100 % (comme illustré par le 170% dans le bas du tableau 29) car la première année dans le PAR volet 2 peut être une année de prêt partielle.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

Tableau 29 Taux d'entrée et de continuation du PAR (volet 2) pour les prêts directs

Année de sortie du PAR (volet 1) suivant la consolidation	Année d'entrée dans le PAR (volet 2) suivant la consolidation					
	6	7	8	9	10	11
1	48,0 %	35,0 %	20,0 %	15,0 %	15,0 %	10,0 %
2		50,0 %	25,0 %	15,0 %	10,0 %	10,0 %
3			50,0 %	25,0 %	15,0 %	10,0 %
4				25,0 %	20,0 %	15,0 %
5					25,0 %	20,0 %
6						25,0 %
Année de continuation PAR (volet 2)	Année d'entrée dans le PAR (volet 2) suivant la consolidation					
	6	7	8	9	10	11
1	170,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
2+	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %

c) Programme d'aide au remboursement (volet invalidité permanente (IP))

Le volet IP du PAR est offert aux emprunteurs aux prises avec une invalidité permanente. Une fois que l'application pour le PAR (volet IP) est approuvée, l'emprunteur devient éligible pour commencer dans le programme aussitôt que son prêt consolide; il peut demeurer neuf ans et demi dans le programme, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet du prêt. Tout dépendant de sa situation financière, l'emprunteur peut devoir s'acquitter de versements mensuels raisonnables. Tout comme pour le volet 2 du PAR, le paiement versé par l'emprunteur couvre d'abord le principal dû et potentiellement une portion de l'intérêt. À chaque mois, le gouvernement couvre la différence entre le versement raisonnable et le versement exigé.

Le tableau 30 résume les taux d'utilisation à long terme pour le volet IP du PAR. Ces taux d'utilisation sont appliqués aux montants de prêts consolidés pour chaque cohorte future.

Tableau 30 Taux d'utilisation du PAR (IP) pour les prêts directs

Année de prêt PAR-IP	Année d'entrée dans le PAR-IP suivant la consolidation							
	1	2	3	4	5	6	7	8
1	1,95 %	0,20 %	0,10 %	0,10 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %
2	2,30 %	0,20 %	0,10 %	0,07 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
3	1,50 %	0,15 %	0,07 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
4	1,10 %	0,10 %	0,05 %	0,04 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
5	0,80 %	0,10 %	0,04 %	0,03 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	
6	0,60 %	0,10 %	0,03 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %		
7	0,50 %	0,07 %	0,02 %	0,01 %	0,01 %			
8	0,30 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %				
9	0,21 %	0,04 %	0,01 %					
10	0,15 %	0,03 %						
11	0,03 %							

d) Provision pour le Programme d'aide au remboursement (volets 2 et IP)

Une provision pour le principal du PAR (volets 2 et IP) est établie pour couvrir le risque associé à cette mesure. La provision reconnaît qu'une partie du prêt sera payée par le gouvernement. Dans ce rapport, cette partie est estimée à 95 % pour le volet 2 et le volet IP. La méthodologie est fondée sur une image du portefeuille à un moment spécifique et résulte en une évaluation plus précise de la provision puisque l'état des prêts (en cours d'études, en cours de remboursement ou en PAR) est considéré, de même que le niveau de risque correspondant à chacun. Les taux de provision sont déterminés par rapport à la projection du montant de principal qui devra être payé par le gouvernement pour les volets 2 et IP et qui a été faite avec les taux décrits dans les sections précédentes a) à c). Pour l'année de prêt 2017-18, la provision pour le principal du PAR



est déterminée en utilisant le solde des portefeuilles et le taux de provision correspondant à l'état des prêts comme suit :

- 5,3 % du solde des prêts en cours d'études;
- 1,3 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant tous les prêts en PAR); et
- 22,2 % du solde des prêts en PAR (volets 1, 2 et IP).

Comparativement aux prêts en cours d'études, le portefeuille de prêts en cours de remboursement inclut des cohortes pour lesquelles un remboursement partiel a déjà été fait, de même qu'un transfert de prêts en défaut ou dans le PAR, ce qui se traduit par un risque plus faible pour les prêts demeurant dans le portefeuille, et conséquemment un taux de provision plus bas. Le plus grand risque de perte pour le PAR se situe évidemment au niveau des prêts qui sont déjà dans le PAR. Le taux de provision pour le portefeuille de prêts en PAR (volets 1, 2 et IP) est présentement de 22,2 %.

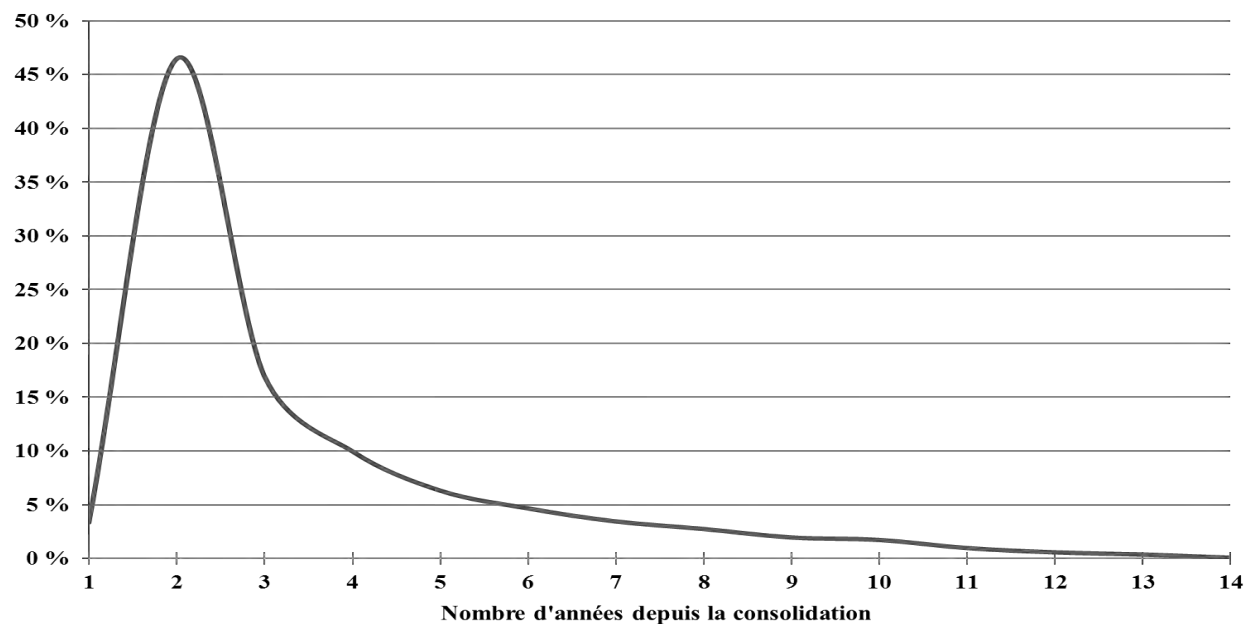
Il est important de mentionner que l'expérience pour le PAR est encore limitée. Les hypothèses devront donc être révisées au fur et à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

4. Mauvaises créances

a) Taux de défaut

La répartition des défauts est déterminée en utilisant l'expérience des prêts directs. La répartition moyenne est illustrée dans le graphique 6. Selon cette répartition, 67 % des défauts ont lieu dans les trois années suivant la consolidation, alors que 76 % surviennent dans les quatre premières années.

Graphique 4 Répartition des défauts de paiement



L'hypothèse du taux de défaut futur à long terme par cohorte de consolidation est 14,8 %. L'hypothèse à long terme pour les prêts rappelés et réhabilités représente 8,3 % des défauts bruts, ce qui réduit le taux de défaut à 13,6 % [$14,8 \% \times (1 - 8,3 \%)$]. Pour une cohorte de

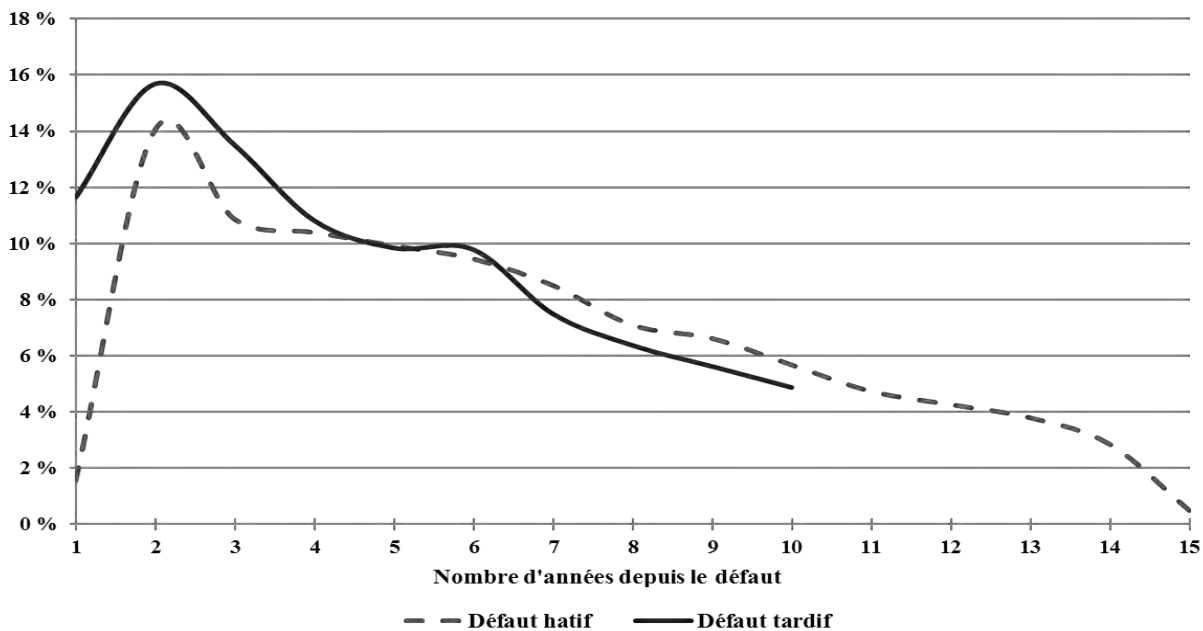


consolidation donnée, l'hypothèse du taux de défaut de 13,6 % représente la proportion du montant total des prêts qui fera défaut dans le futur (répartie sur une période de quatorze ans suivant la consolidation tel qu'illustré au graphique 4). Une portion des prêts en défaut sera par la suite recouvrée par le gouvernement.

b) Taux de recouvrement

La répartition des recouvrements (graphique 5) est aussi établie en utilisant l'expérience des prêts directs. Six courbes de distribution distinctes ont été développées pour extrapoler les données des années futures. Le graphique 5 montre les courbes extrêmes. La courbe pointillée représente la répartition des recouvrements utilisée pour extrapoler les montants de recouvrement pour les défauts qui se sont produits dans la première année après la consolidation (défauts hâtifs). La courbe continue représente la répartition des recouvrements utilisée pour extrapoler les montants de recouvrement pour les défauts qui se sont produits à partir de la sixième année après la consolidation (défauts tardifs). Dans les quatre premières années après le défaut, la répartition des recouvrements des défauts tardifs (courbe continue), pour les emprunteurs qui sont déjà en remboursement depuis plus de cinq ans et qui ont donc remboursé une partie de leur prêt avant de faire défaut, est plus élevée que la répartition des recouvrements des défauts hâtifs (courbe pointillée), pour les emprunteurs qui n'ont fait aucun ou très peu de paiements pour rembourser leur prêt avant de faire défaut.

Graphique 5 Répartition des recouvrements selon la date de défaut de paiement



Selon les données d'expérience, le taux de recouvrement est plus bas pour les prêts qui font défaut dans la première année suivant la consolidation comparativement aux prêts qui font défaut plus tard après la consolidation. Le taux de recouvrement est établi à 21,5 % pour les défauts qui se produisent dans la première année après la consolidation. Ce taux augmente à 31 % pour les défauts qui surviennent dans la deuxième année après la consolidation, puis à 33,5 % pour les défauts qui se produisent à partir de la troisième année après la consolidation. Le taux est de 31 % pour les défauts à partir de la quatrième année après la consolidation. Ces trois taux de recouvrement demeurent constants à long terme. Le taux de recouvrement global qui en résulte est de 31,1 % pour chacune des cohortes futures de défaut.



c) Taux de défaut net

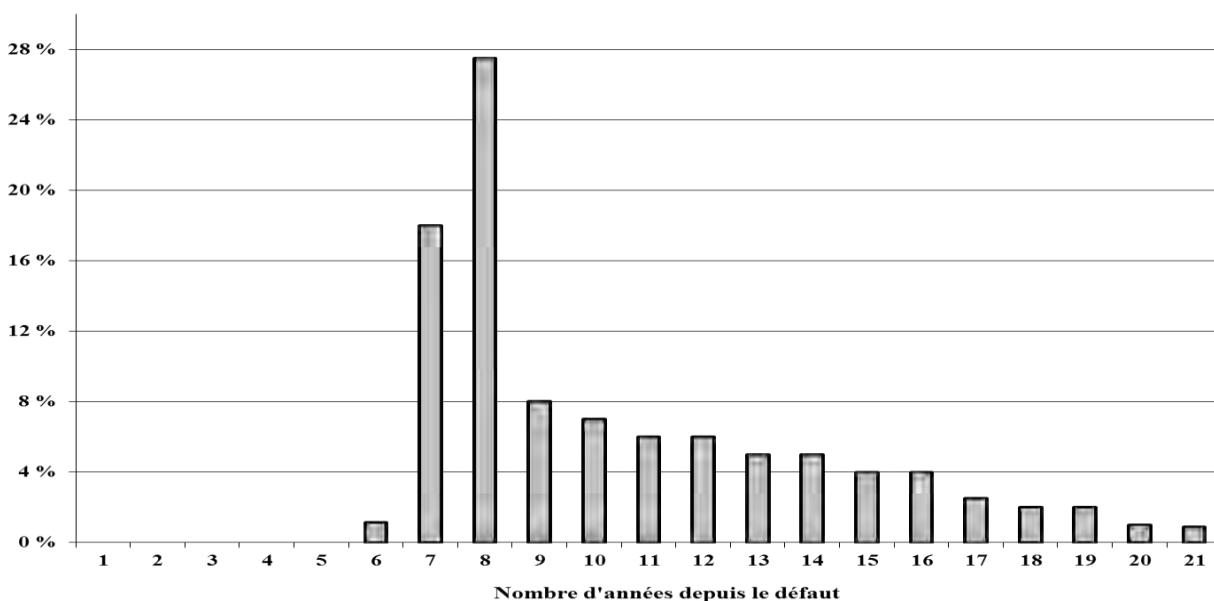
Tel que décrit précédemment dans les sections a) et b), l’hypothèse pour le taux de défaut futur brut est 14,8 % des consolidations. Ce taux diminue à 13,6 % après ajustement pour les prêts qui seront éventuellement rappelés ou réhabilités et qui représentent 8,3 % des défauts bruts.

L’hypothèse pour le taux futur de recouvrement est 31,1 % des défauts bruts. Le taux futur de défaut net à long terme correspond à 9,0 % et est calculé comme suit :

$$\text{Taux de défaut brut} \times (1 - \text{Rappels et Réhabilitations} - \text{Recouvrement}) = 14,8 \% \times (1 - 8,3 \% - 31,1 \%)$$

Le taux de défaut net représente la partie des prêts consolidés qui sera éventuellement radiée pour chaque cohorte de consolidation future. Le montant de radiations prévu chaque année est projeté à l’aide d’une distribution qui s’étend sur 16 ans à partir du moment où le prêt est considéré irrécouvrable et où le délai de prescription est dépassé (six ans après la reconnaissance de la dette). Ce délai de six ans est défini dans l’article 16.1 de la *Loi fédérale sur l’aide financière aux étudiants*. La distribution utilisée pour la projection est présentée au graphique 6.

Graphique 6 Répartition des prêts irrécouvrables ayant atteint la fin de la période de prescription



d) Provision pour mauvaises créances – principal

Conformément aux recommandations formulées dans le chapitre PS 3050 (prêts) du Manuel de comptabilité des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public, une provision devrait être établie selon les hypothèses basées sur la meilleure estimation à la lumière de l’expérience passée, de la situation actuelle et des attentes futures. Comme décrit précédemment, le taux de défaut net est de 9,0 %.

Le calcul de la provision est séparé en trois éléments, selon l’état du prêt : en cours d’études, en cours de remboursement (en fonction du nombre d’années depuis la consolidation) ou en défaut (en fonction du nombre d’années depuis le défaut). Les hypothèses futures de défaut et recouvrement sont appliquées à ces portefeuilles pour déterminer la provision qui doit être établie pour couvrir les radiations futures. Le taux de défaut net futur de 9,0 % des prêts consolidés requiert quelques ajustements avant d’être appliqué aux prêts en cours d’études. Tout



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

d'abord, un léger ajustement à la hausse de 0,4 % est requis pour tenir compte de l'intérêt accumulé pendant les six mois de la période de non-paiement. Ensuite, un autre ajustement doit être fait pour tenir compte du fait que certains prêts ne consolideront jamais puisqu'ils seront remboursés pendant que l'emprunteur est encore aux études ou dans la période de grâce de six mois. La valeur de ces prépaiements est estimée à 15 % des prêts qui consolideront dans le futur. Conséquemment, le taux de défaut net de 9,0 % de prêts consolidés se traduit par un taux de 8,0 % pour les prêts en cours d'études $[(9,0 \% + 0,4 \%) \times 85,0 \%]$.

Tableau 31 Taux de provision pour mauvaises créances – principal

Taux de défaut brut (a)	14,8 %
Prêts réhabilités et rappelés (b)	8,3 %
Taux de défaut, net des prêts réhabilités et rappelés (c) = (a) x (1 - b)	13,6 %
Recouvrements (d)	31,1 %
Taux de défaut de paiement net (e) = (a) x (1 - b - d)	9,0 %
Ajustement : Période de non-paiement – intérêt accumulé sur les prêts (f)	0,4 %
Ajustement : prépaiements (g)	85,0 %
Provision pour mauvaises créances – principal : pour le solde de prêts en cours d'études (e + f) x (g)	8,0 %

Pour l'année de prêt 2017-18, la composante de la provision pour le solde de prêts en cours d'études est déterminée en utilisant un mélange d'hypothèses à court et à long terme puisque les prêts présentement en cours d'études suivront la distribution de consolidation au cours des 15 prochaines années. Le taux net résultant est de 8,9 %, ce qui est légèrement inférieur au taux de défaut net à long terme de 9,0 %. Le taux de provision est de 7,9 % $[(8,9 \% + 0,4 \%) \times 85,0 \%]$.

Pour l'année de prêt 2017-18, la provision pour mauvaises créances - principal est déterminée en utilisant le solde des différents portefeuilles avec les taux de provision correspondant comme suit :

- 7,9 % du solde du portefeuille de prêts en cours d'études;
- 3,9 % du solde du portefeuille de prêts en cours de remboursement;
- 77,3 % du solde du portefeuille de prêts en défaut.

e) Provision pour mauvaises créances – intérêt

Le calcul de la provision pour mauvaises créances – intérêt tient compte de la période écoulée depuis le défaut. L'intérêt sur les prêts en défaut s'accumule jusqu'à ce que le prêt obtienne le statut irrécouvrable. Un prêt obtient ce statut lorsque le recouvrement du principal ou des intérêts ne peut être garanti de façon raisonnable. Aux fins des projections, un prêt est transféré en statut irrécouvrable selon une répartition qui couvre seize ans et est par la suite graduellement radié.

Puisque l'intérêt sur les prêts en défaut est comptabilisé à titre de revenu, une provision est établie pour couvrir le risque que cet intérêt ne soit jamais recouvré. La méthodologie utilisée requiert les calculs suivants :

- l'intérêt cumulé chaque année sur les prêts en défaut au taux d'emprunt de l'étudiant;
- la projection du solde de l'intérêt à la fin de chaque année, en utilisant les taux de recouvrement et de transfert en statut irrécouvrable basés sur l'expérience des prêts directs et appliqués au solde de l'intérêt en début d'année;
- la projection de la provision à la fin de chaque année en additionnant, pour chaque année depuis le défaut, le produit du solde de l'intérêt recouvrable et du taux de provision correspondant; ensuite, 100 % du solde de l'intérêt accumulé sur les prêts irrécouvrables est ajouté.



La dépense pour une année donnée correspond à l'écart entre le montant total de la provision (sur les intérêts recouvrables et irrécouvrables) à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente réduite par les radiations de l'année. Un ensemble de taux de provision variant en fonction du nombre d'années depuis le défaut a été établi. Les taux illustrés dans le tableau 32 ont été modifiés depuis le dernier rapport pour tenir compte de l'expérience récente des recouvrements d'intérêt.

Tableau 32 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt

Année depuis le défaut	Taux de provision (%)
1re	26,3
2e	36,9
3e	47,2
4e	57,0
5e	67,4
6e	58,7
7e	53,1
8e	55,6
9e	58,1
10e	61,0
11e	64,8
12e	70,7
13e	79,2
14e	88,9
15e	100,0

5. Autres hypothèses

a) Prépaiements et paiements accélérés pour les prêts directs

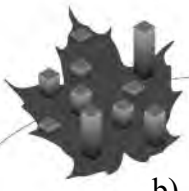
L'analyse des paiements de principal faits par les étudiants a révélé que des paiements sont reçus pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de grâce (prépaiements) et que des paiements sont reçus en excès des paiements prévus au cours de la période de remboursement (paiements accélérés).

i) Prépaiements

Les prépaiements correspondent aux paiements de principal effectués durant la période d'études et durant la période de six mois qui suit la fin des études. La valeur des prépaiements pour l'année de prêt 2016-17 totalise 393 millions de dollars. Environ 30 % de ce montant est reçu durant la période d'études alors que la balance (environ 70 %) est reçue durant la période de grâce. À long terme, l'hypothèse de prépaiements est établie à environ 15 % des prêts émis.

ii) Paiements accélérés

Les paiements prévus de principal sont calculés en utilisant une période de remboursement de 114 mois. Cependant, certains étudiants décident de payer plus que le paiement mensuel prévu pendant la période d'amortissement. De plus, les prêts avec un solde inférieur à sept mille dollars sont en réalité amortis sur une période plus courte selon les lignes directrices d'EDSC. Dans ces deux situations, le paiement fait par l'étudiant est plus élevé que le paiement prévu. Ce montant additionnel représente le paiement accéléré. À long terme, l'hypothèse de paiements accélérés équivaut à 20,0 % de la somme des paiements prévus pour chaque année de prêt.



RAPPORT ACTUARIEL

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

au 31 juillet 2017

b) Montants compensatoires

Les montants compensatoires sont versés directement à la province et aux territoires qui ne participent pas au PCPE, soit Québec, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut. Pour projeter ces montants, le coût net du Programme est multiplié par le ratio du nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans la province et les territoires non participants sur le nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans les provinces et le territoire participants.

Les dépenses prises en compte aux fins du calcul sont les suivantes : bonification d'intérêt, PAR - intérêt pour les prêts garantis et les prêts à risques partagés, dispenses de remboursement de prêts, frais associés aux fournisseurs de services, bourses canadiennes pour études, défauts de paiement pour les prêts garantis, PAR-volet 2, primes de risque, rachats et remboursements aux institutions financières, coût d'emprunt pour les prêts directs en remboursement et montants de défaut de paiement pour les prêts directs. Les revenus incluent l'intérêt versé par les étudiants et les recouvrements de principal et d'intérêt. Le montant compensatoire versé dans l'année de prêt 2016-17 s'élève à 270 millions de dollars et est fonction des dépenses et revenus de l'année de prêt 2015-16. Le montant compensatoire versé en 2017-18, basé sur les dépenses et revenus de l'année de prêt 2016-17, s'élève à 339 millions de dollars.

c) Frais d'administration

EDSC a fourni des estimations des coûts administratifs pour supporter le PCPE pour les années fiscales 2017-18 à 2020-21. Les coûts ont été convertis en années de prêt et extrapolés pour les années futures en utilisant les hausses de salaire. Les frais d'administration incluent les ressources salariales et non-salariales d'EDSC, de même que les frais pour les fournisseurs de services et les coûts de recouvrement.

Tableau 33 Frais d'administration

Année de prêt	Frais d'administration (millions \$)
2016-17	134,0
2017-18	137,9
2018-19	136,9
2019-20	139,7
2020-21+	Augmentation avec les salaires

d) Frais d'administration aux provinces

Les frais d'administration payés aux provinces et territoire participants pour l'année de prêt 2016-17 sont de 23,9 millions de dollars. Les années futures ont été projetées en utilisant la hausse des salaires.

e) Bourses canadiennes pour étudiants

Pour l'année de prêt 2016-17, le coût des Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) était de 1 015 millions de dollars. L'augmentation du montant de bourses versé en vertu du BCE est projetée en fonction de l'évolution du nombre d'étudiants au PCPE au cours de la période de projection.

f) Dispense du remboursement d'un prêt

Il existe deux catégories de dispense du remboursement d'un prêt : une dispense pour invalidité grave et permanente ou pour un décès, de même qu'une pour les médecins de famille, les infirmiers et les infirmiers praticiens qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie.



À long terme, les taux de dispense de remboursement de prêts pour invalidité grave et permanente et pour un décès correspondent à 0,025 % pour les prêts en cours d'études et à 0,05 % pour les prêts en cours de remboursement. En 2016-17, un montant additionnel de 11,3 millions de dollars de prêts en défaut fut dispensé, ce qui représente 0,5% des prêts en défaut. Un taux de 0,5% est utilisé pour projeter les dispenses futures reliées aux prêts en défaut.

La dispense de remboursement des prêts pour les médecins de famille, les infirmiers et les infirmiers praticiens est un nouveau programme offert aux emprunteurs ayant commencé à travailler dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie le ou après le 1^{er} juillet 2011 à titre de médecin de famille, d'infirmier ou d'infirmier praticien. Les demandes ayant trait à ce programme ont commencé à être acceptées à partir du 1^{er} avril 2013 pour des périodes de travail d'un an ayant commencé le ou après le 1^{er} avril 2012. Pour obtenir une dispense, les emprunteurs doivent avoir travaillé pendant une année complète (12 mois) dans une collectivité désignée et avoir offert des services en personne pendant un minimum de 400 heures (50 jours) dans cette collectivité. Cependant, pour les résidents en médecine familiale, l'année de travail complète de 12 mois n'est pas requise pour satisfaire aux exigences du programme. Les médecins de famille et les résidents en médecine familiale sont éligibles à recevoir une dispense de 8 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 40 000 \$ sur une période de cinq ans tandis que les infirmiers et les infirmiers praticiens sont éligibles à recevoir une dispense de 4 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur une période de cinq ans. Le montant des dispenses est projeté en utilisant le nombre attendu de nouveaux médecins et infirmiers ayant reçu un ou des prêts étudiants pendant leurs études de même que la proportion de ceux-ci appelée à travailler dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie après l'obtention de leur diplôme.



Annexe 5 – Analyses de sensibilité

L'analyse actuarielle sur le PCPE repose sur une projection des revenus et dépenses du Programme. L'information présentée à la section A du rapport principal a été obtenue à l'aide des hypothèses basées sur la meilleure estimation. Autant la durée de la période de projection que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que les résultats futurs n'évolueront pas exactement comme prévu en utilisant les hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des analyses de sensibilité ont été effectuées en utilisant différentes hypothèses pour projeter les résultats financiers du PCPE.

Pour chaque analyse de sensibilité, une seule hypothèse est modifiée alors que les autres sont maintenues à leur meilleure estimation. Deux analyses ont été effectuées à l'égard de chacune des hypothèses, sauf pour la limite de prêt et les bourses, et la contribution fixe de l'étudiant qui n'ont été assujetties qu'à une seule analyse. Les différentes hypothèses ont été choisies pour représenter un éventail raisonnable de résultats à long terme. Cependant, il est possible que les résultats réels se situent en dehors de ces limites.

Chacune des analyses de sensibilité a été classée à « coût bas » ou à « coût élevé ». Dans le scénario à coût bas, les différentes hypothèses ont pour effet de réduire le coût annuel du Programme, alors que dans le scénario à coût élevé, elles le font augmenter.

Le tableau 34 résume les différentes hypothèses utilisées dans le cadre des analyses de sensibilité. Il est suivi d'une brève discussion sur chacune des hypothèses.

Tableau 34 Hypothèses à long terme utilisées pour les analyses de sensibilité

Hypothèses	Meilleure estimation		
	Coût bas	(ME)	Coût élevé
1. Limite de prêt	-	Gel	Indexée selon l'inflation
2. Limite de prêt et bourses	-	Gel	Indexée selon l'inflation
3. Contribution fixe de l'étudiant	Indexée selon l'inflation	Gel	-
4. Augmentation réelle des salaires	0,6 %	1,1 %	1,6 %
5. Inflation	1,0 %	2,0 %	3,0 %
6. Taux d'inscription aux études postsecondaires – 2041-42 (Canada excluant Québec, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)	22,4 %	24,4 %	26,4 %
7. Frais de scolarité	IPC	IPC + 2,0 %	IPC + 4,0 %
8. Taux d'intérêt :			
Coût d'emprunt du gouvernement	2,4 %	4,4 %	6,4 %
Coût d'emprunt des étudiants	5,3 %	7,3 %	9,3 %
9. Taux d'entrée au PAR (volet 1)	70 % de la ME	Ligne 1 du tableau 28	130 % de la ME
10. Taux de défaut net	6,8 %	9,0 %	11,3 %
11. Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel	350 pb	250 pb	100 pb

1. Indexation de la limite des prêts

Ce scénario suppose que la limite de prêt de 210 \$ par semaine est indexée annuellement au taux d'inflation à partir de 2018-19. Le scénario montre l'effet de plusieurs petites majorations annuelles de la limite. Les impacts directs sont une diminution de la proportion des étudiants à la limite et une augmentation du montant total de prêts émis. L'impact sur les prêts émis augmente graduellement de 1 % en 2018-19 à 53 % à la fin de la période de projection, tel que montré au tableau 35.



Tableau 35 Incidence de l'indexation de la limite de prêts sur les prêts émis

Année de prêt	Gel de la limite à 210 \$			Indexation de la limite au taux d'inflation à compter de 2018-19				
	Limite	% des étudiants à la limite	Total des prêts émis	Limite	% des étudiants à la limite	Prêts émis		
						Total	Augmentation par rapport au gel	
	(\$)	(%)	(millions \$)	(\$)	(%)	(millions \$)	(millions \$)	(%)
2016-2017	210	36,4	2 628	210	36,4	2 628	-	-
2017-2018	210	43,0	3 317	210	43,0	3 317	-	-
2018-2019	210	45,8	3 371	214	43,7	3 410	39	1
2021-2022	210	52,9	3 543	227	47,3	3 722	179	5
2026-2027	210	66,0	3 869	251	54,1	4 379	510	13
2031-2032	210	79,1	4 309	277	60,9	5 345	1 036	24
2036-2037	210	87,7	4 757	306	69,2	6 544	1 787	38
2041-2042	210	93,9	5 230	338	76,3	8 009	2 779	53

2. Indexation de la limite des prêts et des bourses

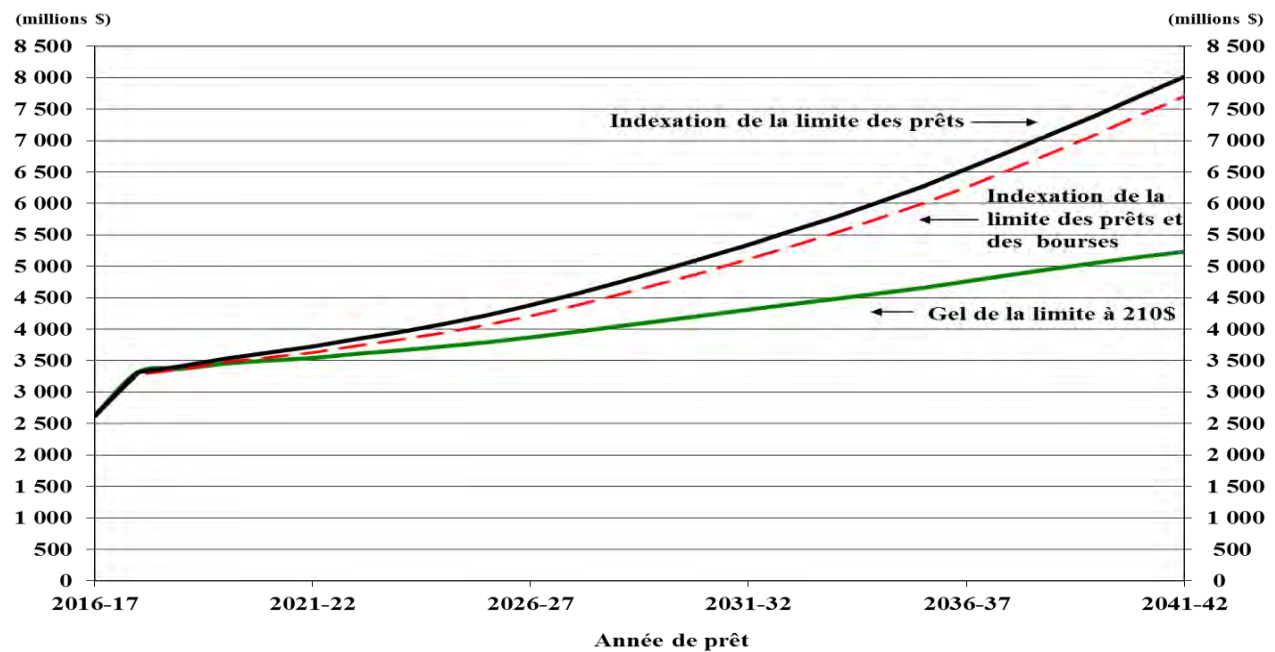
Ce scénario suppose que la limite des prêts ainsi que le montant des bourses seront indexés annuellement à l'inflation. L'augmentation des bourses atténue l'effet de l'indexation de la limite de prêt. Le montant de prêt émis sera donc inférieur comparativement au test de sensibilité précédent. Le tableau 36 et le graphique 7 montrent l'effet de l'augmentation combinée de la limite de prêt et des montants de bourses.

Tableau 36 Incidence de l'indexation de la limite des prêts et des bourses sur les prêts émis

Année de prêt	Gel de la limite à 210 \$			Indexation de la limite et des bourses au taux d'inflation à compter de 2018-19					
	% des étudiants à la limite	Total des prêts émis	Total des bourses	Limite	% des étudiants à la limite	Total des prêts émis	Augmentation par rapport au gel	Total des bourses	Augmentation par rapport au gel
	(%)	(millions \$)	(millions \$)	(\$)	(%)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)
2016-2017	36,4	2 628	1 015	210	36,4	2 628	-	1 015	-
2017-2018	43,0	3 317	1 372	210	43,0	3 317	-	1 372	-
2018-2019	45,8	3 371	1 456	214	41,9	3 363	-0,2	1 483	2
2021-2022	52,9	3 543	1 346	227	44,2	3 627	2,4	1 455	8
2026-2027	66,0	3 869	1 346	251	49,6	4 213	8,9	1 605	19
2031-2032	79,1	4 309	1 417	277	54,7	5 115	18,7	1 862	31
2036-2037	87,7	4 757	1 491	306	60,7	6 262	31,6	2 161	45
2041-2042	93,9	5 230	1 584	338	66,7	7 701	47,3	2 533	60



Graphique 7 Nouveaux prêts émis avec indexation de la limite des prêts et des bourses



3. Indexation de la contribution fixe de l'étudiant

La contribution fixe de l'étudiant est utilisée dans la projection des ressources de l'étudiant pour la détermination des besoins.

Pour ce test, la contribution fixe de l'étudiant (entre 1 500 \$ et 3 000 \$) est indexée annuellement au taux d'inflation à partir de 2018-19. L'augmentation de la contribution fixe de l'étudiant diminue légèrement la proportion d'étudiants qui atteignent la limite de prêt et le montant de prêts émis. L'impact sur les prêts émis est stable au cours de la période de projection tel qu'illustré au tableau 37.

Tableau 37 Incidence de l'indexation de la contribution de l'étudiant sur les prêts émis

	Aucun changement à la contribution de l'étudiant		Contribution de l'étudiant indexée à l'inflation à compter de 2018-2019		
	% des étudiants à la limite	Total des prêts émis (% millions)	% des étudiants à la limite	Total des prêts émis (% millions)	Augmentation (%)
2016-2017	36,4 %	2 628	36,4 %	2 628	-
2017-2018	43,0 %	3 317	43,0 %	3 317	-
2018-2019	45,8 %	3 371	45,1 %	3 353	-0,5
2021-2022	52,9 %	3 543	51,9 %	3 508	-1,0
2026-2027	66,0 %	3 869	63,7 %	3 816	-1,4
2031-2032	79,1 %	4 309	76,4 %	4 253	-1,3
2036-2037	87,7 %	4 757	85,0 %	4 705	-1,1
2041-2042	93,9 %	5 230	91,3 %	5 189	-0,8

4. Augmentations réelles des salaires

Les augmentations réelles de salaire sont utilisées dans la projection des ressources de l'étudiant pour l'évaluation des besoins et dans la projection des dépenses d'administration du PCPE.



Dans le scénario de base, l'augmentation réelle des salaires se situe à son niveau ultime de 1,1 % à compter de 2024-25. Combinée à l'hypothèse d'augmentation des prix de 2,0 %, il s'ensuit une augmentation annuelle nominale ultime des salaires de 3,1 %.

Les analyses de sensibilité montrent l'impact d'un changement de 50 points de base de l'hypothèse d'augmentation réelle des salaires, faisant passer le niveau ultime à 0,6 % ou 1,6 %. Ces analyses de sensibilité ont un léger impact sur le coût net du programme puisque le portefeuille total et les frais d'administration varient en sens opposé suite à la variation des salaires.

5. Inflation

Un taux annuel ultime d'inflation de 2,0 % à partir de 2018-19 est applicable pour le scénario basé sur la meilleure estimation. Le taux d'inflation influence la croissance des dépenses des étudiants, la croissance des dépenses du Programme et les ressources des étudiants. Il a aussi des conséquences sur le coût d'emprunt du gouvernement et de l'étudiant.

Dans le scénario à coût bas, le taux d'inflation annuel ultime diminue à 1,0 % en 2018-19, alors que dans le scénario à coût élevé, il augmente à 3,0 %.

6. Taux d'inscription aux études postsecondaires

Le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire est projeté séparément pour les étudiants faisant partie de la population active et les étudiants faisant partie de la population inactive. Comme l'indique le tableau 4, selon les projections, il y aura 1 331 000 étudiants aux études postsecondaires en 2041-42 pour une population de 5 464 000 (âges 15 à 29), ce qui correspond à un taux d'inscription global de 24,4 %. Les analyses de sensibilité montrent l'effet d'une diminution ou d'une augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Dans le scénario à coût bas, les taux d'inscription aux études postsecondaires sont réduits de 8 % tout au long de la période de projection atteignant donc 22,4 % en 2041-42. Une telle réduction pourrait se produire si la pénurie de main d'œuvre était plus prononcée que prévu.

Pour le scénario à coût élevé, les taux d'inscription aux études postsecondaires sont augmentés de 8 % tout au long de la période de projection atteignant donc 26,4 % en 2041-42. Une telle augmentation pourrait se produire si les taux de chômage augmentaient.

Le montant de prêts émis est directement corrélé au taux d'inscription aux études postsecondaires. Par conséquent, une augmentation de 8 % du nombre d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire entraîne une augmentation de 8 % des prêts émis.

7. Frais de scolarité

L'estimation à long terme de la hausse des frais de scolarité repose sur les hausses passées des frais de scolarité par rapport à l'IPC. Pour les dix dernières années (2007-08 à 2016-17), la hausse annuelle moyenne des frais de scolarité correspond à l'IPC plus environ 2,1 %. Un taux d'augmentation ultime correspondant à l'IPC plus 2,0 % est utilisé pour la meilleure estimation.

Dans le scénario à coût bas, l'augmentation ultime des frais de scolarité se limite à la hausse de l'IPC. Ce résultat est davantage conforme à la hausse des autres biens et services.



Dans le scénario à coût élevé, l'augmentation des frais de scolarité correspond à l'IPC plus 4,0 %. Le vieillissement de la population pourrait entraîner des pressions budgétaires qui pourraient se traduire par des frais de scolarité plus élevés.

8. Taux d'emprunt

Le taux d'emprunt influence le coût de la bonification d'intérêt pour les étudiants aux études, les dépenses pour le PAR (portion intérêt) et le coût d'emprunt du gouvernement. Cette hypothèse a également un effet sur le taux d'emprunt des étudiants. Dans le scénario à coût bas, le taux est réduit de 200 points de base et dans le scénario à coût élevé, il est augmenté de 200 points de base. Chacun de ces scénarios est plausible basé sur les résultats passés.

9. Programme d'aide au remboursement (PAR)

Le PAR est un programme qui a été mis en œuvre en août 2009 pour remplacer les mesures d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en cours de remboursement. L'utilisation du PAR peut varier en fonction de la conjoncture économique et du niveau de sensibilisation des étudiants concernant l'existence de cette mesure d'aide financière. Dans le scénario à coût bas, les taux d'entrée du PAR (volet 1) baissent de 30 %. Dans le scénario à coût élevé, les taux augmentent de 30 %. Étant donné que les emprunteurs se déplacent du volet 1 au volet 2 du PAR, tout changement aux taux d'entrée du volet 1 a un effet sur le volet 2.

10. Taux de défaut net

Le montant de prêt qui ne sera pas remboursé en raison des défauts de paiements constitue un des risques du gouvernement lié au PCPE. L'hypothèse du taux de défaut net est de 9,0 % des prêts consolidés, et est déterminé en utilisant un taux de défaut de 14,8 %, un taux de prêts rappelés et réhabilités de 8,3 % et un taux de recouvrements de 31,1 % [$9,0 \% = 14,8 \% \times (1 - 8,3 \% - 31,1 \%)$]. Le taux de défaut est étroitement lié à la disponibilité des emplois pour les nouveaux diplômés, laquelle influence la capacité de l'étudiant à rembourser son prêt.

Dans le scénario à coût bas, le taux de défaut futur est réduit de 300 points de base et correspond à 11,8 %, alors que le taux de recouvrement futur est augmenté de 300 points de base et correspond à 34,1 %. Il en résulte un taux de défaut net de 6,8 %, obtenu avec la formule suivante : $11,8 \% \times (1 - 8,3 \% - 34,1 \%)$.

Dans le scénario à coût élevé, le taux de défaut futur est augmenté de 300 points de base et correspond à 17,8 %, alors que le taux de recouvrement futur est réduit de 300 points de base et correspond à 28,1 %. Il en résulte un taux de défaut net de 11,3 %, obtenu avec la formule suivante : $17,8\% \times (1 - 8,3 \% - 28,1 \%)$. Chacun de ces tests affecte le taux de provision pour mauvaises créances – principal.

11. Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel

Le taux d'emprunt de l'étudiant utilisé pour calculer les revenus d'intérêt correspond à la somme du taux préférentiel et une marge de 250 points de base. Dans le scénario à coût bas, la marge est augmentée à 350 points de base, alors que dans le scénario à coût élevé, elle est réduite à 150 points de base. La variation du taux d'emprunt de l'étudiant a un effet direct sur l'intérêt payé par les étudiants et, par conséquent, sur les revenus totaux. Dans le scénario à coût bas, les revenus augmentent alors que dans le scénario à coût élevé, ils diminuent.



Le tableau 38 résume les résultats des analyses de sensibilité à la fin de la période de projection.

Tableau 38 Résultats des analyses de sensibilité pour l'année de prêt 2041-42

Hypothèses	Scénario	Prêts	Augmen-	Taux de	Portefeuille	Augmen-	Coût net	Augmen-
		émis	tation	croissance	en juillet	tation	(millions \$)	tation
		(millions \$)	(%)	(%)	(millions \$)	(%)	(millions \$)	(%)
<u>Scénario de base</u>	Meilleure estimation	5 230	-	2,8	38,530	-	3,833	-
<u>Analyses de sensibilité</u>								
1 - Limite indexée au taux d'inflation	Coût élevé	8 009	53,1	4,6	53,865	39.8	4,304	12.3
2 - Limite et bourses indexées au taux d'inflation	Coût élevé	7 701	47,3	4,4	51,630	34.0	5,435	41.8
3 - Contribution fixe de l'étudiant indexée au taux d'inflation	Coût bas	5 189	-0,8	2,8	38,145	-1.0	3,825	-0.2
4a - Augmentation réelle des salaires -50 pb	Coût bas	5 256	0,5	2,8	38,800	0.7	3,787	-1.2
4b - Augmentation réelle des salaires +50 pb	Coût élevé	5 194	-0,7	2,8	38,222	-0.8	3,883	1.3
5a - Inflation -100 pb	Coût bas	5 039	-3,7	2,6	36,488	-5.3	3,427	-10.6
5b - Inflation +100 pb	Coût élevé	5 284	1,0	2,8	40,071	4.0	4,266	11.3
6a - Taux d'inscription -8 %	Coût bas	5 020	-4,0	2,6	36,989	-4.0	3,707	-3.3
6b - Taux d'inscription +8 %	Coût élevé	5 439	4,0	3,0	40,071	4.0	3,959	3.3
7a - Frais de scolarité IPC	Coût bas	4 943	-5,5	2,6	36,604	-5.0	3,756	-2.0
7b - Frais de scolarité IPC + 4 %	Coût élevé	5 312	1,6	2,9	39,840	3.4	3,879	1.2
8a - Taux d'intérêt -200 pb	Coût bas	5 230	-	2,8	37,721	-2.1	3,339	-12.9
8b - Taux d'intérêt +200 pb	Coût élevé	5 230	-	2,8	39,339	2.1	4,335	13.1
9a - Taux d'entrée au PAR (volet 1) -30 %	Coût bas	5 230	-	2,8	37,605	-2.4	3,645	-4.9
9b - Taux d'entrée au PAR (volet 1) +30 %	Coût élevé	5 230	-	2,8	39,339	2.1	4,025	5.0
10b - Taux de défaut net réduit à 6,8 %	Coût bas	5 230	-	2,8	37,836	-1.8	3,592	-6.3
10a - Taux de défaut net augmenté à 11,3 %	Coût élevé	5 230	-	2,8	39,224	1.8	4,109	7.2
11a - Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel 350 pb	Coût bas	5 230	-	2,8	38,954	1.1	3,561	-7.1
11b - Écart entre le taux d'intérêt de l'étudiant et le taux préférentiel 150 pb	Coût élevé	5 230	-	2,8	38,106	-1.1	4,094	6.8



Annexe 6 – Prêts assortis de conditions avantageuses

Le chapitre SP 3050 (Prêts) des Normes comptables pour le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada stipule qu'un prêt assorti de conditions avantageuses importantes devrait être assujéti à une reddition de comptes basée sur la substance de l'opération. La Directive sur les normes comptables (GC 3050 Prêts) en vigueur à la date d'évaluation précise que seulement les conditions avantageuses associées à des prêts supérieurs à 25 pour cent de la valeur nominale du prêt seront considérées comme conditions avantageuses importantes. Tel que mentionné à l'annexe 1 du présent rapport, les prêts ne sont présentement pas considérés être assortis de conditions avantageuses importantes selon la Directive sur les normes comptables. Les éléments suivants pourraient avoir une incidence sur la détermination de la valeur des conditions avantageuses :

- Le taux d'intérêt débiteur du Trésor, qui est utilisé comme taux d'actualisation pour déterminer la valeur actuelle des prêts. En mai 2018, ce taux correspond à 2,38 % pour une échéance de 10 ans. Plus le taux d'intérêt débiteur du Trésor est élevé, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- Le taux d'intérêt de l'étudiant durant la période de remboursement. L'intérêt commence à s'accumuler à la fin de la période d'étude. Le taux d'intérêt de l'étudiant est beaucoup plus élevé que le taux d'intérêt débiteur du Trésor et devrait rester plus élevé dans l'avenir. Plus le taux d'intérêt de l'étudiant est bas, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- La durée de la période sans intérêt (période d'études, généralement d'environ trois ans), qui est la période considérée comme ayant des conditions avantageuses. Plus la période est longue, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- La durée de la période d'amortissement (période de remboursement), qui sert à déterminer la valeur présente des prêts. Plus cette période est courte, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes.

Basé sur les éléments mentionnés ci-dessus, le taux d'intérêt de l'étudiant accumulé au cours d'une période standard de remboursement de 10 ans contrebalance la période sans intérêt de trois ans. Par conséquent, les prêts ne sont pas considérés assortis de conditions avantageuses importantes. Des variations importantes des quatre éléments mentionnés ci-dessus ont été testées individuellement. Il semble que les prêts ne seraient pas considérés être assortis de conditions avantageuses importantes même dans les cas improbables où :

- Le taux d'intérêt débiteur du Trésor utilisé comme taux d'actualisation doublait; où
- Le taux d'intérêt de l'étudiant durant la période de remboursement était réduit à la moitié du taux actuel; où
- La période sans intérêt augmentait, de la période généralement observée de trois ans, à 10 ans; où
- Les prêts étaient remboursés au cours de la période de six mois suivant la fin des études.



Annexe 7 – Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des gens de la Direction des prêts aux étudiants du ministère de l'Emploi et Développement social Canada qui ont fourni les données pertinentes utilisées dans le présent rapport. Sans leur aide précieuse, nous n'aurions pas été en mesure de produire ce rapport.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du rapport :

Alice Chiu, A.S.A.

Maxime L. Delisle, F.S.A., A.I.C.A., C.E.R.A.

Tina A. Magloé Francis

Anthony Maloley-Valley